

REVENUS 2025

**TRANSFERT D'INFORMATIONS
EN APPLICATION DES DISPOSITIFS
CRS – DAC 2
PAR PROCÉDÉ INFORMATIQUE**

CAHIER DES CHARGES

Historique des révisions

Version	Date	Auteur	Description
1.0	01/12/2016	DGFIP bureau GF-1A (en liaison avec les bureaux SI-1C, Cap Numérique bureau particulier et mobilité, CF3, E2)	Cahier des charges pour la collecte des informations auprès des institutions financières en vue de leur transfert en application des dispositifs CRS-DAC 2 par procédé informatique
1.1	08/02/2017		Descriptif du compte-rendu de 2 ^{ème} niveau (5.1.2.7) Mise à jour de la liste des États et territoires donnant lieu à transmission d'informations (6.1) Code ISO particuliers (6.3) Précisions sur les contrôles de second niveau (5.3.2.1)
1.2	25/04/2017		Structure détaillée du message CRS_OECD (3.2) Précisions sur les déclarations rectificatives
1.3	21/07/2017		Ajout des références des commentaires administratifs (1.4) Précisions sur le niveau d'exigence des données (3.1.5) Ajout de liens vers les sites d'informations sur l'algorithme et le format du NIF/TIN des pays de l'UE et OCDE (3.2.7 et 4.2) Ajout d'exemples de fichiers (6.4)
1.4	11/08/2017		Précision sur l'utilisation des codes OECD pour les balises DocTypeIndic (4.3.2) Correction d'erreurs sur le code OECD du DocTypeIndic dans les exemples de fichiers n°3 (6.4.3) et n°4 (6.4.4)
1.5	22/12/2017		Précisions sur l'utilisation des codes OECD pour les balises DocTypeIndic (4.3.2) Correction d'erreurs de l'exemple 3 (6.4.3) Délai de correction suite au rejet du fichier par une juridiction partenaire et modification du compte rendu de troisième niveau (5.3.3) Ajout des codes ISO des juridictions partenaires (6.1) Taille maximale de 32 000 enregistrements par fichier (3.1.2)

1.6	05/01/2018		Mise à jour de la liste provisoire des États partenaires donnant lieu à échange d'informations (6.1)
1.7	14/06/2018		Mise à jour de la liste provisoire des États partenaires donnant lieu à échange d'informations (6.1) Balise <ResCountryCode> bloc ReportingFI (3.2.4)
1.8	01/02/2019		Correction de l'exemple 4 (6.4.4) Calendrier de campagne (5.4) Précisions sur le contrôle 16 (5.3.2.1) Mise à jour de la liste des États donnant lieu à transmission d'informations (6.1)
1.9	19/03/2019		Durcissement du contrôle 3 de collecte et précisions sur le format de l'ISIN (3.2.5) Création d'un contrôle n°22 (5.3.2.1) Modification de la date de clôture de Télé-TD (5.3.3)
2.0	30/04/2019		Mise à jour de la liste des États donnant lieu à transmission d'informations (6.1)
2.1	15/07/2019		Précisions sur la syntaxe de l'AccountNumber pour les comptes OECD602, OECD604 et OECD605 (3.2.5)
2.2	23/08/2019		Mise à jour des références de l'arrêté précisant la liste des États donnant lieu à transmission d'informations (1.4) Précisions complémentaires sur les modalités d'alimentation de la balise AccountNumber (3.2.5) Précision sur les modalités de signalement des comptes non documentés (3.2.5 et 3.2.8)
2.3	04/03/2020		Mise à jour de la liste des États et territoires donnant lieu à transmission d'information (6.1). Existence de divergences sur les contrôles de second niveau n° 1, 2, 9 et 11 entre la plateforme de test et la plateforme de production (5.3.2). Création du contrôle de second niveau n° 23 (5.3.2). Consigne sur les modalités de correction d'une erreur sur le ResCountryCode d'un détenteur de compte (4.3.1).
2.4	25/05/2020		Précisions sur le calendrier de campagne déclarative dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 (5.4).

			Suppression des divergences de contrôles de second niveau n°1, 2, 9 et 11 entre la plateforme de test et la plateforme de production (5.3.2).
2.5	02/06/2020		Précision sur la date d'ouverture de la campagne déclarative 2020 sur les revenus 2019 (5.4).
2.6	12/02/2021		Mise à jour du schéma CRSV2 Mise à jour de la liste des États et territoires donnant lieu à transmission d'information Calendrier de campagne
2.7	16/02/2022		Mise à jour de la liste des États et territoires donnant lieu à transmission d'information Calendrier de campagne Précisions concernant les Personnes détenant le contrôle Précisions concernant le doublon de DocRefId
2.8	20/01/2023		Migration sur l'Espace professionnel Compression et chiffrement des fichiers Règles de nommage des fichiers Valorisation obligatoire de la balise <Warning> Calendrier prévisionnel de campagne 2023
2.9	10/02/2023		Mise à jour de la liste des États et territoires donnant lieu à transmission d'information : ajout de 3 nouveaux pays et suppression du Costa-Rica (CR) ; Précision sur le GIIN comme numéro d'identification pour OrganisationParty_Type pour la campagne 2023 (p.28, N° zone 2.1.2 ; p.44, N° zone 6.2.1 ; p.49, bloc IN). Pour information, le GIIN ne sera plus accepté comme numéro d'identification à compter de la campagne 2024.
3.0	27/04/2023		Modification p.54 : le MessageRefId doit être modifié en cas de rejet fichier ; Le contrôle CF15 a été supprimé dans la V2.9, mais remis en place dans la V3.0
3.1	18/01/2024		Alimentation obligatoire de la balise Warning (contrôle bloquant) et ajout de règles pour la correction du fichier et des déclarants associés ; Modification de l'adresse mail de l'assistance ; Publication du tableau relatif au format et à l'algorithme des TIN Utilisation du code ISO MF pour les

			ReportingFi de Saint-Martin.
3.2	02/02/2024		Mise à jour de la liste des États et territoires donnant lieu à transmission d'information (6.1)
3.3	07/03/2024		Modifications rédactionnelles Publication du tableau relatif au format et à l'algorithme des TIN (6.5) Calendrier de purge de la plateforme de tests Modification p.22 de la valorisation de la balise Timestamp
3.4	03/01/25		Mise à jour du tableau relatif au format des TIN () Avancement de la date limite réglementaire de dépôts des fichiers CRS/DAC2 Nouvelles modalités de contact de l'assistance Mise à jour de la liste provisoire des pays donnant lieu à transmission d'informations (6.1)
3.5	03/03/25		Publication de la liste définitive des pays donnant lieu à transmission d'informations (6.1)
3.6	20/02/2026		Fusion des cahiers des charges FR et NC Mise à jour du tableau relatif au format des TIN (6.5) Présentation des nouveautés du schéma CRSV3 (entrée en vigueur le 01/01/2027) Nouveau contrôle sur la suppression des ResCountryCode Attention appelée sur les fichiers en doublon

LÉGENDE COULEURS DE SUIVI DES MODIFICATIONS

Tramage bleu : modifications et compléments d'informations apportés dans la V3.6.

Tramage jaune: rappels importants de consignes ou dispositions existantes

NOUVEAUTÉS DE LA CAMPAGNE 2026

Fusion des cahiers des charges pour la France et la Nouvelle-Calédonie

A compter de la campagne 2026, un seul cahier des charges sera publié pour FR, BL, MF et NC. Les schémas XSD de collecte publiés sur le site impots.gouv.fr demeurent spécifiques à la collectivité NC d'une part, et à FR et aux collectivités BL et MF d'autre part.

La liste des États et territoires pour la France est publiée dans l'annexe Liste provisoire des États et territoires donnant lieu à transmission d'informations au titre des revenus 2025 pour la France

La liste des États et territoires pour la Nouvelle-Calédonie est publiée dans l'annexe Liste provisoire des États et territoires donnant lieu à transmission d'informations au titre de l'année 2025 pour la Nouvelle-Calédonie

CRS révisé : modifications à venir pour la campagne 2027

A compter du 01/01/2027, un nouveau schéma CRS V3 entrera en vigueur pour la collecte et les échanges d'informations CRS/DAC2. Il vise à mettre en œuvre le CRS révisé, adopté par l'OCDE en 2022, transposé en droit interne par l'[article 1649 AC du code général des impôts](#) et le [décret n° 2025-1277 du 19 décembre 2025](#) modifiant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016.

La campagne déclarative 2026 n'est pas concernée par le nouveau schéma déclaratif, mais le présent cahier des charges précise d'ores et déjà les nouveautés à venir à titre d'information.

Le CRS révisé comporte de nouvelles obligations déclaratives qui se matérialisent dans les balises suivantes :

Balise supérieure	Balise XML	Format	Multi	Type	Exigence	Commentaire
ReportingGroup/ AccountReport/ AccountHolder	EquityInterestType	String	[0..unbounded]	EquityInterestType_EnumType	(F) oblig.	Dans le cas d'une participation détenue dans une entité d'investissement - qui est une construction juridique -, cet élément permet d'identifier le ou les rôles en vertu desquels une personne devant faire l'objet d'une déclaration est titulaire d'une participation. En ce qui concerne les comptes financiers ouverts avant la date d'entrée en vigueur de la norme commune de déclaration révisée et pour les périodes de déclaration se terminant au plus tard la deuxième année civile suivant cette date, l'institution financière déclarante n'est tenue de déclarer ces informations que si elles sont disponibles dans ses données pouvant faire l'objet d'une recherche électronique. Cet élément peut être répété. CRS401 = EIH of legal arrangements - trust - settlor – constituant CRS402 = EIH of legal arrangements - trust - trustee – administrateur CRS403 = EIH of legal arrangements - trust - protector - personne en charge de surveiller l'administrateur CRS404 = EIH of legal arrangements - trust - beneficiary – bénéficiaires CRS405 = EIH of legal arrangements - trust - other - autre personne exerçant un contrôle effectif sur le trust CRS406 = EIH of legal arrangements - other - settlor-equivalent - équivalent à un constituant CRS407 = EIH of legal arrangements - other - trustee-equivalent - équivalent à un administrateur CRS408 = EIH of legal arrangements - other - protector-equivalent - équivalent à une personne en charge de surveiller l'administrateur CRS409 = EIH of legal arrangements - other - beneficiary-equivalent - équivalent à un bénéficiaire CRS410 = EIH of legal arrangements - other - other equivalent - autre personne exerçant un contrôle effectif
ReportingGroup/ AccountReport/ AccountHolder	SelfCert	String		CrsSelfCert_EnumType	Validation	Cet élément de données permet de déterminer si le titulaire du compte a fourni une autocertification valide. Les entrées autorisées sont : CRS901 = True CRS902 = False CRS900 = Not reported (cette valeur est disponible à titre transitoire, afin de faciliter l'interopérabilité avec la version précédente du schéma, notamment en ce qui concerne les corrections)

ReportingGroup/ AccountReport/ ControllingPerson/ Individual	CtrlgPersonType	String	unbounded	crsCrsCtrlgPersonType_EnumType	Validation	Cet élément de données permet d'identifier la position ou le rôle de chaque personne détenant le contrôle (« CP ») d'une ENF passive, en utilisant l'attribut « ControllingPersonType ». Cet élément peut être répété. Cette balise était F(Oblig) avant, et devient obligatoire (Validation). Sa présence et valorisation sont dès lors contrôlés par le schéma XSD. Ajout d'une nouvelle valeur d'échappement : CRS800 = Not reported (cette valeur est disponible à titre transitoire, afin de faciliter l'interopérabilité avec la version précédente du schéma, notamment en ce qui concerne les corrections, <u>et de valider la déclaration pour les seuls cas prévus par la mesure transitoire afférente qui sera publiée au BOFIP</u>).
ReportingGroup/ AccountReport/ ControllingPerson	SelfCert	String		crs: CrsSelfCertforCtrlgPerson_EnumType	Validation	Cet élément de données permet de déterminer si une autocertification valide a été fournie pour une personne détenant le contrôle qui est une personne devant faire l'objet d'une déclaration. Les entrées autorisées sont : CRS1001 = True CRS1002 = False CRS1000 = Not reported (cette valeur est disponible à titre transitoire, afin de faciliter l'interopérabilité avec la version précédente du schéma, notamment en ce qui concerne les corrections)
ReportingGroup/ AccountReport	DDProcedure	String		crs:OpeningDate_EnumType	Validation	Cet élément de données permet d'identifier si le compte est un compte préexistant ou un nouveau compte. CRS1201 = New Account CRS1202 = Preexisting Account CRS1200 = Not reported (cette valeur est disponible à titre transitoire, afin de faciliter l'interopérabilité avec la version précédente du schéma, notamment en ce qui concerne les corrections)

ReportingGroup/ AccountReport	AccountType	String		crs : AccountType_EnumType	Validation	Cet élément de données permet d'identifier le type de compte financier tenu par l'Institution financière déclarante pour le titulaire du compte. CRS1101 = Depository Account = Compte de dépôt CRS1102 = Custodial Account = Compte conservateur CRS1103 = Cash Value Insurance Contract or Annuity Contract = Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou contrat de rente CRS1104 = Debt or Equity Interest in Investment Entity = une participation ou une créance émise par une entité d'investissement CRS1100 = Not reported (cette valeur est disponible à titre transitoire, afin de faciliter l'interopérabilité avec la version précédente du schéma, notamment en ce qui concerne les corrections)
ReportingGroup/ AccountReport JointAccount	Number	Number	1..200		(F) oblig.	Cet élément de données permet d'identifier si le compte est un compte joint. L'élément "Number" permet d'identifier le nombre de titulaires de comptes joints.
ReportingGroup/ AccountReport	AccountNumberType			cfc:AcctNumberType_EnumType	Optional	Cet élément de données permet d'identifier le type de numéro de compte ou de contrat. Il existe déjà 5 valeurs possibles. La valeur suivante est ajoutée : OECD606 = Specified Electronic Money Product

Nouveau contrôle 29 sur les ResCountryCode 5.3.2

En cas de déclaration corrective (OECD2) ou suppressive (OECD3), il est rappelé qu'il convient impérativement de respecter les règles suivantes :

- le nombre de balises ResCountryCode doit être identique au nombre de balises ResCountryCode présentes dans l'AccountReport valide précédent. L'AccountReport précédent correspond au CorrDocRefID.
- les valeurs de toutes les balises ResCountryCode de l'AccountReport doivent être identiques aux valeurs renseignées dans toutes les balises ResCountryCode de l'AccountReport précédent. L'ordre de valorisation peut être différent.

Exemple :

Un AccountReport initial OECD1 contient plusieurs balises ResCountryCode pour un titulaire multi-résident : AU, DK et BE. L'enregistrement suppressif OECD3 doit obligatoirement comporter autant de balises ResCountryCode avec les mêmes valeurs : AU, DK et BE.

Un nouveau contrôle 29 est mis en place avec pour conséquence le rejet de l'AccountReport si le ResCountryCode dans l'enregistrement correctif OECD2 ou suppressif OECD3 est différent de l'enregistrement valide précédent (OECD1 ou OECD2).

Si l'IF veut corriger ou supprimer les informations pour un seul État destinataire, alors il convient d'appliquer la procédure "annule et remplace": annuler la totalité de l'enregistrement avec tous les ResCountryCode suivant les règles exposées supra, puis déposer un nouvel enregistrement initial uniquement avec les ResCountryCode qu'on ne souhaite pas corriger et supprimer.

Fichiers déposés en doublon

Il est strictement interdit de déposer des fichiers en double, c'est-à-dire concernant les mêmes données pour le même millésime et pour les mêmes titulaires de comptes, en modifiant les références techniques MessageRefId et DocRefId. Cette situation peut survenir lorsque le déclarant a un doute sur l'acceptation de son fichier, n'a pas reçu son compte-rendu de 2nd niveau ou dépose un fichier corrigé en n'utilisant pas la procédure prévue à cet effet.

Par ailleurs, suite à la réception d'un compte-rendu d'anomalie notifiant le rejet de certains enregistrements dont les DocRefId sont fournis (statut du fichier « accepté avec anomalies »), il convient de corriger uniquement les enregistrements en erreur, et ne pas redéposer la totalité du fichier.

La procédure de correction est décrite dans le §4.3 et dans le tableau 4.3.2. En cas de doute, il convient de contacter les services d'assistance et ne pas multiplier les dépôts.

A ce sujet, les IF concernées par les dépôts en doublon seront contactées individuellement et seront invitées à suivre une procédure spécifique pour corriger la situation.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE 2026

5 mars 2026 à 8 heures : ouverture du service en ligne spécialisé Tiers déclarants (Télé-TD) pour les fichiers d'essai.

23 avril 2026 à 8 heures : ouverture du service en ligne spécialisé Tiers déclarants (Télé-TD) pour la prise en charge des fichiers CRS/DAC2.

15 juillet 2026 : Date réglementaire limite de dépôt des déclarations CRS/DAC2 valides au sens des schémas XSD applicables.

16 juillet 2026 à 8 heures : fermeture du service en ligne spécialisé Tiers déclarants (Télé-TD) pour la prise en charge des fichiers CRS/DAC2.

28 septembre 2026 à 8 heures : réouverture du service en ligne spécialisé Tiers déclarants (Télé-TD) pour la prise en charge des fichiers CRS/DAC2.

16 novembre 2026 à 20 heures : fermeture de la plateforme de tests et du service en ligne spécialisé Tiers déclarants (Télé-TD) pour la prise en charge des fichiers CRS/DAC2.

La campagne corrective pour 2026 sera exceptionnellement plus courte. En effet, la DGFIP doit communiquer les informations correctives à ses partenaires avant le 1^{er} janvier 2027, ie. la date à partir de laquelle l'ensemble des informations devront être collectées et échangées sur la base du nouveau schéma v.3 détaillé ci-avant. Or, une clôture habituelle de la campagne corrective à la mi-décembre ne permettrait pas à la DGFIP de réaliser ces envois dans les délais. La campagne corrective pour 2027 devrait revenir sur des échéances ordinaires.

PRÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

Rappels doctrinaux :

L'ensemble des définitions et précisions doctrinales nécessaires au bon remplissage des déclarations CRS/DAC2 est disponible via le lien ci-après : [BOI-INT-AEA-20](#). Sont notamment précisés sur ce document les éléments suivants :

- le champ des institutions financières (IF) déclarantes et non déclarantes ;
- le champ des comptes à déclarer ;
- les obligations de diligence à la charge des IF ;
- les modalités déclaratives.

Rappels des contrôles du respect des obligations déclaratives des IF :

L'ACPR, conformément au 7° du II de l'article L. 612-1 du code monétaire et financier (CMF), vérifie le dispositif de contrôle interne des IF visant à s'assurer spécifiquement de la mise en place et de la bonne application des procédures internes assurant le respect de leurs obligations découlant de la Norme commune d'échange (NCD), prévu à l'article L. 564-2 du CMF.

L'AMF, conformément à l'article L. 621-20-6 du CMF évalue le dispositif de contrôle interne des IF chargé de veiller spécifiquement à la mise en place et à la bonne application des procédures internes assurant le respect de leurs obligations découlant de la NCD.

La DGFIP effectue une supervision des déclarations devant être déposées par les IF. Le dépôt hors délai de la déclaration prévue à l'article 1649 AC du code général des impôts (CGI) peut entraîner une amende fiscale de 200 euros par compte déclaré hors délais en application du 5 du I de l'article 1736 du CGI.

Précisions concernant la déclaration des comptes avec des Personnes détenant le contrôle (Controlling Persons) :

Conformément à la norme NCD (cf. Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, [Seconde édition](#), p.267), il convient de respecter les consignes suivantes :

- Une déclaration séparée (account report) doit être créée pour chaque Etat ou territoire devant faire l'objet d'une déclaration, identifiée comme juridiction de résidence des Personnes détenant le contrôle.

Par exemple, pour une ENF Passive domiciliée en France (FR) et dont les Personnes détenant le contrôle sont des résidents de la Suède et de l'Italie, il convient de déclarer deux enregistrements, un regroupant les Personnes détenant le contrôle dont la résidence fiscale est en Suède, et un regroupant les Personnes détenant le contrôle dont la résidence fiscale est en Italie.

- Si aucune des Personnes détenant le contrôle n'est résidente de la même Juridiction que l'Entité, les renseignements relatifs au compte doivent tout de même être déclarés en tant que compte d'une Entité qui est une Personne devant faire l'objet d'une déclaration (CRS 103).

Par exemple, pour une ENF Passive en Norvège (NO) et dont les Personnes détenant le contrôle sont les résidents de la Suède et de l'Italie, il convient de déclarer trois enregistrements, un regroupant les Personnes détenant le contrôle dont la résidence fiscale est en Suède, un regroupant les Personnes détenant le contrôle dont la résidence fiscale est en Italie et un uniquement pour l'entité domiciliée en Norvège en CRS 103. Il est précisé que, dans les enregistrements pour l'Italie et la Suède, des informations sur l'ENF Passive dont la domiciliation est en Norvège, sont également déclarées.

Tous les enregistrements qui ne respectent pas ces consignes sont rejetés en collecte et doivent faire l'objet d'un dépôt correctif.

Bonnes pratiques :

- Il est fortement déconseillé de déposer les derniers jours de la campagne. Si votre dépôt échoue ou contient des erreurs, il ne sera plus possible de déposer vos fichiers après la date de fermeture du portail. **En cas de dépôt hors délai, y compris lors de la réouverture du portail fin septembre pour la campagne corrective, l'amende fiscale prévue au 5 du I de l'article 1736 du CGI peut être appliquée.**
- **Pour la bonne compréhension des éléments techniques du présent cahier des charges (chapitres 3 et 5), il est nécessaire que le lecteur ait une bonne connaissance des langages XML et XML Schéma (XSD).**
- La taille du fichier déposé ne peut pas excéder 100 méga-octets avant compression. La taille maximale du message ne peut excéder 32 000 enregistrements (account reports).
- **Il est rappelé que lors du dépôt d'un enregistrement de suppression (OECD3), les données à supprimer doivent être strictement identiques à celles qui ont été déclarées dans l'enregistrement initial (OECD1).
Par exemple, si l'enregistrement initial OECD1 indique le pays de résidence fiscale (ResCountryCode) du titulaire du compte « MT », l'enregistrement de suppression OECD3 doit obligatoirement comporter le même ResCountryCode « MT » ; si l'enregistrement initial OECD1 mentionne des bénéficiaires effectifs (ControllingPerson), l'enregistrement de suppression OECD3 doit obligatoirement mentionner ces mêmes bénéficiaires, avec les mêmes pays de résidence fiscale.**

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	17
1.1	Objectif du cahier des charges.....	17
1.2	Structure du cahier des charges.....	17
1.3	Documents techniques de référence.....	19
1.4	Documentation juridiquement applicable.....	19
1.5	Terminologie, abréviations et acronymes.....	21
2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACCORD CRS/DAC 2.....	22
3	PRÉSENTATION PHYSIQUE DES INFORMATIONS.....	23
3.1	Caractéristiques des messages XML.....	23
3.1.1	Schémas applicables.....	23
3.1.2	Le message et les blocs de données CRS.....	23
3.1.3	Le message et les informations techniques d'identification.....	24
3.1.4	Multiplicité.....	25
3.1.5	Niveau d'exigence des données.....	25
3.2	Structure détaillée du message CRS_OECD.....	25
3.2.1	CRS_OECD.....	26
3.2.2	CRS_OECD / MessageSpec (crs:MessageSpec_Type).....	26
3.2.3	CRS_OECD / CrsBody (crs:Body_Type).....	29
3.2.4	CRS_OECD / CrsBody / ReportingFI (crs:CorrectableReportOrganisation_Type).....	30
3.2.5	CRS_OECD / CrsBody / ReportingGroup / AccountReport (crs:CorrectableAccountReport_Type).....	32
3.2.6	Bloc générique ftc:DocSpec_Type.....	37
3.2.7	Bloc générique crs:Individual.....	39
3.2.8	Bloc générique cfc:Address_Type.....	43
3.2.9	Bloc générique sfa:OrganisationParty_Type.....	46
3.3	Exemple de messages XML.....	47
4	NOTICES EXPLICATIVES.....	48
4.1	RG1 Règles de gestion de la norme CRS.....	48
4.2	RG2 Règles de gestion spécifiques à la collecte.....	48
4.3	RG3 Déclaration rectificative.....	54
4.3.1	Cadre général.....	54
4.3.2	Tableau : alimentation des balises DocTypeIndic pour les fichiers correctifs.....	58
4.3.3	Précisions.....	60
4.4	RG4 Déclarations ne comportant aucun compte à déclarer.....	61
5	VOLET TECHNIQUE.....	62
5.1	Envoi des fichiers.....	62
5.1.1	Description des fonctionnalités.....	62
5.1.2	Modalités d'utilisation du service.....	62
5.2	Caractéristiques des fichiers.....	77
5.2.1	Conventions de nommage du fichier XML.....	77
5.2.2	Format du fichier.....	77
5.2.3	Compression et chiffrement.....	77
5.2.4	Taille maximum du fichier.....	78

5.2.5	Encodage du fichier XML.....	78
5.2.6	Structure du fichier XML.....	78
5.2.7	Éléments non autorisés dans le fichier XML.....	79
5.3	Contrôles.....	80
5.3.1	Contrôles de premier niveau.....	80
5.3.2	Contrôles de second niveau (enregistrement par enregistrement).....	84
5.3.3	Demandes de correction à la suite d'un retour des États et territoires donnant lieu à transmission d'informations.....	90
5.4	Calendrier.....	90
5.5	Fichiers d'essai.....	91
5.6	Assistance.....	92
6	ANNEXES.....	93
6.1	Liste définitive des États et territoires donnant lieu à transmission d'informations au titre des revenus 2025 pour la France.....	93
6.2	Liste des États et territoires donnant lieu à transmission d'informations au titre de l'année 2025 pour la Nouvelle-Calédonie.....	94
6.3	Codes ISO particuliers.....	95
6.4	Exemples de fichiers XML.....	96
6.4.1	Exemple 1 : fichier contenant une déclaration initiale de deux comptes (OECD1).....	96
6.4.2	Exemple 2 : fichier contenant une déclaration complémentaire de compte (OECD0).....	100
6.4.3	Exemple 3 : fichier contenant des corrections de données sur un compte précédemment déclaré (OECD2).....	103
6.4.4	Exemple 4 : fichier contenant des annulations de données sur un compte précédemment déclaré (OECD3).....	106
6.4.5	Exemple 5 : Cas particulier - Fichier contenant la modification des coordonnées d'une IF.....	109
6.4.6	Exemple 6 : Cas particulier - Fichier contenant la déclaration d'une ENF passive multi-résidente dont le contrôle est détenu par plusieurs personnes.....	111
6.5	Format et algorithme du TIN.....	118

1 INTRODUCTION

1.1 Objectif du cahier des charges

Ce cahier des charges décrit la procédure de collecte et de déclaration à l'administration fiscale des informations relatives aux personnes et aux entités résidentes d'États ou de territoires donnant lieu à transmission d'informations. Les IF doivent communiquer chaque année ces informations à l'administration fiscale dans le cadre de l'application de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers (MCAA) signé par la France le 29 octobre 2014, et de la [directive 2014/107 du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE](#) en ce qui concerne l'échange automatique d'informations dans le domaine fiscal. Ce dispositif s'applique également aux accords signés par l'Union européenne (UE) avec la Confédération suisse, la Principauté de Liechtenstein, la République de Saint-Marin, la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco

Ces accords et la directive prévoient que les administrations fiscales des États et territoires signataires reçoivent de leurs IF un ensemble d'informations sur les comptes financiers (intérêts, dividendes, autres revenus et produits de cession provenant d'actifs financiers détenus sur des comptes conservateurs, solde et numéro de compte, valeur de rachat, etc.) des personnes physiques ou des entités afin de les transmettre automatiquement aux autorités de leur État ou territoire de résidence.

Le dépôt par les IF du fichier concernant ces informations s'inscrit dans le calendrier de la campagne de déclaration à l'administration fiscale et selon des modalités détaillées au chapitre 5 du présent cahier des charges. **La date limite de remise des fichiers CRS/DAC 2 est fixée par décret¹ au 15 juillet² de l'année qui suit celle au titre de laquelle les revenus ont été perçus et/ou les soldes arrêtés.**

Ce transfert a été autorisé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

1.2 Structure du cahier des charges

- Chapitre 1 **Introduction** : sujet et structure du cahier des charges ;
- Chapitre 2 **Présentation générale** : économie générale du dispositif ;
- Chapitre 3 **Présentation physique des informations** : structure des données collectées ;
- Chapitre 4 **Notices explicatives** : règles de gestion applicables aux données ;
- Chapitre 5 **Volet technique** : éléments techniques de la collecte des fichiers ;
- Chapitre 6 **Annexes**.

¹ Voir l'article 54 du décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration » (NCD).

² Décret n° 2025-149 du 17 février 2025 modifiant l'article 54 du décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »

1.3 Documents techniques de référence

N°	Titre	Référence	Version	Date
1	Cahier des charges de collecte auprès des institutions financières	Cahier Des Charges CRS XML	V3.6	20/02/2026
2	(OCDE 2017) Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, seconde édition	http://www.oecd.org/fr/ctp/norme-d-echange-automatique-de-renseignements-relatifs-aux-comptes-financiers-en-matiere-fiscale-2016-9789264268050-fr.htm		27/03/2017
3	Schéma CRS XML Schéma ISOCRSTYPE Schéma OECDTYPE Schéma CommonTypeFatcaCrs	https://www.oecd.org/ctp/exchange-of-tax-information/CRS-Schema-v2.0.zip	V2	01/02/2021

1.4 Documentation juridiquement applicable

N°	Titre	Référence	Version	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
4	Accord multilatéral signé par la France			29/10/2014	
5	Directive 2014/107/UE			09/12/2014	
6	CNIL			05/07/2017 ³	05/07/2017
7	Code général des impôts, CGI. - art. 1649 AC				01/01/2016
8	Décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016				08/12/2016

³ Date de signature par Madame la Présidente de la CNIL du récépissé de déclaration concernant la modification du traitement EAI pour les nouveaux transferts de données, notamment dans le cadre de la norme CRS, autorisant le traitement de données à caractère personnel. Cf. également l'[arrêté du 25 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2015 portant création par la direction générale des finances publiques \(DGFIP\) d'un traitement automatisé d'échange automatique des informations dénommé « EAI »](#), publié au Journal officiel du 3 août 2017.

9	<u>Arrêté du 19 avril 2019 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016</u>				Déclarations à déposer au titre de l'année 2018 et des années suivantes
10	Commentaires administratifs	<u>BOI-INT-AEA-20</u>	20181107		07/11/2018
11	<u>Décret n° 2025-149 du 17 février 2025 modifiant l'article 54 du décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016</u>				17/02/2025
12	<u>Décret n° 2025-1277 du 19 décembre 2025 modifiant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016</u>				24/12/2025
Documentation applicable uniquement à la Nouvelle-Calédonie					
1	Article Ip. 920.9 du code des impôts de Nouvelle-Calédonie				01/01/2019
2	Arrêté n° 2018-3179/GNC fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »			26/12/ 2018	27/12/ 2018
3	Arrêté n° 2018-3181/GNC précisant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »			26/12/ 2018	27/12/ 2018
4	Arrêté n° 2024-2375/GNC du 4 décembre 2024 modifiant l'arrêté modifié n° 2018-3179/GNC du 26 décembre 2018 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »			12/12/2024	01/01/2025

5	Arrêté n° 2025-185/GNC du 19 février 2025 modifiant l'arrêté modifié n° 2018-3181/GNC du 26 décembre 2018 précisant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »				27/02/2025
---	---	--	--	--	------------

1.5 Terminologie, abréviations et acronymes

Abréviations Acronymes	Signification
AAC	Accord entre autorités compétentes
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AD	Accusé de dépôt
AMF	Autorité des marchés financiers
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CP	Personne détenant le contrôle (controlling person)
CRA	Compte rendu d'anomalie
DGFiP	Direction générale des finances publiques
ENF	Entité non financière
GIIN	Numéro d'enregistrement auprès de l'IRS (Global intermediary identification number)
IF	Institution financière
IF déclarante	L'IF qui déclare ses données CRS
IF remettante	L'IF qui envoie la déclaration CRS
LEI	Legal entity identifier
LPF	Livre des procédures fiscales
NCD	Norme commune de déclaration (ou CRS : Common reporting standard)
NIF	Numéro d'identification fiscale (ou TIN : Tax Identification Number)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
RG	Règle de gestion
UE	Union européenne
XML	Extensible mark-up language
XSD	XML schema definition

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACCORD CRS/DAC 2

À la suite de l'adoption le 18 mars 2010 de la législation américaine *Foreign account tax compliant act* (dite loi « [FATCA](#) ») ([BOI-INT-AEA-10](#)), les ministres des finances du G20 ont mandaté l'OCDE lors du sommet de Mexico en novembre 2012 afin d'élaborer sur cette base une norme mondiale en matière de transparence fiscale.

Inspirée du dispositif mis en œuvre dans le cadre de FATCA, la nouvelle norme mondiale relative à l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers a été adoptée par l'OCDE le 15 juillet 2014. Endossée par les chefs d'État et de gouvernement du G20 les 15 et 16 novembre 2014 à Brisbane, elle se compose d'un modèle d'accord, de procédures de diligence à la charge des IF (« la NCD »), de commentaires et d'un schéma informatique.

La [loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015](#) a autorisé l'approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (MCAA) signé par la France le 29 octobre 2014. Cet accord multilatéral fixe un cadre pour l'échange automatique d'informations entre les États parties conformément à la norme mondiale.

En parallèle, au niveau européen, la [directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014](#) a modifié la [directive 2011/16/UE](#) pour prévoir l'échange automatique et obligatoire d'informations relatives aux comptes financiers à des fins fiscales. Elle requiert des États membres qu'ils s'échangent des renseignements collectés sur la base de la NCD qu'ils doivent transposer. Au nom de l'UE, la Commission a également signé des accords d'échange automatique de renseignements avec des États tiers (la Confédération suisse, la Principauté de Liechtenstein, la République de Saint-Marin, la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco).

Ces textes décrivent les informations qui doivent être obtenues et échangées par les États et territoires partenaires ainsi que le calendrier et les modalités pratiques.

3 PRÉSENTATION PHYSIQUE DES INFORMATIONS

Pour la bonne compréhension des éléments techniques du présent cahier des charges (chapitres 3 et 5), il est nécessaire que le lecteur ait une bonne connaissance des langages XML et XML Schéma (XSD).

3.1 Caractéristiques des messages XML

Le présent cahier des charges est compatible avec le document « Norme d'échange automatique de renseignement relatifs aux comptes financiers en matière fiscale – Seconde édition » publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE :

OCDE (2017), Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, Seconde édition, Éditions OCDE :
<https://www.oecd.org/fr/fiscalite/echange-de-renseignements-fiscaux/norme-d-echange-automatique-de-renseignement-relatifs-aux-comptes-financiers-en-matiere-fiscale-seconde-edition-9789264268050-fr.htm>

Ce volet décrit la manière de répondre aux exigences du cahier des charges CRS XML afin de produire un fichier XML conforme au « Guide de l'utilisateur de la NCD » version 3.0 détaillé en annexe 3 du document « Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale – Seconde édition » et conforme aux règles de gestion et contrôles spécifiques à la collecte CRS DGFIP.

3.1.1 Schémas applicables

Les schémas de la norme « CRS XML Schema » sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.oecd.org/ctp/exchange-of-tax-information/CRS-Schema-v2.0.zip>

La DGFIP utilise un schéma XSD plus restrictif que la norme CRS implémentant notamment des contrôles spécifiques pour la collecte et selon le contexte test ou dépôt réel (cf. §5.3.2). Pour autant, les IF doivent systématiquement se référer à la norme CRS pour le remplissage de leurs déclarations. **La DGFIP apporte dans ce cahier des charges les seules précisions complémentaires à la norme.**

Les déclarations CRS/DAC2 doivent donc impérativement être en conformité avec les schémas rappelés ci-dessus ainsi qu'avec les contrôles et RG spécifiques à cette collecte décrits infra.

3.1.2 Le message et les blocs de données CRS

Au niveau le plus haut, la déclaration CRS comporte un bloc nommé **CRS_OECD**, encore appelé message **CRS_OECD**.

Le message **CRS_OECD** est composé d'un bloc **MessageSpec** et d'un ou plusieurs blocs **CrsBody**. Le bloc **MessageSpec** caractérise le message **CRS_OECD** tandis que le bloc **CrsBody** identifie l'IF déclarante et les données déclarées par celle-ci.

Un bloc CRS comporte pour un bloc ReportingFI un seul bloc ReportingGroup.

Un bloc **ReportingGroup** comporte au moins un bloc **AccountReport**, sauf dans le cas d'une déclaration corrigeant ou supprimant uniquement un **ReportingFI**. Dans ce cas, le bloc **AccountReport** n'est pas obligatoire.

Les informations du message CRS_OECD permettent de constituer un fichier XML dont les caractéristiques techniques sont abordées dans le chapitre **5 VOLET TECHNIQUE**.

La structure du message **CRS_OECD** offre plusieurs possibilités de déclaration :

- un message CRS_OECD peut regrouper les données CRS de une ou plusieurs IF (IF déclarantes) alors que la remise du message CRS_OECD est effectuée par une seule IF (IF remettante) ;
- un message CRS_OECD peut contenir les données CRS d'une seule IF (IF déclarante) qui remet son message CRS_OECD (IF remettante). Dans ce cas, l'IF remettante est identique à l'IF déclarante.

Une attention particulière est appelée sur la taille maximale du message qui ne peut excéder 32 000 enregistrements (account reports).

3.1.3 Le message et les informations techniques d'identification

Le message **CRS_OECD** comporte des informations techniques qui visent à identifier, de manière unique et non ambiguë, les blocs du message **CRS_OECD**.

Ces informations techniques sont obligatoires.

Elles se trouvent dans :

- le bloc **MessageSpec** (de niveau message) ;
- le bloc générique **DocSpec** (de niveau bloc d'information).

Les blocs qui peuvent être corrigés (Correctable) comportent le bloc générique DocSpec.

Détails des éléments techniques d'identification :

- MessageSpec
 - MessageRefId ;
 - CorrMessageRefId (non utilisé en collecte CRS, la présence de cette balise entraîne un rejet 1^{er} niveau).
- DocSpec
 - DocRefId ;
 - CorrMessageRefId (non utilisé en collecte CRS) ;
 - CorrDocRefId.

Les déclarations CRS/DAC2 doivent impérativement être en conformité avec les schémas rappelés ci-dessus.

3.1.4 Multiplicité

Pour chaque balise XML, la liste suivante précise la multiplicité de l'information :

Multi	Commentaire
[0..1]	0 ou 1 information
[0..n]	0 à n information(s)
[1..1]	1 et une seule information
[1..n]	1 à n information(s)

3.1.5 Niveau d'exigence des données

Pour chaque élément ou attribut de données XML est indiqué le caractère obligatoire, facultatif, ou non requis. Le niveau d'exigence des données de la déclaration CRS/DAC2 est caractérisé comme suit :

Exigence	Code utilisé	Commentaire
Validation	V	Obligatoire et contrôlé par les schémas XSD
(Facultatif) Obligatoire	(F) Oblig.	Optionnel au regard du schéma XSD, mais si l'information est disponible, elle doit être obligatoirement fournie, conformément à la NCD
Facultatif	F	Élément facultatif pouvant présenter un choix entre deux types dont un seul doit être utilisé (par exemple, choix entre AddressFix et AddressFree) Si un élément facultatif est présent, sa valeur doit contenir au moins un caractère différent de l'espace ''
Ne pas renseigner	N	Élément non obligatoire, ni pour la validation dans le schéma, ni pour la NCD

3.2 Structure détaillée du message CRS_OECD

La structure à respecter pour la collecte est détaillée dans le guide de l'utilisateur de la norme CRS (disponible en anglais ou en français). Elle est détaillée dans les tableaux suivants.

3.2.1 CRS_OECD

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
			CRS_OECD	<crs:CRS_OECD>	[1..1]			V	Élément racine
			CRS_OECD	version=	[0..1]	Max 10 char	String	V	Doit contenir la valeur de la version du schéma NCD qui a été utilisée pour créer le rapport. Seule valeur possible : 2.0
1		>	MessageSpec	<crs:MessageSpec>	[1..1]		crs:MessageSpec_Type	V	
2		>	CrsBody	<crs:CrsBody>	[1..n]		crs:Crs_Type	V	

3.2.2 CRS_OECD / MessageSpec (crs:MessageSpec_Type)

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
1			MessageSpec	<crs:MessageSpec>	[1..1]		crs:MessageSpec_Type	V	Constitue l'en-tête du message. Il caractérise le message. Il spécifie la date de la création du message, l'année civile à laquelle la déclaration se rapporte, et la nature de la déclaration (initiale, corrective, etc.).
1.1		>	SendingCompanyIN	<crs:SendingCompanyIN>	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	V	Numéro d'identifiant de la compagnie remettante. SIREN ou IDSP obligatoire, un contrôle bloquant est effectué pour vérifier que l'utilisateur professionnel dispose de l'habilitation pour déposer le fichier CRS/DAC2 (cf. §4.2 et contrôle CV03)
1.2		>	TransmittingCountry	<crs:TransmittingCountry>	[1..1]	2 digits	iso:CountryCode_Type	V	Seule valeur possible = FR, NC, MF ou BL
1.3		>	ReceivingCountry	<crs:ReceivingCountry>	[1..1]	2 digits	iso:CountryCode_Type	V	Seule valeur possible = FR, NC, MF ou BL
1.4		>	MessageType	<crs:MessageType>	[1..1]		crs:MessageType_EnumType	V	Seule valeur possible = CRS

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
1.5		>	Warning	<crs:Warning>	[0..1]	free text Max 4000 char	xsd:string	V	La balise Warning doit être obligatoirement valorisée avec l'une des 4 valeurs suivantes, sur un seul caractère numérique : - '1' si le fichier déposé contient des IF relevant uniquement de l'ACPR ; - '2' si le fichier déposé contient des IF relevant uniquement de l'AMF ; - '3' si le fichier déposé contient des IF relevant de l'ACPR et des IF relevant de l'AMF ; - '4' si le fichier déposé contient des IF ne relevant ni de l'ACPR ni de l'AMF. Il est fortement recommandé de déposer des fichiers séparés pour les IF relevant de l'ACPR et pour les IF relevant de l'AMF. La valorisation de cette balise fait l'objet d'un contrôle bloquant de 2nd niveau (cf. §5.3.2)
1.6		>	Contact	<crs:Contact>	[0..1]	free text Max 4000 caract	xsd:string	N	NE PAS UTILISER
1.7		>	MessageRefID	<crs:MessageRefId>	[1..1]	free text Max 170 char	xsd:string	V	Concaténation des éléments suivants, séparés par un « _ » (underscore) : - IF - Millésime (année fiscale) - Numéro de déclarant de l'IF - Numéro unique par fichier déposé Exemple : IF_2025_12345678912345_XXXXXX Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'un contrôle de validation CV02 (cf. §5.3.1) et du contrôle de second niveau n°1 (cf. §5.3.2).
1.8		>	MessageTypeIndic	<crs:MessageTypeIndic>	[1..1]		crs:MessageType_EnumType	V	Seules valeurs possibles : • CRS701 : le message contient des renseignements nouveaux • CRS702 : le message contient des corrections à des renseignements nouveaux La présence de la valeur CRS703 sera un motif de rejet. Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS et d'un contrôle de validation CV02 (cf. §5.3.1).

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
1.9		>	CorrMessageRefID	<crs:CorrMessageRefId>	[0..n]	free text Max 200 char	xsd:string	N	NE PAS UTILISER L'utilisation de cet élément est interdite dans l'élément MessageSpec (contrôle CV02 pris en compte dans le cadre de la collecte cf. Contrôles de niveau validation CV025.3.1.3).
1.10		>	ReportingPeriod	<crs:ReportingPeriod>	[1..1]		xsd:date	V	Cette donnée identifie l'année civile à laquelle se rapporte le message en utilisant le format AAAA-MM-JJ. Par exemple, si l'information déclarée concerne les comptes ou les paiements relatifs à l'année civile 2025, le champ doit se lire « 2025-12-31 » 8 chiffres (et 2 traits d'union)
1.11		>	Timestamp	<crs:Timestamp>	[1..1]		xsd:dateTime	V	Cette donnée identifie la date et heure de création du fichier Le format à utiliser est le suivant : AAAA-MM-JJ'T'hh:mm:ss.nnn. Les fractions de seconde sont optionnelles. Ainsi, le format AAAA-MM-JJ'T'hh:mm:ss est également supporté Exemple : 2026-06-15T09:45:30.388 ou 2026-06-15T09:45:30

3.2.3 CRS_OECD / CrsBody (crs:Body_Type)

Ce tableau énumère la séquence des blocs d'information possibles. Chaque bloc est détaillé dans les tableaux suivants :

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
2			CrsBody	<crs:CrsBody>	[1..n]		crs:CrsBody_Type	V	
2.1		>	ReportingFI	<crs:ReportingFI>	[1..1]		crs:CorrectableReportOrganisation_Type	V	Identifie l'IF qui tient le compte financier déclaré ou qui effectue le paiement déclaré. cf. BLOC GÉNÉRIQUE OrganisationParty_Type
2.2		>	ReportingGroup	<crs:ReportingGroup>	[1..n]			V	Cet élément de données contient des détails spécifiques concernant la déclaration NCD envoyée par l'IF déclarante
2.3		>>	Sponsor	<crs:Sponsor>	[0..1]		crs:CorrectableReportOrganisation_Type	N	NE PAS UTILISER Lorsqu'une IF utilise un tiers pour soumettre des informations en son nom dans la norme NCD, cet élément n'est pas utilisé mais ses informations de contact doivent être fournies dans le bordereau de dépôt à souscrire sur le portail Télé-TD.
2.4		>>	Intermediary	<crs:Intermediary>	[0..1]		crs:CorrectableReportOrganisation_Type	N	NE PAS UTILISER
2.6	OR}	>>	AccountReport	<crs:AccountReport>	[0..n]		crs:CorrectableAccountReport_Type	(F) oblig.	AccountReport est un élément obligatoire dans la NCD
2.7	OR}	>>	PoolReport	<crs:PoolReport>	[0..n]		ftc:CorrectablePoolReport_Type	N	NE PAS UTILISER

3.2.4 CRS_OECD / CrsBody / ReportingFI (crs:CorrectableReportOrganisation_Type)

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
2.1			ReportingFI	<crs:ReportingFI>	[1..1]		crs:CorrectableOrganisationParty_Type	V	Identifie l'IF qui tient le Compte financier déclaré ou qui effectue le paiement déclaré. cf. BLOC GENERIQUE OrganisationParty_Type
2.1.1		>	ResCountryCode	<crs:ResCountryCode>	[0..2]	2 digit	iso:CountryCode_Type	(F) oblig.	Code de résidence fiscale de l'organisation déclarante ou devant faire l'objet d'une déclaration. Valeurs possibles : • FR : France • NC : Nouvelle-Calédonie • BL : Saint-Barthélemy • MF : Saint-Martin • Cet élément fait l'objet du contrôle de second niveau n° 21 (cf. §5.3.2.1). Il est nécessaire d'alimenter cette balise d'un seul des codes FR, BL ou MF pour une même ReportingFI. De la même manière, si plusieurs ReportingFI sont déclarés dans un même fichier, tous les ReportingFI doivent avoir la même valeur "ResCountryCode" renseignée sous peine de rejet du fichier. Cet élément fait l'objet d'un contrôle de second niveau n°23 (cf.5.3.2 5.3.2.1)
2.1.2		>	IN	<crs:IN>	[0..n]	Min 1 char Max 200 char	crs:OrganisationIN_Type	(F) oblig.	ReportingFI : INType=SIRET/SIREN/LEI/AMF Si l'IF dispose d'un numéro SIRET/SIREN/IDSP, à indiquer obligatoirement. Depuis la campagne 2024, le GIIN ne doit plus être utilisé. Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS et d'un contrôle de validation CV02 (cf.§5.3.1)5.3.1.3.
2.1.2		>	IN	issuedBy	[0..1]	2-digit	iso:CountryCode_Type	F	Code du pays émetteur du numéro d'identification L'attribut « issuedBy » de l'élément « IN » est obligatoire dès lors que ce dernier est présent. La liste des valeurs possibles est donnée par le schéma ISOCRSTYPE visé dans le §1.3Documents techniques de référence Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'un contrôle de validation CV02 (cf.§5.3.15.3.1.3).

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
2.1.3		>	Name	<crs:Name>	[1..n]	Max 200 char	cfc:NameOrganisation_Type	V	Raison sociale de l'Entité déclarante
2.1.3		>	Name	NameType	[0..1]		stf:OECDNameType_EnumType	F	Le type de nom doit correspondre à une valeur autorisée. La valorisation par OECD201 n'est pas autorisée.
2.1.4		>	Address	<crs:Address>	[1..n]		cfc:Address_Type	V	cf. BLOC GENERIQUE Adresse_Type
2.1.5		>	DocSpec	<crs:DocSpec>	[1..1]		stf:DocSpec_Type	V	cf. BLOC GENERIQUE DocSpec_Type

3.2.5 CRS_OECD / CrsBody / ReportingGroup / AccountReport (crs:CorrectableAccountReport_Type)

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
2.6			AccountReport	<crs:AccountReport>	[0..n]		crs:CorrectableAccountReport_Type	(F) oblig.	Le bloc est obligatoire sauf s'il s'agit d'une correction de l'élément ReportingFI. En cas de correction de ReportingFI, seule la balise ReportingGroup est obligatoire. Voir exemple 2 de l'annexe §6.4.2 Cet élément fait l'objet du contrôle de second niveau n°10 (cf.§5.3.2)
2.6.1		>	DocSpec	<crs:DocSpec>	[1..1]		stf:DocSpec_Type	V	Identifie l'élément spécifique du message NCD transmis. Il permet d'identifier les éléments nécessitant une correction. cf. BLOC GENERIQUE DocSpec_Type

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
2.6.2		>	AccountNumber	<crs:AccountNumber>	[1..1]		crs:FIAccountNumber_Type	V	Consignes générales : la balise AccountNumber doit être valorisée par une suite de caractères alphanumériques. La balise ne doit pas être vide ni renseignée d'un ou plusieurs espaces, ni de caractères autres que des chiffres ou lettres. Notamment, les caractères spéciaux de type "-" (tiret), "_" (underscore), "." (point) ou "/" (slash) ne sont pas autorisés. Le numéro de compte peut être : - le numéro d'un compte conservateur ou d'un compte de dépôt ; Attention : si le numéro de compte mentionné est au format IBAN (attribut de balise OECD601, cf. ci-dessous) il doit alors respecter le format suivant : [A-Z] {2} [0-9] {2} [0-9] {5} [0-9] {5} [0-9,A-Z] {11} [0-9] {2}. Ce format comporte uniquement des caractères alphanumériques en majuscules. La structure de l'IBAN fait l'objet du contrôle de second niveau n° 2 (cf. §5.3.2.1). - le code (ISIN ou autre) d'une obligation ou d'un titre de participation (s'il n'est pas détenu dans un compte conservateur) ; Attention : le code ISIN (attribut de balise OECD603, cf. ci-dessous) doit respecter le format suivant : [A-Z]{2}[0-9,A-Z]{9}[0-9]{1}. Ce format comporte uniquement des caractères alphanumériques en majuscules. La structure de l'ISIN fait l'objet du contrôle de second niveau n° 3 (cf. §5.3.2.1). - le code d'identification d'un contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un contrat de rente. Par exception, si aucun numéro de compte ou équivalent fonctionnel n'est utilisé par le déclarant, il convient dans ce cas de porter obligatoirement la mention NANUM (« No Account Number ») qui signale l'absence de numéro. Aucun attribut de balise « AcctNumberType » ne doit être utilisé pour déclarer cette valeur par défaut.

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
2.6.2		>	AccountNumber	AcctNumberType	[0..1]		cfc:AcctNumberType_EnumType	F	Précision sur le type de numéro de compte ou de contrat. Valeurs possibles : • OECD601 = IBAN L'account number associé à cet élément fait l'objet du contrôle de second niveau n°2 (cf. 5.3.2) ; • OECD602 = OBAN L'account number associé à cet élément fait l'objet du contrôle de second niveau n°22 (cf. 5.3.2) ; • OECD603 = ISIN L'account number associé à cet élément fait l'objet du contrôle de second niveau n°3 (cf. 5.3.2) ; • OECD604 = OSIN : L'account number associé à cet élément fait l'objet du contrôle de second niveau n°22 (cf. 5.3.2) ; • OECD605 = Autre : L'account number associé à cet élément fait l'objet du contrôle de second niveau n°22 (cf. 5.3.2) ; Ne pas utiliser l'attribut de balise AcctNumberType si la rubrique AccountNumber est alimentée de la valeur par défaut NANUM
2.6.2		>	UndocumentedAccount	UndocumentedAccount	[0..1]		xsd:boolean	(F) oblig.	Cet attribut doit obligatoirement être valorisé dans le cas d'un compte non documenté. Dans le cadre d'un compte <u>non documenté</u> , la balise doit être renseignée à 1. Dans le cadre d'un compte documenté, la balise, si elle est présente, doit être renseignée à 0 (cf. définition de la norme CRS pour les comptes non documentés).
2.6.2		>	ClosedAccount	ClosedAccount	[0..1]		xsd:boolean	(F) oblig.	Cet attribut doit être utilisé dans les déclarations NCD pour indiquer qu'il s'agit d'un compte clôturé.
2.6.2		>	DormantAccount	DormantAccount	[0..1]		xsd:boolean	F	Cet attribut peut être utilisé dans les déclarations NCD pour indiquer qu'il s'agit d'un compte dormant.
2.6.3		>	AccountHolder	<crs:AccountHolder>	[1..1]		crs:AccountHolder_Type	V	Pour la NCD, cet élément de données peut identifier une Entité Titulaire de compte qui est : • une ENF passive contrôlée par une ou plusieurs Personne(s) devant faire l'objet d'une déclaration ; • une Personne devant faire l'objet d'une déclaration NCD.
2.6.3.1	{OR	>>	Individual	<crs:Individual>	[1..1]		crs:PersonParty_Type	V	cf. BLOC GENERIQUE PersonParty_Type
2.6.3.2	OR}	>>	Organisation	<crs:Organisation>	[1..1]		crs:OrganisationParty_Type	V	cf. BLOC GENERIQUE OrganisationParty_Type

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
2.6.3.3	OR}	>>	AcctHolderType	<crs:AcctHolderType>	[1..1]		crs:CrsAcctHolderType_EnumType	V	Renseigner ce champ uniquement si le compte financier faisant l'objet de la déclaration est détenu par une Entité ou si le paiement faisant l'objet de la déclaration a été effectué au profit d'une Entité décrite ci-dessus. Valeurs possibles : • CRS101 = Entité non financière passive pour laquelle une ou plusieurs Personne(s) devant faire l'objet d'une déclaration est ou sont des Personne(s) détenant le contrôle ; • CRS102 = Personne devant faire l'objet d'une déclaration dans la NCD ; • CRS103 = Entité non financière passive sans controlling person à déclarer.
2.6.4		>	ControllingPerson	<crs:SubstantialOwner>	[0..n]		crs:ControllingPerson_Type	(F) oblig.	Cet élément fait l'objet des contrôles de second niveau n°6 et 7 (cf. 5.3.25.3.2.1).
2.6.4.1		>>	Individual	<crs:Individual>	[1..1]		crs:PersonParty_Type	V	Définit une personne détenant le contrôle avec ses nom, adresse, pays de résidence
2.6.4.2		>>	CtrlgPersonType	<crs:CtrlgPersonType>	[1..n]		crs:CrsCtrlgPersonType_EnumType	(F) oblig.	Valeurs possibles : • CRS801 = CP de la personne morale – propriété ; • CRS802 = CP de la personne morale – autres moyens ; • CRS803 = CP de la personne morale – dirigeant ; • CRS804 = CP de la structure juridique – trust – constituant ; • CRS805 = CP de la structure juridique – trust – fiduciaire ; • CRS806 = CP de la structure juridique – trust – protecteur ; • CRS807 = CP de la structure juridique – trust – bénéficiaire ; • CRS808 = CP de la structure juridique – trust – autre ; • CRS809 = CP de la structure juridique – autre – constituant-équivalent ; • CRS810 = CP de la structure juridique – autre – fiduciaire-équivalent ; • CRS811 = CP de la structure juridique – autre – protecteur-équivalent ; • CRS812 = CP de la structure juridique – autre – bénéficiaire-équivalent ; • CRS813 = CP de la structure juridique – autre – autre-équivalent.

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
2.6.5.1		>	AccountBalance	<crs:AccountBalance>	[1..1]		cfc:MonAmnt_Type	V	Communiquer le solde ou la valeur du compte financier faisant l'objet de la déclaration. Sa valeur doit être supérieure ou égale à zéro (montants négatifs interdits). Cas particulier : lorsque le compte a été clôturé (cf. attribut « closedAccount » de l'AccountNumber), le solde doit être égal à zéro. Cet élément fait l'objet des contrôles de second niveau n°4 et 5 (cf. §5.3.2.1).
2.6.5.2		>	AccountBalance	currCode	[1..1]	3 digits	iso:currCode_Type	V	Devise La liste des valeurs possibles est donnée par le schéma ISOCRSTYPE visé dans le §1.3 Documents techniques de référence.
2.6.6		>	Payment	<crs:Payment>	[0..n]		crs:Payment_Type	F	Communiquer des renseignements sur le paiement effectué au profit du compte financier faisant l'objet de la déclaration pendant la période considérée. Les renseignements sur le paiement sont répétables, dans le cas où il y a plus d'un type de paiement à déclarer.
2.6.6.1		>>	Type	<crs:Type>	[1..1]		crs:CrsPaymentType_EnumType	V	Choisir le code correct pour identifier le type de paiement. La liste des types de paiements spécifiques est : • CRS501 = Dividendes ; • CRS502 = Intérêt ; • CRS503 = Produits Brut/Rachats ; • CRS504 = Autres revenus.
2.6.6.2		>>	PaymentAmnt	<crs:PaymentAmnt>	[1..1]		cfc:MonAmnt_Type	V	Le montant des paiements doit être saisi dans la monnaie en question jusqu'à la deuxième décimale. Par exemple mille euros s'écrivent 1000.00.
2.6.6.2		>>	PaymentAmnt	currCode	[1..1]	3 digits	iso:currCode_Type	V	Devise La liste des valeurs possibles est donnée par le schéma ISOCRSTYPE visé dans le §1.3 Documents techniques de référence.

3.2.6 Bloc générique ftc:DocSpec_Type

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
3			DocSpec	<crs:DocSpec>	[1..1]		stf:DocSpec_Type	V	Le DocSpec identifie l'enregistrement spécifique au sein du message NCD transmis. Il permet de signaler les enregistrements qui nécessitent une correction.
3.1		>	DocTypeIndic	<stf:DocTypeIndic>	[1..1]		stf:OECDDocTypeIndic_EnumType	V	Cet élément précise le type de données qui sont envoyées. Les options possibles sont les suivantes : - En production uniquement : OECD0 = Resend Data (Renvoi de données) <i>cette valeur particulière fait l'objet du contrôle de second niveau n°16 (cf. §5.3.2.1) ;</i> OECD1 = New Data (Nouvelles données) OECD2 = Corrected Data (Données corrigées) OECD3 = Deletion of Data (Suppression de données) - En test uniquement : OECD10 = Resend Test Data (Renvoi données de test) OECD11 = New Test Data (Nouvelles données de test) OECD12 = Corrected Test Data (Données de test corrigées) OECD13 = Deletion of Test Data (Suppression des données de test) <i>A contrario, une déclaration ne pourra pas comporter de DocTypeIndic avec des valeurs différentes.</i> Les codes OECD0 à 3 sont prévus uniquement pour les déclarations de production et ne doivent pas être utilisés pour les tests. Les codes OECD10 à 13 sont prévus uniquement pour les tests et ne doivent pas être utilisés pour les déclarations de production. <i>Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS et d'un contrôle de validation CV02 (cf. §5.3.1.3).</i>
3.2		>	DocRefId	<stf:DocRefId>	[1..1]	Min 1 char Max 200	xsd:string	V	Un identifiant unique pour ce document (c'est-à-dire un enregistrement et tous les éléments de données qui font

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
						char			partie de sa descendance). Une correction (ou une suppression) doit avoir un nouveau DocRefID unique, pour servir de référence par la suite. Pour un ReportingFI, par exemple, concaténation des éléments suivants, séparés par un « _ » : - IF ; - Millésime (année fiscale) ; - Numéro de déclarant de l'IF ; - Numéro unique par identifiant IF ; Ex : IF_2025_01234567890123456789_v001 Pour un AccountReport, par exemple, concaténation des éléments suivants, séparés par un « _ » : - IF ; - Millésime (année fiscale) ; - Numéro de déclarant de l'IF ; - Numéro unique pour une année et un identifiant IF. Ex : IF_2025_01234567890123456789_0000006531 Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS visée par le contrôle de validation CV02 (cf. §5.3.1) et fait l'objet du contrôle de second niveau n°11 (cf.§5.3.2.1). Le fichier est rejeté en cas de doublon de DocRefId.
3.3		>	CorrMessageRefId	<stf:CorrMessageRefId>	[0..1]	Min 1 char Max 200 char	xsd:string	N	NE PAS UTILISER La présence de cet élément dans l'élément DocSpec constitue un motif de rejet (cf.§5.3.2.1).
3.4		>	CorrDocRefId	<stf:CorrDocRefId>	[0..1]	Min 21 char Max 200 char	xsd:string	F	Le type CorrDocRefID permet de référencer le DocRefID de l'élément à corriger ou à supprimer. Il doit toujours renvoyer à la dernière référence expédiée de cet AccountReport (DocRefID). Ainsi, une série de corrections ou de modifications peut être traitée, puisque chaque correction remplace complètement la version antérieure, sous réserve des précisions apportées au § 4.3. Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS, d'un contrôle de validation CV02 (cf. §5.3.1), et fait l'objet des contrôles de second niveau n°12 à 15 et n° 18 (cf.§5.3.2.1).

3.2.7 Bloc générique crs:Individual

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
4			Individual				crs:PersonParty_Type		BLOC GENERIQUE PersonParty_Type Ces données sont à compléter des éléments relatifs aux personnes physiques : - titulaire du compte ; - ou personne détenant le contrôle d'une entité non financière passive du compte.
4.1		>	ResCountryCode	<crs:ResCountryCode>	[0..n]	2-digit	iso:CountryCode_Type	V	Le ou les code(s) du ou des pays de résidence fiscale de la personne physique. Ce(s) code(s) doit(ven)t uniquement se rapporter à un ou plusieurs des États et territoires donnant lieu à transmission d'information (cf. annexe §6.1 Liste provisoire des États et territoires donnant lieu à transmission d'informations au titre des revenus 2025 pour la France) .Particularité importante : Le champ doit être initié par défaut à « FR », « MF » ou « BL » pour les comptes non documentés (cf : définition de la norme CRS pour les comptes non documentés). Dans le guide de l'OCDE : <i>[Pour les déclarations nationales, si la personne physique est certifiée comme résidente fiscale ou traitée comme tel dans plus d'une juridiction, cet élément peut être répété et les données doivent être envoyées à l'autorité fiscale. Il serait aussi recommandable de rendre obligatoire l'utilisation du code du pays pour les comptes non documentés, qui ne feront pas l'objet d'échange entre Autorités compétentes]</i> La liste des valeurs possibles est donnée par le schéma ISOCRSTYPE visé dans le §1.3 Documents techniques de référence. Cet élément fait l'objet du contrôle de second niveau n° 8 (cf.§5.3.2.1).

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
4.2		>	TIN	<crs:TIN>	[0..n]	Min 1 char Max 200 char	cfc:TIN_Type	(F) oblig.	Cet élément de données correspond au Numéro d'identification fiscale (NIF) utilisé par l'administration fiscale réceptrice pour identifier le titulaire du compte. Renseigner le TIN fourni par le titulaire du compte s'il existe. L'algorithme et le format du TIN, s'ils sont connus, seront pris en compte par la DGFIP pour vérifier son exactitude dans le cadre d'un contrôle non bloquant. Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS. Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS et d'un contrôle de validation CV02 (cf. §5.3.1). Il fait également l'objet du contrôle non bloquant de second niveau n°19 (cf. §5.3.2.1). Le tableau relatif au format et à l'algorithme des TIN est publié à l'annexe §6.5Format du TIN Des informations sur le format du TIN des pays de l'UE et OCDE sont également disponibles sur les sites suivants : • https://ec.europa.eu/taxation_customs/tin/ • http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/
4.2		>	TIN	issuedBy	[0..1]	2-digit	iso:CountryCode_Type	(F) oblig.	Code du pays émetteur du TIN. Obligatoire si le TIN est renseigné. <i>À défaut d'information sur le pays d'émission du TIN, le pays signalé en tant que ResCountryCode doit être renseigné dans cette balise.</i> Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS et d'un contrôle de validation CV02 (cf. §5.3.1). Il fait également l'objet d'un contrôle de second niveau (cf. §5.3.2.1).
4.3		>	Name	<crs:Name>	[1..n]	Max 200 char	crs:NamePerson_Type	V	

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
4.3		>	NamePerson_type	nameType	[0..1]		stf:OECDNameType_Enum Type	F	Il est possible dans la NCD qu'une personne physique ou une Entité ait plusieurs noms. Un qualificatif indique le type de nom dont il s'agit, par exemple un surnom (« nick »), un nom commercial (« dba »), un nom plus court pour désigner l'Entité ou un nom utilisé publiquement à la place de la raison sociale, etc. Les valeurs possibles sont les suivantes : • OECD201 = NE PAS UTILISER ; • OECD202 = indiv ; • OECD203 = alias • OECD204 = nick (nickname) ; • OECD205 = aka (also known as) ; • OECD206 = dba (doing business as) ; • OECD207 = legal ; • OECD208 = atbirth. Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS et d'un contrôle de validation CV02 (cf. §5.3.1.3).
4.3.1		>>	PrecedingTitle	<crs:PrecedingTitle>	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	F	
4.3.2		>>	Title	<crs>Title>	[0..n]	Max 200 char	xsd:string	F	
4.3.3		>>	FirstName	<crs:FirstName>	[1..1]	Max 200 char	xsd:string	V	Prénom
4.3.3		>>	FirstName	xnINameType	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	F	
4.3.4		>>	MiddleName	<crs:MiddleName>	[0..n]	Max 200 char	xsd:string	F	
4.3.4		>>	MiddleName	xnINameType	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	F	
4.3.5		>>	NamePrefix	<crs:NamePrefix>	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	F	
4.3.5		>>	NamePrefix	xnINameType	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	F	
4.3.6		>>	LastName	xnINameType	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	V	Nom de famille
4.3.7		>>	GenerationIdentifier	<crs:GenerationIdentifier>	[0..n]	Max 200 char	xsd:string	F	

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
4.3.8		>>	Suffix	<crs:Suffix>	[0..n]	Max 200 char	xsd:string	F	
4.3.9		>>	GeneralSuffix	<crs:GeneralSuffix>	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	F	
4.4		>	Address	<crs:Address>	[1..n]		cfc:Address_Type	V	cf. BLOC GENERIQUE Address_Type
4.5		>	Nationality	<crs:Nationality>	[0..n]		iso:CountryCode_Type	F	Nationalité. La liste des valeurs possibles est donnée par le schéma ISOCRSTYPE visé dans le §1.3 Documents techniques de référence.
4.6		>	BirthInfo	<crs:BirthInfo>	[0..1]				Contient la date de naissance du titulaire du compte.
4.6.1		>>	BirthDate	<crs:BirthDate>	[0..1]		xsd:date	(F) oblig.	Le format de cette donnée est AAAA-MM-JJ. Cet élément fait l'objet du contrôle de second niveau n° 9 (cf. §5.3.2.1).
4.6.2		>>	City	<crs:City>	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	F	
4.6.3		>>	CitySubentity	<crs:CitySubentity>	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	F	
4.6.4		>>	CountryInfo	<crs:CountryInfo>	[0..1]	Max 200 char		F	
4.6.4.1	{OR	>>>	CountryCode	<crs:CountryCode>	[1..1]	2-digit	iso:CountryCode_Type	F	La liste des valeurs possibles est donnée par le schéma ISOCRSTYPE visé dans le §1.3 Documents techniques de référence.
4.6.4.2	OR}	>>>	FormerCountryName	<crs:FormerCountryName>	[1..1]	Max 200 char	xsd:string	F	

3.2.8 Bloc générique cfc:Address_Type

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
5			Address_Type						BLOC GENERIQUE Address_Type Deux types d'adresse dans le schéma : • adresse au format structurée (AddressFix) ; • adresse au format libre (AddressFree). L'adresse au format structuré doit être utilisée sauf si l'IF déclarante ne peut renseigner les différentes parties de l'adresse dans les zones correspondantes. Adresse du dernier domicile connu de la personne titulaire du compte. Si cette adresse n'est pas disponible, l'IF doit déclarer l'adresse postale utilisée pour contacter le titulaire du compte.
5			Address_Type	legalAddressType	[0..1]		stf:OECDLegalAddressType_EnumType	F	Cet élément de données est un attribut de l'adresse. Il indique le statut légal de l'adresse (résidentielle ou professionnelle, résidentielle uniquement, professionnelle uniquement, siège, non précisé). Les valeurs possibles sont les suivantes : • OECD301 = residential or business ; • OECD302 = residential ; • OECD303 = business ; • OECD304 = registered office ; • OECD305 = unspecified.
5.1		>	CountryCode	<cfc:CountryCode>	[1..1]	2-digits	iso:CountryCode_Type	V	Code de pays associé à l'adresse du titulaire du compte. Particularité : Le champ doit être initié par défaut à « FR », « MF » ou « BL » pour les comptes non documentés dans le guide de l'OCDE : <i>[Pour les comptes non documentés, le code national du pays peut être utilisé puisque aucune adresse n'est disponible. Comme le champ adresse nécessite un autre élément pour être validé, la mention « Undocumented » peut être utilisée en lieu et place d'une adresse.]</i> La liste des valeurs possibles est donnée par le schéma ISOCRSTYPE visé dans le §1.3 Documents techniques de référence.

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
5.2	{OR	>	AddressFree	<cfc:AddressFree>	[1..1]	Max 4000 char	xsd:string	F	Saisie d'informations d'adresse en texte libre : toutes les coordonnées disponibles seront présentées comme une chaîne d'octets (blanc ou "/" (barre oblique) ou le retour à la ligne utilisé pour délimiter les parties de l'adresse). Cette option (AddressFree) ne doit être utilisée que si les données ne peuvent être présentées dans le format AddressFix. Attention à la particularité suivante : Renseigner à « Undocumented » pour les comptes non documentés dont l'adresse est inconnue. Dans ce cas, l'attribut UndocumentedAccount de la balise AccountNumber doit également être valorisé (cf. 2.6.2 ci-dessus). Si l'adresse au format structuré est utilisée, il est possible de saisir l'adresse de la rue complète du titulaire du compte dans l'élément AddressFree plutôt que d'utiliser les éléments fixes associés. Dans ce cas, la ville, la sous-entité, et le code postal doivent être remplis dans les éléments appropriés de l'adresse structurée. Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS et d'un contrôle de validation CV02 (cf. §5.3.1.3).
5.3	OR}	>	AddressFix	<cfc:AddressFix>	[1..1]		cfc:AddressFix_Type	F	Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS et d'un contrôle de validation CV02 sur la valeur <City> (cf. §5.3.1.3).
5.3.1		>>	Street	<cfc:Street>	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	F	Rue
5.3.2		>>	BuildingIdentifier	<cfc:BuildingIdentifier>	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	F	Numéro de rue (à défaut bâtiment)
5.3.3		>>	SuiteIdentifier	<cfc:SuiteIdentifier>	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	F	Complément d'adresse Exemple : n° d'appartement, résidence, etc.
5.3.4		>>	FloorIdentifier	<cfc:FloorIdentifier>	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	F	N° d'étage
5.3.5		>>	DistrictName	<cfc:DistrictName>	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	F	Département
5.3.6		>>	POB	<cfc:POB>	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	F	Boîte postale
5.3.7		>>	PostCode	<cfc:PostCode>	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	F	Code postal. L'élément doit toujours être précisé s'il existe

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
5.3.8		>>	City	<cfc:City>	[1..1]	Max 200 char	xsd:string	V	Commune Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS et d'un contrôle de validation CV02 (cf.§5.3.1) .
5.3.9		>>	CountrySubentity	<cfc:CountrySubentity>	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	F	Région ou État fédéré
5.3	OR}	>	AddressFree	<cfc:AddressFree>	[0..1]	Max 4000 char	xsd:string	F	

3.2.9 Bloc générique sfa:OrganisationParty_Type

N° zone	Or	Niveau	Objet	<balise XML>	Multi	Taille	Type	Exigence	Commentaire
6			crs:OrganisationParty_Type				crs:OrganisationParty_Type		Ces données sont à compléter des éléments relatifs aux entités (IF déclarante, mandataire ou titulaire du compte).
6.1		>	ResCountryCode	<crs:ResCountryCode>	[0..n]	2 digit	iso:CountryCode_Type	(F) oblig.	Cette donnée décrit le code du pays de résidence fiscale de l'entité déclarante ou de l'entité titulaire du compte faisant l'objet de la déclaration (selon les champs concernés). La liste des valeurs possibles est donnée par le schéma ISOFATCATYPE visé dans le §1.3 Documents techniques de référence. Cet élément fait l'objet des contrôles de second niveau n° 8 et 20 (cf. §5.3.2.1).
6.2.1		>	IN	<crs:IN>	[0..n]	Min 1 char Max 200 char	crs:OrganisationIN_Type	(F) oblig.	Numéro d'identification. Si IN issuedBy = FR, alors INType=SIRET/SIREN/IDSP et si l'IF n'en dispose pas LEI/AMF. Depuis 2024, le GIIN ne doit plus être utilisé. Si IN issuedBy est différent de FR, dans la NCD cela peut être le GIIN ou un NIF, le numéro d'immatriculation de la société, le numéro d'identification mondial d'entités (EIN) ou un autre numéro d'identification similaire.
6.2.2		>	IN	issuedBy	[0..1]	2-digit	iso:CountryCode_Type	F	Code du pays émetteur du numéro d'identification. La liste des valeurs possibles est donnée par le schéma ISOCRSTYPE visé dans le §1.3 Documents techniques de référence.
6.2.3		>	IN	INType	[0..1]	Max 200 char	xsd:string	F	
6.3.1		>	Name	<crs:Name>	[1..n]	Max 200 char	cfc:NameOrganisation_Type	V	Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS et d'un contrôle de validation CV02 (cf. §5.3.1.3).
6.3.2		>	Name	nameType	[0..1]		stf:OECDNameType_EnumType	F	Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS (cf. §5.3.1).
6.4		>	crs:Address	<crs:Address>	[1..n]		cfc:Address_Type	V	cf. BLOC GÉNÉRIQUE Address_Type

3.3 Exemple de messages XML

Des exemples de fichiers XML sont fournis en annexe §6.4.

4.1 RG1 Règles de gestion de la norme CRS

Les règles de gestion, hors spécificités de la collecte, sont décrites dans le [guide utilisateur de la norme CRS](#).

4.2 RG2 Règles de gestion spécifiques à la collecte

Rappel des principes retenus pour la collecte :

- une entité déclarante doit déposer une déclaration globale, en un ou plusieurs fichiers ;
- une IF remettante peut déclarer pour plusieurs IF déclarantes ;
- un fichier recense pour chaque entité déclarante un ou plusieurs comptes ;
- un même fichier peut rassembler des déclarations de comptes / contrats de résidents de pays différents ;
- il est possible de déclarer les différents comptes / contrats d'un même titulaire dans plusieurs fichiers.

Il conviendra d'appliquer une **vigilance particulière s'agissant des détenteurs de comptes « multi-résident »**. Dans ce cas, le compte est déclaré dans un seul et même fichier (pas de ventilation par pays) et apparaît sous un seul et unique DocRefId. Cette occurrence devra néanmoins mentionner **l'ensemble des États et territoires de résidence fiscale donnant lieu à transmission d'informations du « multi-résident », et l'ensemble des TIN correspondants**.

Pour chaque compte, les informations concernant le bénéficiaire sont renseignées avec sa ou ses résidences fiscales.

Rappel : les règles suivantes sont en partie des précisions **complémentaires** vis-à-vis de la norme CRS.

En-tête du message (MessageSpec) :

Élément / Attribut	Règle de valorisation
SendingCompanyIN (Annexe 3. I)*	Numéro d'identifiant de la compagnie remettante : SIREN/IDSP utilisé pour le dépôt. La déclaration du SIREN/IDSP est obligatoire. L'utilisateur personne physique qui procède au dépôt d'un fichier dans son Espace professionnel doit être habilité à déposer des déclarations pour le compte de l'établissement renseigné. Le contrôle de cette habilitation s'effectue par la présence, dans le fichier déposé, du SIREN/IDSP de l'entreprise remettante, au titre de laquelle la personne qui procède au dépôt est détentrice du service « Tiers déclarant ». Ce numéro SIREN/IDSP doit être indiqué dans la balise SendingCompanyIN du fichier déposé (cf. §3.2.2 zone 1.1). Cette information doit être mentionnée dans tous les cas, y compris lorsque l'entreprise déclarante et l'entreprise remettante sont identiques.

* Référence aux annexes du guide utilisateur [Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, seconde éditions, Éditions OCDE](#).

En-tête du message (MessageSpec) - *Suite* :

Élément / Attribut	Règle de valorisation
TransmittingCountry (Annexe 3. I)*	Initialiser toujours à « FR », « NC », « MF » ou « BL ».
ReceivingCountry (Annexe 3. I)*	Initialiser toujours à « FR », « NC », « MF » ou « BL ».
Warning (Annexe 3. I)*	Utiliser la valeur « 1 », « 2 », « 3 » ou « 4 » (cf. zone 1.5 du §3.2.2)
Contact (Annexe 3. I)*	Ne pas utiliser.
MessageRefID (Annexe 3. I)*	Concaténation des éléments suivants, séparés par un « _ » : - IF ; - Millésime (année fiscale) ; - Numéro de déclarant de l'IF ; - Numéro unique par fichier déposé ; Exemple : IF_2025_12345678912345_XXXXXX. Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS (cf. §5.3.1.3).
MessageTypeIndic (Annexe 3. I)*	Les valeurs possibles sont CRS701 (le message contient des renseignements nouveaux) et CRS 702 (le message contient des corrections apportées à des renseignements envoyés antérieurement). Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS (cf. §5.3.1.3).
CorrMessageRefID (Annexe 3. I)*	L'utilisation de cet élément est interdite dans l'élément MessageSpec (contrôle pris en compte dans le cadre de la collecte (cf. §5.3.1.3).
Timestamp (Annexe 3. I)*	Date et heure auxquelles le message a été généré.

* Référence aux annexes du guide utilisateur [Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, seconde éditions, Éditions OCDE](#).

Corps du message (CrsBody) :

Élément / Attribut	Règle de valorisation
"ResCountryCode" des éléments de type "OrganisationParty_Type" (Annexe 3. IIa)*	Conforme au guide et à l'annexe §6.3. Précision : cette balise doit nécessairement être valorisée, sauf en cas de AcctHolderType = CRS101. Cette balise doit être valorisée par le ResCountryCode de l'entité, quelle que soit la localisation, et ne doit en aucun cas être automatiquement valorisée par FR, MF ou BL. Un code pays qui serait non partenaire peut être utilisé lorsque le code pays de la Controlling Person fait partie de la liste des pays partenaires et que AcctHolderType = CRS 101.
"ResCountryCode" des éléments de type "PersonParty_Type" (Annexe 3. IIa)*	Conforme au guide et à l'annexe §6.3 avec la particularité suivante : Le champ doit être initié par défaut à « FR » pour les comptes non documentés déposés par une IF domiciliée en France (cf : définition de la norme CRS pour les comptes non documentés). Le champ doit être initié par défaut à « NC » pour les comptes non documentés déposés par une IF domiciliée en Nouvelle-Calédonie. Le champ doit être initié par défaut à « BL » pour les comptes non documentés déclarés par une IF domiciliée à Saint-Barthélemy. Le champ doit être initié par défaut à « MF » pour les comptes non documentés déclarés par une IF de Saint-Martin. Dans le guide de l'OCDE : <i>[Pour les déclarations nationales, si la personne physique est certifiée comme résidente fiscale ou traitée comme tel dans plus d'une juridiction, cet élément peut être répété et les données doivent être envoyées à l'autorité fiscale. Il serait aussi recommandable de rendre obligatoire l'utilisation du code du pays pour les comptes non documentés, qui ne feront pas l'objet d'échange entre Autorités compétentes].</i>
"CountryCode" des éléments de type "Address_Type" (Annexe 3. II d)*	Conformément au guide et à l'annexe §6.3 avec la particularité suivante : Le champ doit être initié par défaut à « FR » pour les comptes non documentés déclarés par une IF domiciliée en France. Le champ doit être initié par défaut à « NC » pour les comptes non documentés déclarés par une IF domiciliée en Nouvelle-Calédonie. Le champ doit être initié par défaut à « BL » pour les comptes non documentés déclarés par une IF domiciliée à Saint-Barthélemy. Le champ doit être initié par défaut à « MF » pour les comptes non documentés déclarés par une IF de Saint-Martin. Dans le guide de l'OCDE : <i>[Pour les comptes non documentés, le code national du pays peut être utilisé puisque aucune adresse n'est disponible. Comme le champ adresse nécessite un autre élément pour être validé, la mention « Undocumented » peut être utilisée en lieu et place d'une adresse.].</i>

* Référence aux annexes du guide utilisateur [Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, seconde éditions, Éditions OCDE](#).

Corps du message (CrsBody) - Suite :

Élément / Attribut	Règle de valorisation
"AdressFree" des éléments de type "Address_Type" (Annexe 3. IIId)*	Attention à la particularité suivante : Renseigner à « Undocumented » pour les comptes non documentés. Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS (cf. §5.3.1.3). Pour s'assurer de la rédaction correcte des adresses, il est possible de se référer au site internet de l'Union postale universelle (UPU), et plus particulièrement à la rubrique activité, système d'adressage dans les pays membres En français : https://www.upu.int/fr/Solutions-postales/Programmes-et-services/Solutions-d-adressage En anglais : https://www.upu.int/en/Postal-Solutions/Programmes-Services/Addressing-Solutions
"AddressFix.City" des éléments de type "Address_Type" (Annexe 3. IIId)*	Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS (cf. §5.3.1.3). Pour s'assurer de la rédaction correcte des adresses, il est possible de se référer au site internet de l'Union postale universelle (UPU), et plus particulièrement à la rubrique activité, système d'adressage dans les pays membres. En français : https://www.upu.int/fr/Solutions-postales/Programmes-et-services/Solutions-d-adressage En anglais : https://www.upu.int/en/Postal-Solutions/Programmes-Services/Addressing-Solutions
"IN" avec attributs "issuedBy" et "INType" des éléments de type "OrganisationParty_Type" ("ReportingFI" ou "AccountHolder.Organisation") (Annexe 3. IIIb.)*	Obligatoire (facultatif) : renseigner l'IN si cette information est disponible Si IN issuedBy = FR, alors INType = SIRET/SIREN/IDSP et si l'IF n'en dispose pas, alors INType = LEI/AMF. Le GIIN n'est pas autorisé. Si IN issuedBy différent de FR, INType = numéro d'identification de la société. Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS (cf. §5.3.1.3). Rappel : S'agissant du « ReportingFI », si une IF dispose d'un numéro SIRET/SIREN/IDSP sa déclaration est obligatoire.
AccountReport (Annexe 3. IVc)*	Le bloc est obligatoire sauf s'il s'agit d'une correction de l'élément ReportingFI. En cas de correction de ReportingFI, seule la balise ReportingGroup est obligatoire. Voir exemple 2 des annexes §6.4.2.

* Référence aux annexes du guide utilisateur [Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, seconde éditions, Éditions OCDE](#).

Corps du message (CrsBody) - Suite :

Élément / Attribut	Règle de valorisation
DocTypeIndic (Annexe recommandations techniques. 3.)*	3. OECD0 = Renvoi de donnée (utilisé uniquement pour les blocs d'information (records) <Reporting FI>) ; OECD1 = Donnée nouvelle ; OECD2 = Donnée corrigée ; OECD3 = Donnée effacée. Dans le cadre de la collecte, une règle de contrôle est mise en place (cf. §5.3.1.3).
DocRefID (Annexe recommandations techniques. 4.)*	3. Pour un ReportingFI, par exemple, concaténation des éléments suivants, séparés par un « _ » : - IF ; - Millésime (année fiscale) ; - Numéro de déclarant de l'IF ; - Numéro unique par identifiant IF ; Ex. : IF_2025_01234567890123456789_v001 Pour un AccountReport, par exemple, concaténation des éléments suivants, séparés par un « _ » : - IF - Millésime (année fiscale) - Numéro de déclarant de l'IF - Numéro unique par enregistrement Ex. : IF_2025_01234567890123456789_0000006531 Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS (cf. §5.3.1.3). Le fichier est rejeté en cas de doublon de DocRefId.
CorrDocRefID (Annexe 3. recommandations techniques)*	Référence de l'enregistrement précédemment envoyé. Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS (cf. §5.3.1.3).
CorrMessageRefId (Recommandations techniques §4, p273)*	L'utilisation de cet élément est interdite dans l'élément DocSpec (contrôle pris en compte dans le cadre de la collecte (cf. §5.3.1.3).

* Référence aux annexes du guide utilisateur [Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, seconde éditions, Éditions OCDE](#).

Corps du message (CrsBody) - Suite :

Élément / Attribut	Règle de valorisation
TIN (Annexe 3. IIb)*	Obligatoire (facultatif). Renseigner le TIN fourni par le titulaire du compte s'il existe. L'algorithme et le format du TIN, s'ils sont connus, sont pris en compte par la DGFIP pour vérifier son exactitude dans le cadre d'un contrôle non bloquant. Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS (cf. §5.3.1.3). Le tableau relatif au format des TIN est publié en annexe 6.4 Format et algorithme du TIN Des informations sur l'algorithme et le format du TIN des pays de l'UE et OCDE sont également disponibles sur les sites suivants : - https://ec.europa.eu/taxation_customs/tin/ - http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/
Attribut « issuedBy » de l'élément « TIN » (Annexe 3. IIb)*	Obligatoire si le TIN est renseigné. <i>À défaut d'information sur le pays d'émission du TIN, le pays signalé en tant que resCountryCode doit être renseigné dans cette balise.</i> Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS (cf. §5.3.1.3).
Type de nom (attribut nameType des éléments « NameOrganisation_Type » et « NamePerson_Type ») (Annexe 3.IIc)*	Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS (cf. §5.3.1.3).
« LastName » des éléments « NamePerson_Type » (Annexe 3.IIc)*	Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS (cf. §5.3.1.3).
« Name » des éléments « OrganisationParty_Type » (Annexe 3.IIIc)*	Dans le cadre de la collecte, cet élément fait l'objet d'une restriction par rapport à la norme CRS (cf. §5.3.1.3).

* Référence aux annexes du guide utilisateur [Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, seconde éditions, Éditions OCDE](#).

4.3 RG3 Déclaration rectificative

4.3.1 Cadre général

Un fichier modificatif peut être envoyé :

- suite à une correction spontanée du fichier initial ;
- pour corriger des enregistrements rejetés du fichier initial A.

Un message correctif a la même structure qu'un message initial.

D'une manière générale, la correction doit se rapporter au dernier enregistrement valide de la chaîne corrective, sauf s'il n'y en a pas. Dans ce cas, la correction se rapporte à l'enregistrement initial.

En collecte, l'élément `MessageTypeIndic` est ignoré (pas de distinction message initial ou correctif).

On utilise les valeurs suivantes de `DocTypeIndic` pour les éléments `AccountReport` et `Reporting FI` :

- OECD0 = Renvoi de donnée (utilisé uniquement pour les blocs d'information `<Reporting FI>`) ;
- OECD1 = Donnée nouvelle ;
- OECD2 = Donnée corrigée ;
- OECD3 = Donnée effacée.

Pour les tests :

- OECD10 = Renvoi de donnée de test (utilisé uniquement pour les blocs d'information `<Reporting FI>`) ;
- OECD11 = Donnée nouvelle de test ;
- OECD12 = Donnée corrigée de test ;
- OECD13 = Donnée effacée de test.

Pour chaque élément « `ReportingFI` » et « `AccountReport` » :

- le **DocRefID** doit être unique dans l'espace et le temps ;
- en cas de correction ou effacement, la balise **CorrDocRefID** doit référencer le **DocRefID** valide précédemment envoyé qui doit être corrigé ou annulé ;
- une correction suite à une correction est possible (dans un fichier suivant). Le correctif doit toujours renvoyer à la dernière référence expédiée de cet Account-report et/ou reportingFI (`DocRefID`). Ainsi, une série de corrections ou de modifications peut être traitée, puisque chaque correction remplace complètement la version antérieure. Pour le cas d'un `ReportingFI` ou d'un `AccountReport` rejeté, on se référera au paragraphe « Précisions » ci-après (cf. § 4.3.3) ;
- une réutilisation d'un `DocRefID` suite à un effacement n'est pas possible.

Les consignes d'alimentation des balises `DocTypeIndic` et les modalités de reprise des `DocRefID` sont précisées dans le tableau figurant au § 4.3.2).

4.3.1.1 Consignes particulières en cas d'erreur sur la juridiction de résidence d'un titulaire de compte

Un déclarant peut être amené à constater qu'il a commis une erreur sur la juridiction de résidence d'un titulaire de compte (balise ResCountryCode) déjà transmis à la DGFIP.

Exemple :

- un fichier reçu par la DGFIP comporte un enregistrement valide d'un compte détenu par une personne résidente à Malte (ResCountryCode du AccountHolder alimenté avec la valeur MT) ;
- après recherche, l'IF déclarante constate que la personne est en fait résidente en Italie (ResCountryCode du AccountHolder à alimenter avec la valeur IT).

Pour corriger cette anomalie, l'IF déclarante doit procéder en deux temps :

1° : effectuer un premier enregistrement d'annulation du compte précédemment déclaré avec une résidence à Malte. Le DocTypeIndic de l'AccountReport concerné est de type OECD3 ;

2° : effectuer un second enregistrement pour déclarer le compte avec une résidence corrigée en Italie. Le DocTypeIndic de l'AccountReport concerné est de type OECD1.

Pour ces deux déclarations à émettre, le DocTypeIndic de la ReportingFI est de type OECD0.

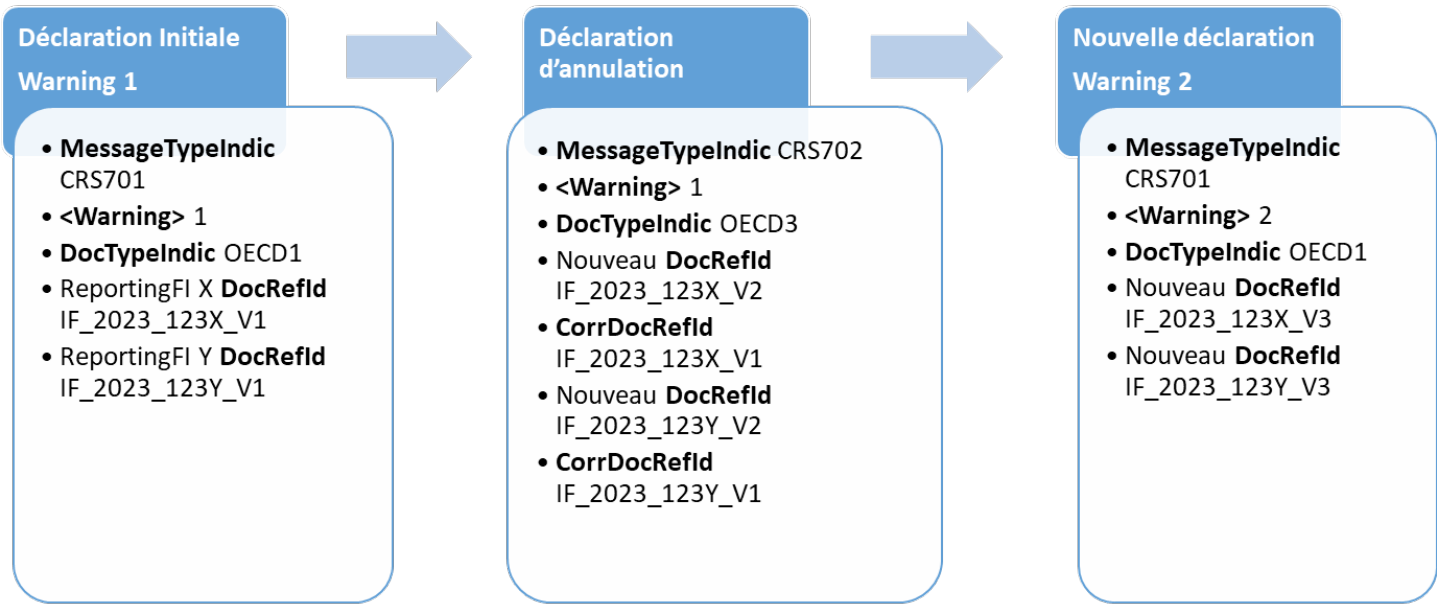
4.3.1.2 Consignes particulières en cas d'erreur sur la balise <Warning>

La balise <Warning> se situe au niveau du MessageSpec dont la correction n'est pas autorisée par le schéma XML. La valorisation de la balise <Warning> affecte l'ensemble des déclarants dans le fichier, **il est donc fortement recommandé de déposer des fichiers séparés pour chacune des autorités de supervision** :

- valorisation de la balise à « 1 » pour les IF (ReportingFI) relevant de l'ACPR ;
- valorisation de la balise à « 2 » pour les IF (ReportingFI) relevant de l'AMF ;
- valorisation de la balise à « 4 » pour les IF (ReportingFI) ne relevant ni de l'ACPR, ni de l'AMF.

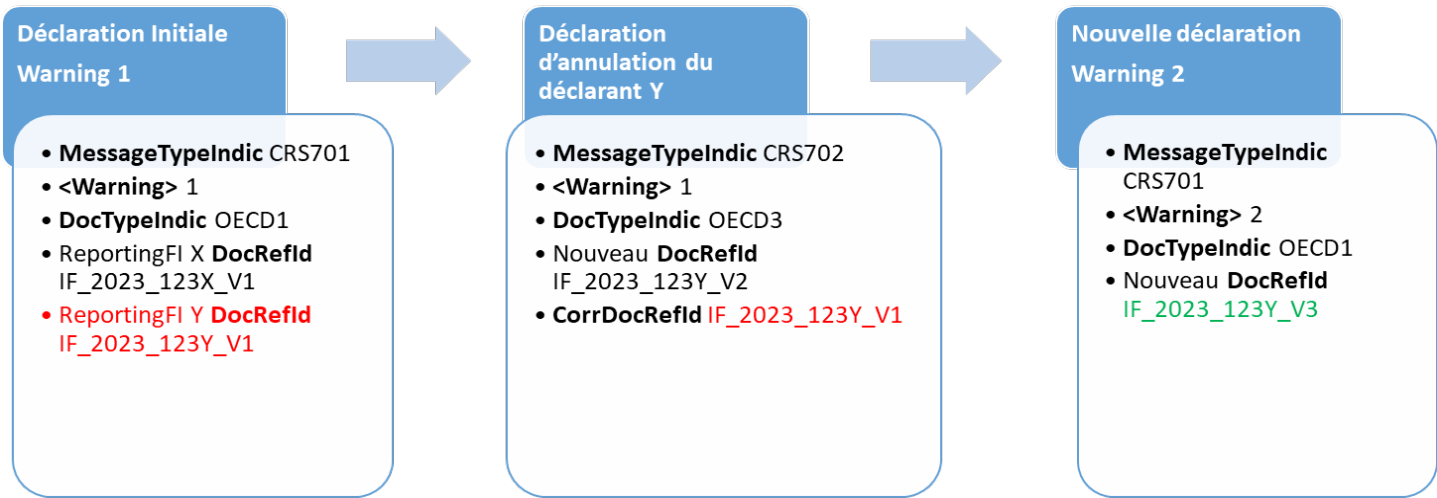
En cas d'erreur sur la valeur de la balise <Warning> (par exemple, valorisation à « 1 » à la place de « 2 » pour tout le fichier), la procédure de correction est « annule et remplace » : l'ensemble des déclarants (ReportingFI) et des enregistrements doivent être annulés, et un nouveau fichier avec le nouveau MessageRefID et les nouveaux DocRefIds pour chaque déclarant et enregistrement doit être déposé, avec une valorisation correcte de la balise <Warning>. Il convient d'utiliser la procédure décrite dans le tableau ci-dessous (*Annulation du bloc AccountReport avec annulation du bloc ReportingFI*), puis déposer un fichier initial (*Déclaration initiale*).

Exemple pour annuler et remplacer un fichier avec la balise Warning 1 par un fichier avec la balise Warning 2 :



En cas d'erreur sur l'affiliation d'un ou plusieurs déclarants dans le fichier (par exemple, le fichier avec l'indicateur « 1 » contient par erreur une IF relevant de l'AMF qui devrait être déclarée avec l'indicateur « 2 »), il convient de supprimer le déclarant concerné et les enregistrements associés, puis déposer un nouveau fichier avec le nouveau MessageRefID et les nouveaux DocRefIds pour le déclarant et les enregistrements précédemment supprimés, avec une valorisation correcte de la balise <Warning> (dans l'exemple cité « 2 »).

Exemple pour supprimer un déclarant avec l'affiliation Warning 1 et le déclarer dans un nouveau fichier avec la balise Warning 2 :



En cas de dépôt d'un fichier correctif, il convient de s'assurer que les IF (ReportingFI) contenues dans le fichier correspondent bien à la valeur de la balise <Warning> déclarée initialement : si le déclarant avait une valeur d'affiliation « 1 » dans le fichier initial et la valeur d'affiliation « 2 » dans le fichier correctif, c'est cette dernière valeur qui sera *in fine* attribuée au déclarant. Il est donc nécessaire de vérifier l'appartenance de l'IF dans le fichier et la respecter dans le fichier correctif, sauf si l'objet de la correction est de changer l'affiliation de l'IF (cf.supra).

Ordre de dépôt des fichiers :

Il est fortement recommandé d'attendre le compte-rendu de validation du 1^{er} fichier avant de déposer un fichier correctif ou complémentaire (délai maximum de 72 h pour obtenir un compte-rendu de validation). Si le fichier initial n'est pas intégré, le fichier correctif ou complémentaire risque d'être rejeté.

Annulation de fichier :

Il n'existe pas de possibilité d'annuler un fichier complet par la procédure de renseignement du « MessageSpec.CorrMessageRefID ». Une corrective qui annule chacune des données est renvoyée.

4.3.2 Tableau : alimentation des balises DocTypeIndic pour les fichiers correctifs

Description	Ex. CDC	MessageSpec		CrsBody							
		Message TypeIndic	MessageRefID	ReportingFI				AccountReport			
				DocType Indic	DocRefID	CorrDocRefID	Balise du bloc ReportingFI	DocType Indic	DocRefID	CorrDocRefID	Balise du Bloc AccountReport
Déclaration initiale	n°1	CRS 701	MessageRefID unique	OECD1	DocRefID unique		À servir	OECD1	DocRefID unique		À servir
Déclaration complémentaire à une déclaration acceptée (compte ou bénéficiaire omis)	n°2	CRS 701	MessageRefID unique	OECD0	Reconduire le DocRefID du précédent ReportingFI		Reconduire les balises du précédent ReportingFI	OECD1	DocRefID unique		À servir
Correction en cas de rejet d'un fichier - Statut EAI : échange rejeté											
Rejet au niveau fichier : aucune information n'est enregistrée. Envoi d'un nouveau fichier initial corrigé		CRS 701	MessageRefID unique (celui du fichier rejeté n'est pas réutilisable)	OECD1	DocRefID unique (celui du fichier rejeté est réutilisable)		Reconduire les balises du précédent ReportingFI qu'elles soient corrigées ou reconduite à l'identique	OECD1	DocRefID unique (celui du fichier rejeté est réutilisable)		À servir
Correction en cas d'enregistrements rejetés – Statut EAI : enregistrements rejetés											
Erreur sur la ReportingFI. Toute la déclaration (ReportingFI + AccountReport) doit être renvoyée		CRS 701	MessageRefID unique	OECD2	Nouveau DocRefID unique	DocRefID que l'on souhaite corriger	Reconduire les balises du précédent ReportingFI qu'elles soient corrigées ou reconduite à l'identique	OECD1	DocRefID unique (celui du fichier rejeté est réutilisable)		Reconduire toutes les balises du précédent AccountReport
Erreur sur les AccountReport. Les enregistrements rejetés doivent être renvoyés (sauf exception)		CRS 701	MessageRefID unique	OECD0	Reconduire le DocRefID du précédent ReportingFI		Reconduire les balises du précédent ReportingFI	OECD2	Nouveau DocRefID unique	DocRefID que l'on souhaite corriger	Reconduire toutes les balises du précédent AccountReport qu'elles soient corrigées ou reconduite à l'identique

		MessageSpec		CrsBody							
				ReportingFI				AccountReport			
Description	Ex. CDC	Message TypeIndic	MessageRefID	DocType Indic	DocRefID	CorrDocRefID	Balise du bloc ReportingFI	DocType Indic	DocRefID	CorrDocRefID	Balise du Bloc AccountReport
Correction et annulation du bloc AccountReport précédemment accepté											
Correction d'une valeur du bloc AccountReport sans modification du bloc ReportingFI	n°3	CRS 702	MessageRefID unique	OECD0	Reconduire le DocRefID du précédent ReportingFI		Reconduire les balises du précédent ReportingFI	OECD2	Nouveau DocRefID unique	DocRefID que l'on souhaite corriger	Reconduire les balises du précédent AccountReport qu'elles soient corrigées ou reconduite à l'identique
Annulation du bloc AccountReport sans modification du bloc ReportingFI	n°4	CRS 702	MessageRefID unique	OECD0	Reconduire le DocRefID du précédent ReportingFI		Reconduire les balises du précédent ReportingFI	OECD3	Nouveau DocRefID unique	DocRefID que l'on souhaite annuler	Reconduire toutes les balises du précédent AccountReport
Correction d'une valeur du bloc AccountReport avec correction du bloc ReportingFI		CRS 702	MessageRefID unique	OECD2	Nouveau DocRefID unique	DocRefID que l'on souhaite corriger	Reconduire les balises du précédent ReportingFI qu'elles soient corrigées ou reconduite à l'identique	OECD2	Nouveau DocRefID unique	DocRefID que l'on souhaite corriger	Reconduire les balises du précédent AccountReport qu'elles soient corrigées ou reconduite à l'identique
Annulation du bloc AccountReport avec annulation du bloc ReportingFI		CRS 702	MessageRefID unique	OECD3	Nouveau DocRefID unique	DocRefID que l'on souhaite annuler	Reconduire les balises du précédent ReportingFI	OECD3	Nouveau DocRefID unique	DocRefID que l'on souhaite annuler	Reconduire les balises du précédent AccountReport
Exemple de correction du seul bloc ReportingFI précédemment accepté											
Correction d'une valeur du seul bloc ReportingFI sans modification du bloc AccountReport	n°5	CRS702	MessageRefID unique	OECD2	Nouveau DocRefID unique	DocRefID que l'on souhaite corriger	Reconduire les balises du précédent ReportingFI qu'elles soient corrigées ou reconduite à l'identique	Bloc AccountReport non présent			
Hypothèse retenue : le fichier précédent contient un bloc ReportingFI et un bloc AccountReport qui n'ont pas été rejetés (Cf. paragraphe 4.3.2 Précisions).											

4.3.3 Précisions

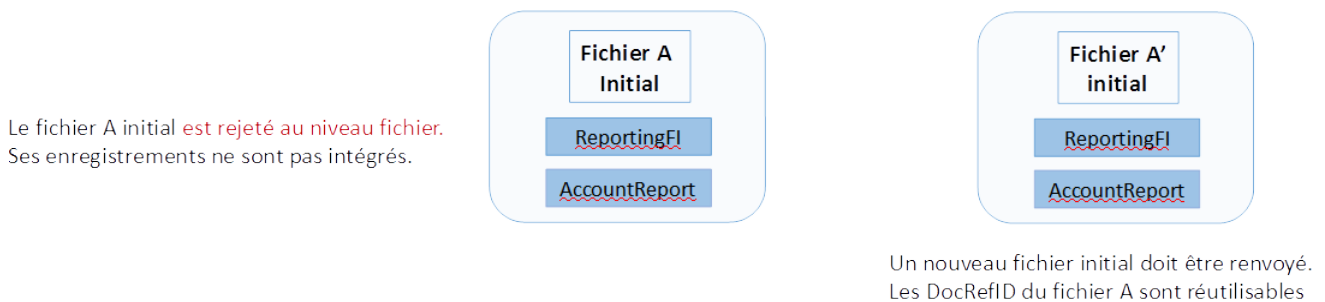
Il existe des règles spécifiques selon le type de rejet des données. En particulier, le renvoi d'un correctif n'est pas toujours requis.

Suivant le type d'erreurs à corriger / modifier, et comme détaillé ci-dessous, ces modifications devront faire l'objet, quel que soit le nombre d'enregistrements impliqués :

- d'un dépôt d'un nouveau fichier initial : cas A ;
- ou d'une modification d'un fichier initial par un fichier correctif : cas B1, B2, B3 ;
- ou d'une modification d'un fichier correctif par un fichier correctif : cas C.

A) Dépôt d'un nouveau fichier initial :

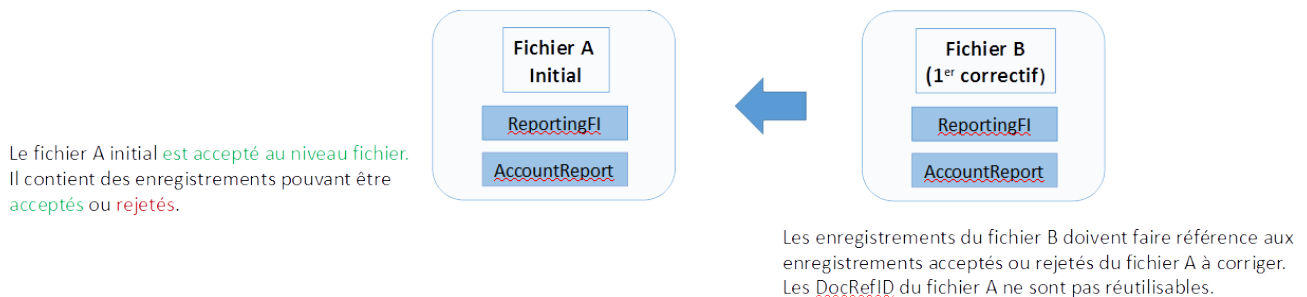
Le fichier A initial est rejeté au niveau fichier.



Dans ce cas, le dépôt d'un correctif n'est pas possible. L'envoi par l'IF d'un nouveau fichier initial (corrigé des erreurs ayant provoqué le rejet du fichier) est requis pour pouvoir valablement déposer les données de l'enregistrement.

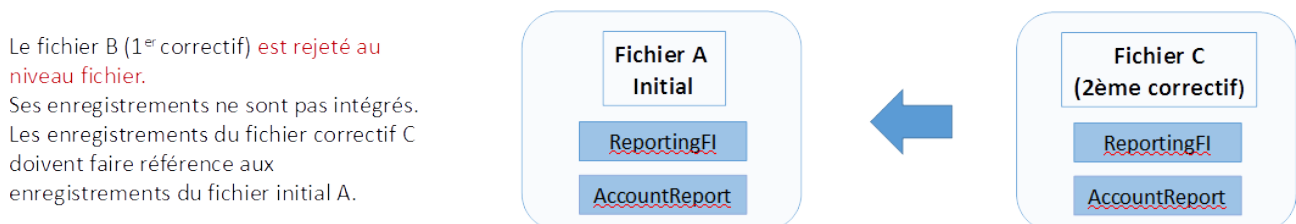
B) Modification d'un fichier initial par un fichier correctif :

B1: Le fichier A initial est accepté au niveau fichier.

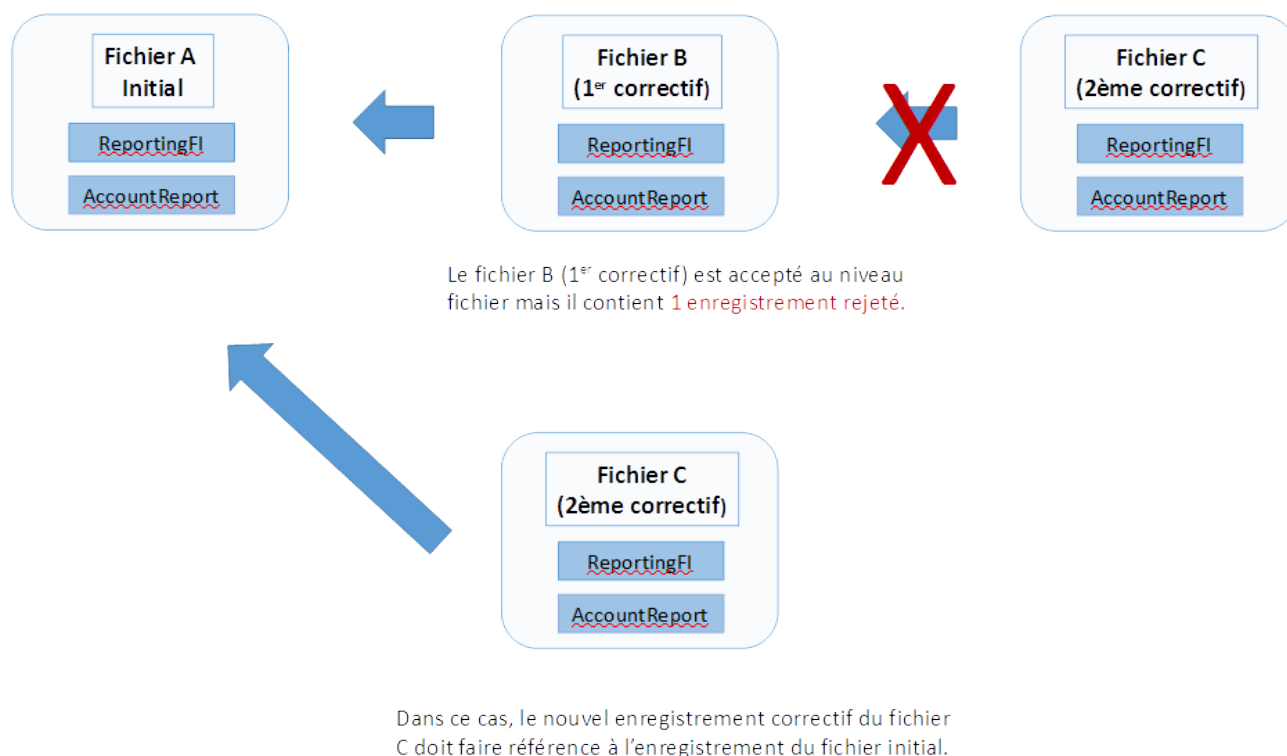


Dans ce cas, le dépôt d'un correctif est requis pour modifier des données d'un enregistrement quel que soit le contrôle de niveau métier.

B2: Le fichier B (1^{er} correctif) est rejeté au niveau fichier.

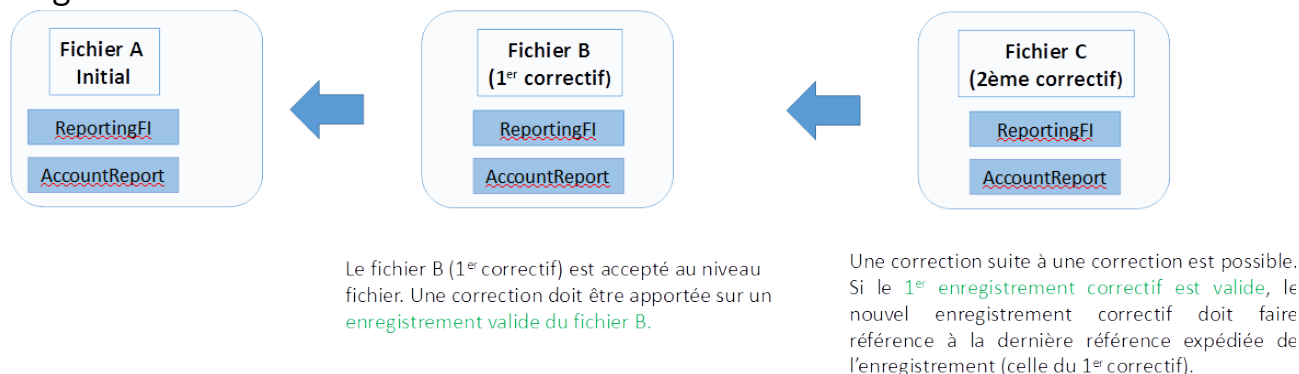


B3: Le fichier B (1^{er} correctif) est accepté au niveau fichier mais il contient un enregistrement rejeté.



C) Modification d'un fichier correctif par un fichier correctif

Le fichier B (1^{er} correctif) est accepté au niveau fichier. Une correction doit être apportée sur un enregistrement valide du fichier B.



4.4 RG4 Déclarations ne comportant aucun compte à déclarer

L'obligation déclarative, conformément à l'accord multilatéral du 29 octobre 2014, s'applique à toutes les IF entrant dans le champ d'application de l'accord CRS.

La DGFIP recommande de signaler une absence totale de compte à déclarer (cf. **§Déclaration d'un état néant**) sur le portail Tiers Déclarants. Dans ces conditions, la déclaration d'état néant concerne tous les États ou territoires donnant lieu à transmission d'informations pour l'IF déclarante indiquée par la saisie de son numéro SIRET ou IDSP.

5 VOLET TECHNIQUE

5.1 Envoi des fichiers

Pour faciliter la transmission des fichiers de la collecte CRS XML, l'administration fiscale propose un service en ligne spécialisé Tiers déclarants (Télé-TD) qui permet d'effectuer par internet, de manière sécurisée la déclaration des informations visées par le présent cahier des charges. Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Les fichiers transférés feront l'objet de 2 contrôles distincts et dé-corrélés dans le temps :

- les contrôles de « premier niveau » ;
- les contrôles de « second niveau ».

Ces contrôles sont décrits aux §5.3.1 et 5.3.2.

Télé-TD ne restitue que le contrôle de premier niveau.

5.1.1 Description des fonctionnalités

La constitution et le dépôt d'un fichier sur le site impots.gouv.fr s'effectue au moyen d'un parcours déclaratif constitué de plusieurs phases successives. Ces différentes phases peuvent se résumer ainsi :

- s'assurer de disposer ou procéder à la création d'un Espace professionnel sur le site impots.gouv.fr et adhérer au service « Tiers déclarant » dans cet Espace professionnel, si cette adhésion n'est pas déjà active ;
- constituer le fichier selon le schéma décrit dans ce cahier des charges et lui donner un nom conforme aux règles prescrites ;
- compresser puis chiffrer le fichier ;
- tester le fichier avant son envoi à la DGFIP via le service « Test tiers déclarants » dans l'onglet « Mes autres services » de l'Espace professionnel du site impots.gouv.fr ;
- procéder au dépôt du fichier réel via le service « Tiers déclarant » de l'Espace professionnel du site impots.gouv.fr.

Les contrôles sont décrits au §5.3.1 **Contrôles de premier niveau** et §5.3.2 **Contrôle de second niveau**.

5.1.2 Modalités d'utilisation du service

Afin de renforcer la sécurité de l'acheminement des données transmises par les tiers déclarants à la Direction générale des Finances publiques, les services en ligne « Tiers déclarants » sont désormais accessibles depuis l'Espace professionnel d'impots.gouv.fr.

Les fichiers transmis doivent être nommés selon un formalisme précis à respecter obligatoirement.

La sécurisation des données transmises est renforcée au moyen d'une compression et d'un chiffrement obligatoires des fichiers transmis.

Pour toutes questions concernant l'Espace professionnel et l'habilitation au service « Tiers déclarant », vous pouvez contacter notre assistance :

– par téléphone au 0809 400 210 (service gratuit + prix appel), du lundi au vendredi de 8h à 18h00 ;

– par le formulaire électronique disponible depuis le site <https://www.impots.gouv.fr/contacts/> Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données > Accéder au formuel.

Pour toutes questions d'ordre technique concernant la procédure de transmission d'un fichier TD/Bilatéral, les déclarants qui se trouvent confrontés à des problèmes spécifiques ont la possibilité de contacter l'Assistance directe recoupement de l'Établissement de services informatiques (ESI) de NEVERS chargée de répondre aux questions de nature technique :

– par téléphone au 0809 400 230 (service gratuit + prix appel), du lundi au vendredi de 8h à 18h ;

– par formulaire sur le site <https://www.impots.gouv.fr/contacts/> Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure du service Tiers-déclarants > 2. Tiers-déclarants : Envoi de fichiers.

Des [fiches focus sur les téléprocédures](#) sont également à votre disposition sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

5.1.2.1 Création d'un Espace professionnel par la personne en charge du dépôt de la déclaration

Le dépôt de la déclaration CRS/DAC2 s'effectue obligatoirement et exclusivement dans l'Espace professionnel du site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) depuis la campagne 2023 (millésime 2022). Le remettant, c'est-à-dire la personne physique qui procède au dépôt du fichier, doit donc préalablement s'assurer qu'il dispose d'un accès à l'Espace professionnel sécurisé et qu'il est habilité à procéder à des dépôts de fichiers pour le compte de(s) l'institution(s) financière(s) qui figure(nt) dans la déclaration.

Si tel n'est pas le cas, il convient d'abord pour le remettant de créer un Espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr). Deux modes de création d'Espace professionnel sont possibles :

- le mode simplifié : création d'un Espace pour sa propre entreprise pour laquelle il n'y a pas de partage de la gestion des services en ligne (cf. [fiche creer_espace_pro_simplifie_adherer_service](#)) ;
- le mode expert : lorsque la personne physique représente une entreprise ou intervient pour le compte de plusieurs entreprises (cf. [fiche créer_espace_pro_expert](#)).

Pour plus d'informations sur la création de l'Espace professionnel, vous pouvez consulter les [fiches focus sur les téléprocédures des professionnels](#), disponibles sur le site impots.gouv.fr.

Cette étape doit être réalisée au titre du premier dépôt. Elle n'a pas à être renouvelée pour les dépôts futurs, sauf si une autre personne physique, qui ne possède pas déjà d'un Espace professionnel, est chargée de procéder au dépôt des fichiers, en remplacement de la personne initialement désignée. L'Espace professionnel est en effet lié à une personne physique en particulier et non pas à l'institution financière pour le compte de laquelle une ou plusieurs de ces personnes physiques peuvent être autorisées à agir sur le site impots.gouv.fr.

Illustration 1 : page d'accueil de l'Espace professionnel du site impots.gouv.fr (<https://cfspro.impots.gouv.fr/mire/accueil.do>)

La page d'accueil de l'Espace professionnel permet de :

- créer son Espace professionnel (première connexion) ;
- se connecter à son Espace professionnel et d'accéder à ses services (compte déjà créé) ;
- activer le service « Tiers déclarants » au sein de l'Espace professionnel (cf. point ci-dessous).

The screenshot shows the 'Authentication' page. At the top, it has the same navigation bar as the previous page. Below the navigation bar, there's a breadcrumb 'Accueil > Authentification' and a link 'Aide : accéder aux fiches pratiques'. A security notice states: 'Pour des raisons de sécurité, le mot de passe doit comporter 20 caractères minimum, ne doit être utilisé que sur ce site, et devra être renouvelé régulièrement. Rappel : votre réponse à la question de confiance vous sera demandée en cas d'oubli du mot de passe'. The page is divided into two main sections. The left section, 'Connexion à mon espace professionnel', contains fields for 'Adresse électronique', 'Mot de passe' (with a help icon and a 'Mot de passe oublié' link), a CAPTCHA, and a 'Connexion' button. The right section, 'Création de mon espace professionnel', contains a 'Créer mon espace professionnel' button. Below these sections is an 'Activation de mon espace / mes services' section with an 'Activer mon espace / mes services' button. At the bottom, there's a green button 'Payer mes impôts locaux' and a small 'accueil.do' label in the bottom left corner.

Nota : la création d'un Espace professionnel nécessite la détention d'un numéro SIREN. En cas d'absence d'identification au répertoire SIRENE, il convient de se rapprocher du service des impôts des entreprises (SIE) compétent afin d'obtenir, selon la situation, un identifiant provisoire du dossier (IDSP) ou un numéro SIREN. Cet identifiant peut être utilisé pour les campagnes suivantes sans qu'il soit nécessaire de renouveler cette démarche.

Les pseudo-SIRET précédemment utilisés par certains tiers déclarants pour transmettre leur déclaration ne permettent pas de créer un Espace professionnel. La même démarche doit donc être effectuée par ces déclarants pour **obtenir un IDSP ou un numéro SIREN** qui remplace le pseudo-SIRET.

Le service compétent varie en fonction du lieu de situation du déclarant :

- l'établissement est situé en France : le SIE géographiquement compétent peut être déterminé et contacté selon la procédure précisée sur la fiche *Je prends rendez-vous avec mon service Professionnel*, ou directement via la page contact ;
- l'établissement est situé hors de France : il relève dans ce cas du service des impôts des entreprises étrangères (SIEE), 10 rue du centre, TSA 20011, 93465 NOISY LE GRAND CEDEX, tél 01.72.95.20.31, Courriel : siee.dinr@dgfip.finances.gouv.fr

5.1.2.2 Adhésion au service Tiers déclarant

Une fois dotée d'un Espace professionnel actif, la personne physique en charge du dépôt d'une déclaration doit adhérer au service « Tiers déclarant » si elle n'est pas déjà habilitée à ce service pour le compte du ou des déclarants.

À l'issue de cette vérification, plusieurs situations doivent être distinguées :

- **Le titulaire de l'habilitation au service « Tiers déclarant » est bien la personne actuellement désignée par l'IF déclarante pour effectuer les dépôts.** Aucune action complémentaire n'est alors requise ;
- **Le titulaire de l'habilitation au service « Tiers déclarant » est bien la personne actuellement désignée par l'IF déclarante pour effectuer les dépôts, mais une autre personne devra également accéder au service de l'Espace professionnel.** Dans ce cas, le titulaire doit alors déléguer l'habilitation au service « Tiers déclarants » à l'autre personne (qui doit être préalablement détentrice de son propre Espace professionnel), l'habilitant ainsi pour le compte de l'entreprise. Les dépôts seront effectués par le titulaire et/ou les délégataires désignés par le titulaire. Les fiches suivantes sont à votre disposition pour réaliser cette opération :
Fiche SL 4 : [Désigner un Administrateur Suppléant](#),
Fiche SL 5 : [Désigner des délégataires et consulter les délégations](#) ;
- **Le titulaire de l'habilitation au service « Tiers déclarant » n'est pas la personne actuellement désignée par l'IF déclarante pour effectuer les dépôts.** Une autre

personne, titulaire d'un Espace professionnel, doit donc accéder au service. Cette personne doit alors demander depuis son propre Espace professionnel une substitution du service Tiers déclarants pour le compte de l'entreprise concernée. Le code d'activation permettant de valider la substitution est adressé par courrier postal sous quinze jours au siège social de l'entreprise et doit être communiqué par l'entreprise à la personne devenant nouveau titulaire du service. Les fiches suivantes sont à votre disposition pour réaliser cette opération :

Fiche SL 3 : [Demander à remplacer le titulaire d'un service \(substitution\)](#),

Fiche SL 5 : [Désigner des délégataires et consulter les délégations](#).

À l'inverse les personnes qui n'ont pu être habilitées automatiquement devront effectuer la démarche d'adhésion au service. Celle-ci est décrite dans une fiche illustrée, disponible sur le site impots.gouv.fr : Fiche SL 2 : [Demander une adhésion aux services en ligne](#).

Pour renforcer la sécurisation des accès aux services de l'Espace professionnel, la procédure d'adhésion nécessite notamment l'envoi d'un code d'activation qui est adressé à l'IF déclarante concernée par voie postale, ce code devant ensuite être communiqué au détenteur de l'Espace professionnel pour activer le service « Tiers déclarant ». Par conséquent, compte tenu des délais postaux d'acheminement du courrier portant le code d'activation, la finalisation de la procédure d'adhésion nécessite plusieurs jours et doit donc être anticipée, notamment par rapport à la date limite de dépôt de la déclaration CRS/DAC2.

Cette étape d'adhésion au service « Tiers déclarant » doit être réalisée au titre du premier dépôt effectué par la personne physique détentrice de l'Espace professionnel qui souhaite pouvoir procéder au dépôt d'une déclaration. Dans l'hypothèse où cette personne physique souhaite pouvoir déposer pour le compte de plusieurs déclarants (groupe de sociétés, prestataires de services, etc), elle doit renouveler l'opération pour chacun des déclarants concernés. En revanche, une fois l'adhésion validée pour une entreprise donnée, la personne n'a pas à renouveler cette procédure d'adhésion pour les dépôts futurs à réaliser pour le compte de ces mêmes déclarants.

L'ensemble de la documentation relative aux différentes opérations pouvant être réalisées dans l'Espace professionnel est disponible sur la page dédiée du site impots.gouv.fr : [Fiches focus sur les téléprocédures](#).

Ci-après la page de l'Espace professionnel permettant de visualiser les services disponibles dont :

- le service « Tiers déclarant » : accès à la plateforme pour les dépôts réels ;
- le service « Test Tiers déclarant » : accès à la plateforme de test (cf. §5.5).

Illustration 2 : page de l'Espace professionnel permettant notamment de visualiser les services disponibles. Ici, le service Tiers déclarants (cerclé en rouge, à droite), qui permet d'accéder au portail Télé-TD, est actif dans la rubrique « Déclarer ». L'accès à la plateforme de test (cf. ci-après) est également accessible depuis cette page (cerclé en rouge à gauche).



5.1.2.3 Préparation technique des fichiers avant leur transmission

Le fichier, qui doit être constitué selon le schéma décrit dans ce cahier des charges, doit également répondre à des impératifs techniques qui concernent l'indication du SIREN du remettant (cf. ci-dessous), le nom attribué au fichier (cf. §5.2.1), la compression et le chiffrage du fichier (cf. §5.2.3).

Indication du SIREN du remettant

L'utilisateur personne physique qui procède au dépôt d'un fichier dans son Espace professionnel doit être habilité à déposer des déclarations pour le compte de l'établissement renseigné.

Le contrôle de cette habilitation s'effectue par la présence, dans le fichier déposé, du SIREN/IDSP de l'entreprise remettante, au titre de laquelle la personne qui procède au dépôt est détentrice du service « Tiers déclarant ». Ce numéro SIREN/IDSP doit être indiqué dans la balise <SendingCompanyIN> du fichier déposé (cf. §3.2.2 zone 1.1). Cette information doit être mentionnée dans tous les cas, y compris lorsque l'entreprise déclarante et l'entreprise remettante sont identiques.

Règles de nommage du fichier

Le nom du fichier qui est transmis à l'administration sur le portail Télé-TD, accessible exclusivement depuis l'Espace professionnel du site impots.gouv.fr doit **impérativement respecter le format suivant** :

<valeur fixe>_<Millésime>_<identifiant>_<ordre>_<horodatage>.<extension>

Ces consignes se détaillent comme suit :

- <valeur fixe> : valeur permettant d'identifier la nature des informations contenues dans le fichier : «CRSDAC2 » ;
- <millésime> : année de revenus sur laquelle porte la déclaration ;
- <identifiant> : SIREN (ou à défaut l'IDSP) d'appartenance de l'utilisateur connecté à son

Espace professionnel et qui dépose le fichier ;

- <ordre> : numéro d'ordre sur 3 caractères numériques, incrémenté à raison de chaque déclaration successive transmise au titre du même millésime ;
- <horodatage> : horodatage (année, mois, jour, heure, minute, seconde) de création du fichier exprimée sous la forme AAAAMMJJHHMMSS ;
- <extension> extension du fichier désignant son type. Il s'agit obligatoirement d'un fichier texte. L'extension est donc de type .xml.

Exemple de nommage pour un fichier CRS/ DAC 2 :

CRSDAC2_2025_135789101_000_20260115105015.xml

Compression du fichier

Le fichier doit impérativement être compressé au format GZIP. Le choix de l'outil de compression est libre. Le logiciel préconisé par la DGFIP est 7zip. Vous pouvez télécharger le logiciel ici : <https://www.7-zip.org/>. L'étape de compression du fichier doit obligatoirement être réalisée **AVANT** l'étape de chiffrement.

À la suite de la compression du fichier, l'extension de son nom doit alors automatiquement être complétée de la mention .gz

Exemple de nom de fichier compressé :

CRSDAC2_2025_135789101_000_20260115105015.xml.gz

L'absence de la mention automatique de l'extension .gz implique un échec dans la procédure de compression.

Chiffrement (cryptage) du fichier

Après avoir été compressé (cf. point précédent), le fichier doit être obligatoirement chiffré, c'est-à-dire crypté, à l'aide d'une clé publique, avant d'être déposé sur le portail Télé-TD, via le service Tiers déclarant de l'Espace professionnel.

Deux clés publiques distinctes sont disponibles, en fonction de la nature du fichier transmis : fichier de test ou fichier réel (également appelé fichier de production). Ces clés de chiffrement sont disponibles sur l'Espace Tiers déclarant du site impots.gouv.fr, à l'adresse suivante :

- **clé de chiffrement pour les fichiers de test :**

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/tiers_declarants/cdc_td_bilateral/cle_publicue_chiffrement_dgfip_tiersdeclarants_test.zip

- **clé de chiffrement pour les fichiers de production :**

www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/tiers_declarants/cdc_td_bilateral/cle_publicue_chiffrement_dgfip_tiersdeclarants_prod.zip

Chaque type de fichier doit par conséquent être chiffré avec la nature de clé correspondante. **L'utilisation d'un type de clé qui ne correspond pas à la nature du fichier conduit à son rejet lors de son traitement par la DGFIP.**

La procédure complète de chiffrement des fichiers pour les environnements Windows et Linux est décrite dans un guide, disponible dans l'Espace Tiers déclarant du site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/tiers_declarants/cdc_td_bilateral/teletd-guide-de-chiffrement.pdf), à l'adresse suivante :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/tiers_declarants/cdc_td_bilateral/teletd-guide-de-chiffrement.pdf

À la suite du chiffrement du fichier, l'extension de son nom doit alors automatiquement être complétée de la mention .gpg

Exemple de nom de fichier compressé et chiffré :

CRSDAC2_2025_135789101_000_20260115105015.xml.gz.gpg

L'absence de la mention automatique l'extension .gpg indique un échec dans la procédure de chiffrement.

5.1.2.4 Saisie des informations précisant le dépôt d'un fichier

Un écran de saisie d'informations, correspondant à un bordereau d'envoi (BE), est proposé. Sur cet écran les données suivantes sont demandées :

- un bloc « EMETTEUR » pour les coordonnées de l'IF remettante ;
- un bloc « CORRESPONDANT RESPONSABLE » pour les coordonnées du contact.

Dans le bordereau d'informations sur l'émetteur/remettant du fichier l'utilisateur sélectionne « non » dans le bloc « Votre dépôt concerne un fichier néant ».

 **Déposer un fichier**

Choix du revenu

Emetteur

Dépôt du fichier

Confirmation du dépôt

Procédure TD/Bilatéral : CRS et/ou DAC 2

Les champs marqués d'un astérisque () doivent être renseignés.*

Votre dépôt concerne un fichier néant
☐ oui ☒ non

Emetteur ?

Nom ou Raison Sociale *

Complément d'adresse

Numéro de la voie

Nature et nom de la voie *

Code Postal *

Bureau distributeur

Indice de répétition

Commune *

Correspondant Responsable ?

Nom de la personne à contacter *

Prénom de la personne à contacter *

Adresse courriel *

Confirmation de l'adresse courriel *

Téléphone *

Logiciel utilisé pour créer le fichier

Précédent

Suivant

Désignation de l'organisme émetteur



Le bordereau d'envoi doit être complété des données relatives à l'émetteur du fichier, c'est à dire l'entité se chargeant de l'envoi du fichier texte ou XML que ce soit pour son propre compte ou pour celui de tiers.

Pour les déclarants ayant une adresse à l'étranger, merci de remplir le bordereau comme suit :

- la cellule commune est complétée de la commune étrangère
- la cellule code postal est complétée du **code Insee du pays**
- la cellule bureau distributeur est complétée du pays



Fermer

L'adresse courriel communiquée doit être pérenne. En effet, elle est notamment utilisée pour l'envoi de l'AD ou du CRA de premier niveau, l'envoi du compte rendu des contrôles de second niveau ou toute demande d'information complémentaire ultérieure.

5.1.2.5 Envoi du fichier

La procédure permet de sélectionner, sur le poste de l'utilisateur du service, le fichier à télécharger, une fois le BE correctement saisi.

5.1.2.6 Déclaration d'un état néant

Conformément à la RG4, une IF peut signaler à la DGFIP qu'elle n'a aucune information à transmettre au titre du présent cahier des charges.

En pratique, dans le bordereau d'informations sur l'émetteur/remettant du fichier l'utilisateur sélectionne « oui » dans le bloc « Votre dépôt concerne un fichier néant » qui permet de sélectionner une option de dépôt d'un état néant faisant l'objet d'une demande de confirmation. Suite à cette confirmation, aucun téléchargement de fichier n'est proposé.

En cliquant sur « Suivant », vous pouvez déclarer un « ÉTAT NÉANT » en indiquant les coordonnées de l'IF.

 **Déposer un fichier**

Choix du revenu

Emetteur

Dépôt du fichier

Confirmation du dépôt

Déclaration néante : Renseignements sur l'entreprise déclarée

Les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être renseignés.

Nom ou Raison Sociale *		Autorité de supervision *	▼ ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) AMF (Autorité des marchés financiers) Ne relève ni de l'ACPR, ni de l'AMF
Numéro SIRET *			
Complément d'adresse			
Numéro de la voie		Indice de répétition	
Nature et nom de la voie *			
Code Postal *		Commune *	

En cliquant sur « Suivant » vous confirmez n'avoir aucun compte à déclarer pour cette institution financière Numéro « SIRET : » et souhaitez déclarer un « ÉTAT NÉANT » au titre de l'année 2023.

Précédent

Suivant

Un champ obligatoire « Autorité de supervision » doit être servi en sélectionnant une valeur parmi les suivantes :

- « ACPR » si l'IF concernée par le dépôt néant relève de l'ACPR,
- « AMF » si l'IF concernée par le dépôt néant relève de l'AMF,
- « Ne relève ni de l'ACPR, ni de l'AMF » si l'IF concernée par le dépôt néant ne relève ni de l'ACPR, ni de l'AMF.

En cliquant sur « Suivant » vous confirmez n'avoir aucun compte à déclarer pour cette institution financière au titre du présent millésime.

5.1.2.7 Contrôle du dépôt

Cas d'un état néant (aucun fichier déposé)

Aucun contrôle n'étant réalisé, une confirmation de dépôt d'état néant est affichée. Il atteste de la réception du dépôt d'un état néant pour l'IF dont l'identification est précisée. Le remettant reçoit ensuite un accusé de dépôt dans lequel figurent les informations d'horodatage et de référence fournies par la DGFIP.

Cas d'un fichier déposé

Comme indiqué au §5.3 Contrôles, le fichier fait l'objet de 2 étapes de contrôles. Les contrôles visés au §5.3.1 Contrôles de premier niveau et §5.3.2 Contrôles de second niveau (enregistrement par enregistrement) sont mis en œuvre.

Les contrôles de premier niveau sont réalisés après déchiffrement et décompression du fichier transmis. Le résultat des contrôles de 1^{er} niveau est envoyé par mail.

À la validation de l'envoi du fichier, la confirmation de dépôt d'un fichier s'affiche, indiquant au remettant qu'il recevra par mail le résultat des contrôles de 1^{er} niveau (Accusé de dépôt en l'absence d'anomalie de 1^{er} niveau ou compte-rendu d'anomalie de 1^{er} niveau).

Il sera précisé sur le CRA la version du schéma de collecte DGFIP utilisée pour les contrôles, soit la version 2.0 pour ce cahier des charges.

Après validation, le dépôt fait l'objet de contrôles supplémentaires, dits de second niveau (Voir §5.3.2 **Contrôle de second niveau**), à la suite desquels un CRA ou un compte rendu de validation, est communiqué par mail dans les 72 heures.

Si aucun compte rendu de second niveau n'est reçu dans les 72 heures suivant le dépôt, il est nécessaire de contacter les services d'assistance afin de s'assurer de la bonne réception du fichier par l'administration.

Exemple d'AD pour un état néant



Déposer un fichier

Choix du revenu

Emetteur

Dépôt du fichier

Confirmation du dépôt



Votre fichier a bien été reçu par l'administration fiscale

Confirmation du dépôt

Procédure TD/Bilatéral :	Echanges d'informations CRS et/ou DAC 2
Déclaration néante pour l'institution financière :	INSTITUTION EXEMPLE
Etat Néant au titre de l'année de revenu :	2024
Numéro SIRET :	12345678900010

Le dépôt de votre état néant pour l'institution financière (Numéro SIRET : 12345678900010) a bien été reçu par l'administration.
L'accusé de dépôt n'emporte pas prise de position par l'administration quant à la validité des informations déclarées.

Terminer et Retour à l'accueil

Exemple d'AD pour un fichier déposé (1^{er} niveau) : le fichier est bien reçu par l'administration et va subir des contrôles de 2nd niveau. Un compte rendu sera transmis par courriel (à l'adresse saisie dans le bordereau) dans les 72 heures, pour confirmer ou non la validité du fichier.



Déposer un fichier

Choix du revenu

Emetteur

Dépôt du fichier

Confirmation du dépôt



Votre fichier a bien été reçu par l'administration fiscale

Confirmation du dépôt

Déclaration :	Echanges d'informations CRS et/ou DAC 2
Fichier :	CRSDAC2_2024_123456789_000_20250503103015.xml.gz.gpg

L'accusé de dépôt n'emporte pas prise de position par l'administration quant à la validité des informations déclarées.

Terminer et Retour à l'accueil

Descriptif du compte rendu de 2^{ème} niveau

Le schéma XML est disponible sur le site de l'OCDE (<https://www.oecd.org/ctp/exchange-of-tax-information/CRS-Schema-v2.0.zip>).

Les règles de nommage des 3 fichiers présents dans le mail CRM de 2^{ème} niveau sont :

- chaîne « CRS-DAC2_Contrôles2nd niveauCR » ;
- valeur de resultatValidation (accepté ou rejeté) ;
- horodatage = plus ancien evenement.date_evenement tel que evenement.type_evenement='CHKDON'> (Le time stamp correspond à yyyy-mm-dd hh:mm:ss :ms concatiné) ;
- extension : « .xml ».

Le nom est identique pour le fichier PDF et CSV sauf pour l'extension.

Exemple : CRS-

DAC2_Contrôles2nd_niveau_Synthese_Echange_accepte_2026073012384432.xml (avec également CRS-

DAC2_Contrôles2nd_niveau_Synthese_Echange_accepte_2026073012384432.pdf et CRS-DAC2_Contrôles2nd_niveauC_Synthese_Echange_accepte_2026073012384432.csv).

Exemple de compte rendu 2^{ème} niveau

CR d'acceptation :

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="true"?><CRSStatusMessage_OECD
xmlns="urn:oecd:ties:csn:v2">
<MessageSpec>
<TransmittingCountry>FR</TransmittingCountry>
<ReceivingCountry>FR</ReceivingCountry>
<MessageType>CRSMessageStatus</MessageType>
<MessageRefId>FR_2025_DGFIP_000001539</MessageRefId>
<Timestamp>2026-05-20T18:20:50.026</Timestamp>
</MessageSpec>
<CrsStatusMessage>
<OriginalMessage>
<OriginalMessageRefID>IF_2025_324317632_00700</OriginalMessageRefID>
</OriginalMessage>
<ValidationErrors/>
<ValidationResult>
<Status>Accepted</Status>
<ValidatedBy>2.0</ValidatedBy>
</ValidationResult>
</CrsStatusMessage>
</CRSStatusMessage_OECD>
```

CR de rejet :

```

<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="true"?>
<CRSStatusMessage OECD
xmlns="urn:oecd:ties:csn:v2"><MessageSpec><TransmittingCountry>FR</
TransmittingCountry><ReceivingCountry>FR</
ReceivingCountry><MessageType>CRSMessageStatus</
MessageType><MessageRefId>FR_2025_DGFIP_000001726</
MessageRefId><Timestamp>2026-12-20T17:42:32.596</Timestamp></
MessageSpec><CrsStatusMessage><OriginalMessage><OriginalMessageRefId>IF_2025_3433
19032_00163</OriginalMessageRefId></OriginalMessage><ValidationErrors><RecordError>
<Code>1</Code>
<Details>MessageRefId déjà utilisé</Details>
<DocRefIDInError>Tous les enregistrements de votre fichier sont en
echec</DocRefIDInError></RecordError><RecordError><Code>11</Code><Details>DocRefI
D déjà Utilisé</Details><DocRefIDInError>IF_2025_324317032_00193-54619600001-1546856-
CRS103</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_324317032_00193-54685600001-
1536156-CRS101</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_323377032_02193-
70742155026-1546156-CRS103</
DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_324317032_00193-70742156026-1546156-
CRS101</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_323717032_00293-70580955018-
1501984-CRS102</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_324317032_00183-
70357523010-1205211-CRS102</
DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_323317732_02193-61121801713-1569558-
CRS101</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_324317032_00293-
G0546156COT07EURXCAT-1536156-CRS103</
DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_324317032_00193-G0551889CAT06EURXCAT-
1451867-CRS102</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_324317032_00293-
60866503011-1551867-CRS102</
DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_323318032_00393-11208200002-112042-
CRS103</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_363317032_00193-11205200002-
112042-CRS101</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_337317032_00193-
01737500021-17375-CRS101</
DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_323417032_00193-01737600002-17375-
CRS101</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_329317032_00193-
G0546156CAR07EURXCAT-1546156-CRS101</DocRefIDInError></
RecordError><RecordError><Code>13</Code><Details>CorrDocRefId n'est plus
valide</Details><DocRefIDInError>IF_2025_323317032_00183-54615604001-1546156-
CRS103</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_323417032_00193-54617600001-
1546156-CRS101</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_383317032_00193-
70742151036-1546156-CRS103</
DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_323317032_00193-70842151026-1546156-
CRS101</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_323317032_00193-70520955018-
1501984-CRS102</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_323317632_00193-
70357503010-1205211-CRS102</
DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_323317032_00193-61721801013-1569578-
CRS101</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_323317932_00193-

```

G0546176CAT07EURXCAT-1546156-CRS103</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_324317032_00193-G0547156CAT07EURXCAT-1546156-CRS101</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_323327032_00193-G0551869CAT06EURXCAT-1551867-CRS102</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_323317032_00193-60886303011-1551867-CRS102</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_323417032_00193-11204300002-112042-CRS103</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_322317032_00193-11204200002-112042-CRS101</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_323317032_00193-01736500001-17375-CRS101</DocRefIDInError><DocRefIDInError>IF_2025_323317032_00193-01737520002-17375-CRS101</DocRefIDInError></RecordError><RecordError><Code>19</Code><Details>Algorithmme, structure, format du TIN</Details><DocRefIDInError>IF_2025_324317032_00193-70507955018-1501984-CRS102</DocRefIDInError></RecordError></ValidationErrors><ValidationResult><Status>Rejected</Status><ValidatedBy>2.0</ValidatedBy></ValidationResult></CrsStatusMessage></CRSStatusMessage_OECD>

Description des balises :

<csm:MessageSpec>

<TransmittingCountry> = FR

<ReceivingCountry> = FR

<csm:MessageType>CRSMessageStatus</csm:MessageType>

<MessageRefID> = Concaténation des éléments suivants, séparés par un « _ » :

- "FR"

- millésime (année fiscale à laquelle se rapporte le fichier transmis par l'IF)

- DGFIP

- Numéro séquentiel unique sur 9 caractères numériques

body

<OriginalMessage><OriginalMessageRefID> = MessageRefId du fichier

<ValidationErrors><FileError><Code> = en cas d'échec d'un contrôle de 2nd niveau, le code erreur est valorisé dans cette balise (il s'agit ici de contrôle entraînant le rejet du fichier)

<ValidationErrors><FileError><Details> = cette balise est valorisée par la description du contrôle en échec (Cf. Cahier des charges de collecte)

<ValidationErrors><RecordError><Code> = en cas d'échec d'un contrôle de 2nd niveau, le code erreur est valorisé dans cette balise

<ValidationErrors><RecordError><Details> = cette balise est valorisée par la **description du contrôle** en échec

avec comme attribut le language= FR

<ValidationErrors><RecordError><DocRefIDInError> = DocRefID de collecte en erreur (répétable)

<ValidationErrors><RecordError><FieldsInError> = balise en erreur (répétable)

<ValidationResult> = «Rejected» (si erreur contrôle entraînant le rejet du fichier) ou «Accepted» si aucune erreur ou si un ou plusieurs enregistrement(s) en erreur contrôle de niveau enregistrement.

<ValidatedBy> = 2.0

5.2 Caractéristiques des fichiers

5.2.1 Conventions de nommage du fichier XML

Les caractères accentués, caractères spéciaux (\, /, *, ?, « , <, >, |, œ, €, ', @, etc.) ou caractères de contrôle ne sont pas autorisés dans les noms de fichier à déposer.

Le nom du fichier qui est transmis à l'administration sur le portail Télé-TD, accessible exclusivement depuis l'Espace professionnel du site impots.gouv.fr doit impérativement respecter le format suivant :

`<valeur fixe>_<Millésime>_<identifiant>_<ordre>_<horodatage>.<extension>`

Ces consignes se détaillent comme suit :

- `<valeur fixe>` : valeur permettant d'identifier la nature des informations contenues dans le fichier : «CRSDAC2 » ;
- `<millésime>` : année de revenus sur laquelle porte la déclaration ;
- `<identifiant>` : SIREN (ou à défaut l'IDSP) d'appartenance de l'utilisateur connecté à son Espace professionnel et qui dépose le fichier ;
- `<ordre>` : numéro d'ordre sur 3 caractères numériques, incrémenté à raison de chaque déclaration successive transmise au titre du même millésime ;
- `<horodatage>` : horodatage (année, mois, jour, heure, minute, seconde) de création du fichier exprimée sous la forme AAAAMMJJHHMMSS ;
- `<extension>` extension du fichier désignant son type. Il s'agit obligatoirement d'un fichier texte. L'extension est donc de type .xml.

Exemple de nommage pour un fichier CRS/ DAC 2 avant compression et chiffrement :
`CRSDAC2_2025_135789101_000_20260115105015.xml`

5.2.2 Format du fichier

Le fichier doit être de type texte respectant la syntaxe XML (cf. §5.2.5 **Encodage du fichier XML**). Il est nécessaire de suffixer le fichier, avant compression, avec l'extension « .xml ».

Tout autre type de fichier n'est pas autorisé et est rejeté, en particulier les fichiers aux formats PDF, XLS, XLSX, ODS, DOC, DOCX, ODT, MP3, etc. (cf. §5.3 **Contrôles**).

5.2.3 Compression et chiffrement

Le fichier doit impérativement être compressé au format GZIP. Le choix de l'outil de compression est libre. Le logiciel préconisé par la DGFIP est 7zip. Vous pouvez télécharger le logiciel à l'adresse suivante: <https://www.7-zip.org/>. L'étape de compression du fichier doit obligatoirement être réalisée AVANT l'étape de chiffrement.

À la suite de la compression du fichier, l'extension de son nom doit alors automatiquement être complétée de la mention .gz

Exemple de nom de fichier compressé :

`CRSDAC2_2025_135789101_000_20260115105015.xml.gz`

L'absence de la mention automatique de l'extension .gz indique un échec dans la procédure de compression.

Après avoir été compressé, le fichier doit être obligatoirement chiffré, c'est-à-dire crypté, à l'aide d'une clé publique, avant d'être déposé sur le portail Télé-TD, via le service Tiers déclarant de l'Espace professionnel.

Deux clés publiques distinctes sont disponibles, en fonction de la nature du fichier transmis : fichier de test ou fichier réel (également appelé fichier de production). Ces clés de chiffrement sont disponibles sur l'espace Tiers déclarant du site impots.gouv.fr, à l'adresse suivante :

- clé de chiffrement pour les fichiers de test :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/tiers_declarants/cdc_td_bilateral/cle_publique_chiffrement_dgfip_tiersdeclarants_test.zip

-clé de chiffrement pour les fichiers de production :

www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/tiers_declarants/cdc_td_bilateral/cle_publique_chiffrement_dgfip_tiersdeclarants_prod.zip

Chaque type de fichier doit par conséquent être chiffré avec la nature de clé correspondante. L'utilisation d'un type de clé qui ne correspond pas à la nature du fichier conduit à son rejet lors de son traitement par la DGFIP.

La procédure complète de chiffrement des fichiers pour les environnements Windows, Linux et MAC est décrite dans un guide, disponible dans l'espace Tiers déclarant du site impots.gouv.fr, à l'adresse suivante :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/tiers_declarants/cdc_td_bilateral/teletd-guide-de-chiffrement.pdf

Après chiffrement du fichier, l'extension de son nom doit alors automatiquement être complétée de la mention .gpg

Exemple de nom de fichier compressé et chiffré :

CRSDAC2_2025_135789101_000_20260115105015.xml.gz.gpg

L'absence de la mention automatique de l'extension .gpg indique un échec dans la procédure de chiffrement.

5.2.4 Taille maximum du fichier

La taille du fichier ne pourra pas excéder 100 méga-octets avant compression. **La taille maximale du message ne peut excéder 32 000 enregistrements (account reports).**

5.2.5 Encodage du fichier XML

Le fichier sera encodé en UTF-8 sans BOM (Byte-Order Mark).

5.2.6 Structure du fichier XML

La structure du fichier XML doit être conforme aux recommandations XML et XML Schemas 2.0 du World Wide Web Consortium (W3C).

5.2.6.1 Prologue du fichier XML

Le prologue comporte obligatoirement et seulement la déclaration XML comprenant les attributs « version » et « encoding ». La première ligne du fichier sera, par exemple :

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
```

La présence de l'attribut définissant l'encodage est indispensable. En son absence, le fichier est rejeté lors du dépôt. Il en est de même en cas d'encodage non UTF-8 (cf. §5.3.15.3.1.1 **Contrôles Fichier, contrôle CF15**).

Les instructions de traitement et les déclarations de type de document (DTD) sont interdites. En revanche, le fichier n'est pas rejeté si des commentaires sont présents dans le prologue.

5.2.6.2 Arbre des éléments

Celui-ci sera conforme aux schémas XML que l'on peut obtenir à l'URL <https://www.oecd.org/ctp/exchange-of-tax-information/CRS-Schema-v2.0.zip>

Sous réserve de la technologie utilisée, un schéma XML peut à la fois être employé pour :

- l'élaboration du code permettant de générer un fichier XML ;
- la validation d'un fichier XML.

Dès lors, l'archive A-schéma_collecte_CRS_2021_DGFiP.zip comporte le schéma permettant de générer un fichier de collecte et de le contrôler indifféremment qu'il soit un dépôt de test ou un dépôt réel.

La DGFiP attire l'attention des IF sur le fait que les **fichiers test** ne sont **pas acceptés en environnement de production** (rejet de 1^{er} niveau). Réciproquement, les **fichiers de production** ne sont **pas acceptés en environnement de test**.

5.2.7 Éléments non autorisés dans le fichier XML

Caractères non autorisés

L'utilisation des caractères double tiret (--) et dièse (#) est interdite. Il n'existe actuellement aucune chaîne de caractères de substitution pour le double tiret (--) et le dièse (#).

La suite de caractères slash astérisque (/*) est interdite.

Le caractère spécial simple quote fermante › (›) est interdit.

Les caractères esperluette (&) et inférieur à (<) de la syntaxe XML sont interdits comme valeur d'élément ou d'attribut et les substitutions suivantes doivent être appliquées :

- le caractère esperluette (&) doit être remplacé par la notation **&**;

- le caractère inférieur (<) doit être remplacé par la notation **<**;

Il est recommandé de suivre les bonnes pratiques du W3C XML Schema dans les valeurs d'élément ou d'attribut et d'appliquer les substitutions suivantes :

- le caractère supérieur (>) peut être remplacé par la notation **>**;
- le caractère guillemet droit (") peut être remplacé par la notation **"** ;
- le caractère apostrophe (') peut être remplacé par la notation **&apos**

Autres éléments non autorisés

Les fichiers XML ne doivent par ailleurs comporter aucun des éléments suivants :

- liens hypertextes ;
- composants JavaScript ;
- fichiers exécutables ;
- fichiers d'archives compressés.

5.3 Contrôles

Les contrôles sont réalisés en trois phases :

- les contrôles dits de premier niveau fournissent une validation synchrone à l'utilisateur pour les règles portant sur la nature du fichier et sa validation au regard d'un schéma XML ;
- les contrôles dits de second niveau fournissent un compte rendu portant sur les règles métiers de collecte par la DGFIP ;
- les contrôles dits de troisième niveau sont des contrôles opérés par l'État destinataire des déclarations. Ils génèrent un compte rendu à destination de la DGFIP qui a la charge de son exploitation. Ainsi, un troisième type de CRA peut être transmis ultérieurement à l'utilisateur.

Précision : il n'y a pas d'AD pour cette troisième phase.

5.3.1 Contrôles de premier niveau

Les contrôles sont réalisés successivement en trois étapes dans l'ordre :

- Exploitabilité du fichier : les contrôles dits « Fichier » sont identifiés par CFnn (nn = numéro) ;
- Vérification que le fichier XML est **bien formé** : contrôles dits « Validation » CV01 ;
- Vérification que le fichier XML est **valide** au regard du schéma de collecte DGFIP : contrôles dits « Validation » CV02 ;
- Vérification que le fichier XML comporte le SIREN/IDSP du remettant : contrôles dits « Validation » CV03.

L'échec d'un contrôle à une quelconque des trois étapes provoque le **rejet du fichier dans sa totalité**. Un CRA précise les causes du rejet (jusqu'à 100 anomalies). L'utilisateur du service est invité à proposer un nouveau fichier après correction des causes signalées.

Lorsqu'un fichier est rejeté en premier niveau (que ce soit CFnn, CV01, CV02 ou CV03), il n'y a pas de transmission à la seconde étape de validation et il n'y aura donc pas d'intégration

dans le système informatique de la DGFIP. Par conséquent, en cas de rejet fichier, les DocRefID ne sont pas stockés par la DGFIP, ils sont réutilisables.

5.3.1.1 Contrôles Fichier

Les contrôles fichier suivants permettent de vérifier l'exploitabilité du fichier déposé.

Numéro Contrôle	Libellé d'anomalie
CF01	Erreur bloquante fichier inexploitable « Fichier illisible »
CF11	Erreur bloquante « Fichier vide »
CF13	Erreur bloquante sur le fichier compressé « Fichier GZIP non conforme »
CF14	Erreur bloquante sur la taille du fichier « La taille du fichier est supérieure à la limite autorisée »
CF15	Erreur bloquante sur le fichier XML « Déclaration XML absente ou erronée du fichier »
CF16	Erreur bloquante sur le fichier chiffré « Fichier non chiffré ou mal chiffré »

Par ailleurs, le nom du fichier déposé sur TéléTD doit respecter les règles de nommage (cf. §5.2.1). Le contrôle du format est effectué au moment de la saisie dans Télé-TD.

5.3.1.2 Contrôles de niveau validation CV01

Ils permettent de vérifier la conformité du fichier par rapport aux recommandations XML du W3C⁴.

5.3.1.3 Contrôles de niveau validation CV02

Ils permettent de valider la structure du fichier XML au regard du présent cahier des charges (validation XSD).

Selon le contexte (période de test, dépôt en réel), l'ensemble de schémas est différent.

5.3.1.4 Contrôles de niveau validation CV03

Ils permettent de vérifier que la balise SendingCompanyIn est correctement valorisée et contient le SIREN/IDSP de l'entité remettante sur 9 caractères alphanumériques. Si la balise est vide, si la valeur renseignée ne respecte pas le format attendu ou si le SIREN renseigné est différent de celui pour lequel l'entité remettante a une habilitation, un message d'erreur est affiché :

« Le SIREN / IDSP renseigné est différent du SIREN / IDSP du dossier sélectionné ».

⁴ Extensible Markup Language (XML) 1.0 (Fifth Edition) : <https://www.w3.org/TR/2008/REC-xml-20081126/>

Chaque ensemble de fichiers XSD constitue le schéma de collecte DGFIP. Le schéma de collecte est issu du schéma CRS v2.0 dont la description est dans le document de la norme CRS référencé et disponible sur internet (cf.§3.1 et §3.1.1). Les règles sont identiques à celles décrites dans la norme CRS à l'exception de celles portant sur les éléments suivants :

Élément	Règle
MessageRefId (I. Message Header p.252)	La valeur de l'élément est composée de quatre parties séparées par un tiret bas '_'. La première partie est la chaîne fixe composée de deux caractères IF. La seconde partie est une chaîne de quatre caractères représentant un nombre entier de 2010 à 2099. Les troisième et quatrième parties sont libres. Toutefois la troisième partie ne devra pas comporter le caractère de séparation '_' au risque de voir celle-ci tronquée. La valeur de l'élément ne devra pas dépasser 170 caractères.
CorrMessageRefId (I. Message Header p.253)	La présence de cet élément dans l'élément MessageSpec et DocSpec constitue un motif de rejet.
Type de nom (attribut nameType) (§IIc – NamePerson_Type p.256)	Le type de nom doit correspondre à une valeur autorisée. La valorisation par OECD201 n'est pas autorisée.
MessageTypeIndic (I. Message Header p.253)	Les seules valeurs autorisées sont CRS701 et CRS702. La présence de la valeur « CRS703 » sera un motif de rejet.
TIN (§IIb. TIN_Type p.255)	L'élément TIN est obligatoire si l'IF en dispose. S'il est présent sa valeur doit contenir au moins un caractère différent de l'espace '' et de la tabulation '\t' et ne doit pas contenir de saut de ligne '\n' ni de retour chariot '\r'.
Attribut « issuedBy » de l'élément « TIN » (§IIb. TIN_Type p.255)	L'attribut « issuedBy » de l'élément « TIN » est obligatoire dès lors que ce dernier est présent. <i>À défaut d'information sur le pays d'émission du TIN, le pays signalé en tant que ResCountryCode doit être renseigné dans cette balise.</i>
IN (§IIIb. Entity IN p.261)	L'élément IN n'est pas obligatoire, mais s'il est présent sa valeur doit contenir au moins un caractère différent de l'espace '' et de la tabulation '\t' et ne doit pas contenir de saut de ligne '\n' ni de retour chariot '\r'.
« Name » des éléments « OrganisationParty_Type » (§IIIc – OrganisationParty_Type p.262)	La valeur doit contenir au moins un caractère différent de l'espace '' et de la tabulation '\t' et ne doit pas contenir de saut de ligne '\n' ni de retour chariot '\r'.

« LastName » des éléments « NamePerson_Type » (§IIc – NamePerson_Type p.257)	La valeur doit contenir au moins un caractère différent de l'espace '' et de la tabulation '\t' et ne doit pas contenir de saut de ligne '\n' ni de retour chariot '\r'.
« AddressFix.City » des éléments de type « Address_Type » (§IIId – Address_Type p.259)	Si « AddressFix » est sélectionnée, la valeur du champ « City » doit contenir au moins un caractère différent de l'espace '' et de la tabulation '\t' et ne doit pas contenir de saut de ligne '\n' ni de retour chariot '\r'.
"AddressFree" des éléments de type "Address_Type" (§IIId – Address_Type p.258)	Si « AddressFree » est sélectionnée, la valeur doit contenir au moins un caractère différent de l'espace '' et de la tabulation '\t' et ne doit pas contenir de saut de ligne '\n' ni de retour chariot '\r'. Le séparateur utilisé pour délimiter les différents éléments peut être un espace ou une barre oblique ('/') mais en aucun cas un retour chariot.
DocTypeIndic (Recommandations techniques §3, p.272)	En période de tests et sur la plateforme dédiée, les seules valeurs autorisées sont 'OECD10', 'OECD11', 'OECD12', et 'OECD13'. Pour un dépôt en réel sur la plateforme de production, les seules valeurs autorisées sont 'OECD0', 'OECD1', 'OECD2', et 'OECD3'.
DocRefId (Recommandations techniques §4, p.273)	La valeur de l'élément est composée de 1 à 200 caractères appartenant aux seules listes suivantes : - les chiffres de 0 à 9 ; - les lettres minuscules de a à z et les lettres majuscules de A à Z ; - les caractères '+' (signe plus), ',' (virgule), '-' (trait d'union), '.' (point), ':' (deux points), '=' (égal), '_' (tiret bas). Précision : les autres caractères tel que l'espace ' ' ou autres marques sont interdites et constitueront un motif de rejet.
CorrDocRefId (Recommandations techniques §4, p.273)	Idem que l'élément DocRefId ci-dessus.

Les contrôles de niveau « Validation » sont réalisés grâce à des analyseurs (parseurs) XML et XSD schémas.

5.3.2 Contrôles de second niveau (enregistrement par enregistrement)

À ce niveau, le rejet peut s'opérer à plusieurs niveaux :

- au niveau du message (fichier) ;
- au niveau du ReportingFI ;
- au niveau de l'enregistrement Account Report.

Le stockage de toutes les références DocRefID est opéré dès lors que le message n'est pas rejeté, afin d'assurer un chaînage avec les éventuels prochains dépôts. Si un enregistrement est rejeté, il doit être corrigé par un CorrDocRefID, puisque le DocRefID a été stocké et a un statut qu'il convient de corriger. Dans le cas où un ReportingFI a été rejeté, les DocRefID des AccountReport ne sont pas réutilisables.

À la suite des contrôles de second niveau, un compte rendu exhaustif est transmis par mail à l'adresse enregistrée dans un délai de 72 heures après le dépôt du fichier par une IF et sa validation en premier niveau. En cas de non-réception de compte rendu, il est nécessaire de contacter l'assistance dédiée aux échanges automatiques.

5.3.2.1 Liste de contrôles

Code erreur	Contrôle	Description du contrôle	Conséquence
1	MessageRefID déjà utilisé	La référence du MessageRefID a déjà été utilisée pour un précédent message déjà reçu.	Rejet du message (rejet « file ») avec indication des autres motifs d'erreurs éventuellement trouvées.
2	Numéro du compte IBAN	Le numéro de compte « AccountNumber » ne respecte pas la structure IBAN alors que le type de compte « AcctNumberType » est OECD601.	Rejet de l'enregistrement « Account report » associé
3	Numéro de compte ISIN	Le numéro de compte « AccountNumber » ne respecte pas la structure ISIN alors que le type de compte « AcctNumberType » est OECD603.	Rejet de l'enregistrement « AccountReport » associé
4	Solde du compte négatif	Le solde du compte « AccountBalance » est inférieur à zéro. Le solde doit être supérieur ou égal à zéro.	Rejet de l'enregistrement « AccountReport » associé
5	Solde du compte clos	Le solde du compte « AccountBalance » doit être égal à zéro lorsque le compte a été clôturé (attribut « ClosedAccount » de « AccountNumber »).	Rejet de l'enregistrement « AccountReport » associé
6	Le titulaire du compte ne doit pas être renseigné	Ne pas utiliser la balise « ControllingPerson » quand le titulaire du compte est une entité « Organisation » et que le type de titulaire « AcctHolderType » est CRS102 (Personne devant faire l'objet d'une déclaration) ou CRS 103 (Entité non financière passive qui est une Personne devant faire l'objet d'une déclaration).	Rejet de l'enregistrement « AccountReport » associé
7	Le titulaire du compte doit être renseigné	La balise « ControllingPerson » doit être renseignée quand le titulaire du compte est une entité « Organisation » et que le type de titulaire « AcctHolderType » est CRS101 (Entité non financière passive pour laquelle une ou plusieurs Personne(s) devant faire l'objet d'une déclaration est ou sont Personne(s) détenant le contrôle).	Rejet de l'enregistrement « AccountReport » associé

8	Pays ou territoires de résidence	Au moins un des États ou territoires de résidence du titulaire d'un compte ou de la personne physique qui contrôle le titulaire de compte, doit faire partie de la liste des États ou territoires donnant lieu à transmission d'informations.	Rejet de l'enregistrement « AccountReport » associé
9	Date de naissance	La date de naissance n'est pas conforme. La date ne peut être antérieure au 1 ^{er} janvier 1901, ni postérieure au 31 décembre de l'année millésime de déclaration (année de la balise ReportingPeriod).	Rejet de l'enregistrement « AccountReport » associé
10	Déclaration de compte	Une déclaration de compte « AccountReport » doit être renseignée (sauf en cas de correction de l'élément « ReportingFI »).	Rejet de l'enregistrement « ReportingFI »
11	DocRefID déjà utilisé	La référence d'enregistrement « DocRefID » est déjà utilisée par un autre enregistrement.	Rejet du message (rejet « file ») si le DocRefID est en doublon dans le même fichier Rejet de l'enregistrement « ReportingFI » et/ou des enregistrements « AccountReport » associés* si le doublon de DocRefId est contenu dans un précédent fichier
12	CorrDocRefId inconnu	CorrDocRefID ne correspond à aucun enregistrement <DocRefId> connu.	Rejet de l'enregistrement « ReportingFI » et/ou des enregistrements « AccountReport » associés*
13	CorrDocRefId n'est plus valide	CorrDocRefID fait référence à un enregistrement qui n'est plus valide.	Rejet de l'enregistrement « ReportingFI » et/ou des enregistrements « AccountReport » associés*
14	CorrDocRefId pour un nouvel enregistrement	Il ne faut pas spécifier de CorrDocRefID pour un nouvel enregistrement (DocTypeIndic1).	Rejet de l'enregistrement « ReportingFI » et/ou des enregistrements « AccountReport » associés*
15	CorrDocRefId absent	La référence CorrDocRefID est absente pour un DocTypeIndic 2 ou 3.	Rejet de l'enregistrement « ReportingFI » et/ou des enregistrements « AccountReport » associés*
16	Option de renvoi	L'option de renvoi « Resend » (« Resend Data » et « Resend Test Data ») ne peut être utilisée que pour un élément « ReportingFI » déjà reçu.	Rejet de l'enregistrement « ReportingFI » et/ou des enregistrements « AccountReport » associés*

17	Suppression du ReportingFI	L'IF déclarante « ReportingFI » peut être supprimée si toutes les déclarations de comptes liées sont individuellement supprimées.	rejet de l'enregistrement « ReportingFI »
18	CorrDocRefId deux fois dans le même message	La même référence « CorrDocRefID » ne peut pas être corrigée ou effacée deux fois dans le même message. Par défaut, seule la 1 ^{ère} référence est acceptée.	Rejet du « ReportingFI » et/ou des enregistrements « AccountReport » associés*
19	Algorithme, structure, format du TIN	L'algorithme, la structure et/ou le format du TIN sont invalides.	Pas de rejet - non bloquant
20	Pays de compte non documenté	Le code du pays de résidence « ResCountryCode » doit être FR, MF ou BL pour un compte non documenté.	Rejet de l'« AccountReport »
21	ResCountryCode du ReportingFI	Le ResCountryCode du ReportingFI doit correspondre à « FR », « MF » ou « BL ».	Rejet du « ReportingFI » et des enregistrements « AccountReport » associés
22	Numéro de compte	La balise « AccountNumber » n'est pas, ou mal, renseignée.	Rejet de l'enregistrement « AccountReport » associé
23	ResCountryCode du ReportingFI	En cas de déclaration multi-déclarants, la valeur de la balise ResCountryCode doit être identique pour tous les ReportingFI	Rejet du « ReportingFI » et des enregistrements « AccountReport » associés
24	TransmittingCountry et ReceivingCountry	Les valeurs saisies pour les balises TransmittingCountry et ReceivingCountry ne sont pas autorisées	Rejet du message (rejet « file »)
25	MessageTypeIndic CRS702 et DocTypeIndic OECD1 incompatibles	Un fichier correctif ne doit pas contenir d'enregistrements initiaux	Rejet du message (rejet « file »)
26	TypeDepot et DocTypeIndic incompatibles	Un fichier de PROD (resp. de TEST) ne doit contenir que des docTypeIndic de PROD (resp. de TEST)	Rejet du message (rejet « file »)
27	Pas de bénéficiaire si titulaire personne physique	Ne pas utiliser la balise « ControllingPerson » quand le titulaire du compte est une personne physique « Individual ».	Rejet de l'enregistrement « AccountReport » associé
28	La balise <Warning> doit comporter l'une des valeurs suivantes : «1», «2», «3» ou «4»	La balise <Warning> doit comporter l'une des valeurs suivantes : « 1 », « 2 », « 3 » ou « 4 »	Rejet du message (rejet « file »)

29	ResCountryCode de l'AccountReport	En cas de déclaration corrective ou suppressive : → le nombre de balises ResCountryCode doit être identique au nombre de balises ResCountryCode présentes dans l'AccountReport précédent. L'AccountReport précédent correspond au CorrDocRefID. → les valeurs de toutes les balises ResCountryCode de l'AccountReport doivent être identiques aux valeurs renseignées dans toutes les balises ResCountryCode de l'AccountReport précédent. L'ordre de valorisation peut être différent.	Rejet de l'enregistrement « AccountReport » associé
----	-----------------------------------	---	---

* Rejet de l'enregistrement « ReportingFI » et de tous les enregistrements « AccountReport » associés si la référence rejetée concerne la « ReportingFI ».

Rejet de l'enregistrement « AccountReport » si la référence rejetée concerne le seul « AccountReport ».

5.3.2.2 Format du compte rendu de validation de second niveau

Pour chaque fichier déposé ayant passé avec succès les contrôles de premier niveau, un compte rendu de second niveau est généré à l'issue des contrôles. Ce compte rendu contient la référence au fichier déposé (MessageRefID) et donne le statut d'acceptation du fichier (cf. annexe 1) :

- soit le fichier est accepté sans aucune erreur ;
- soit le fichier est accepté avec des réserves non bloquantes (liste exhaustive des enregistrements en erreurs) ;
- soit le fichier est accepté avec des réserves bloquantes (liste exhaustive des enregistrements en erreurs) ;
- soit le fichier est rejeté (rejet du message).

Le schéma XML utilisé répond au besoin de détail et d'exhaustivité en présentant pour chaque erreur au moins :

- la référence de l'enregistrement concerné (ReportingFI ou AccountReport) ;
- le code de l'erreur ;
- les balises XML concernées.

Ce schéma est utilisé pour les retours à la suite d'un dépôt.

Le fichier est transmis par courriel à l'adresse renseignée lors du dépôt dans Télé-TD. Si le compte rendu de second niveau dépasse une certaine taille, l'archive est découpée et envoyée en plusieurs mails numérotés.

En plus de ce fichier XML, un tableau de synthèse qui présente le nombre d'erreurs par motif sera inclus dans le courriel.

5.3.3 Demandes de correction à la suite d'un retour des États et territoires donnant lieu à transmission d'informations

Les éventuelles demandes de corrections à la suite d'un retour des juridictions partenaires après transmission des données déposées par les IF, sont transmises par courriel à l'adresse renseignée lors du dépôt dans Télé-TD. Les IF ont un délai de 60 jours pour déposer un fichier correctif.

5.4 Calendrier

Les jalons de la campagne de collecte des déclarations sont les suivants :

5 mars 2026 à 8 heures : ouverture du service en ligne spécialisé Tiers déclarants (Télé-TD) pour les fichiers d'essai.

23 avril 2026 à 8 heures : ouverture du service en ligne spécialisé Tiers déclarants (Télé-TD) pour la prise en charge des fichiers CRS/DAC2.

15 juillet 2026 : Date réglementaire limite de dépôt des déclarations CRS/DAC2 valides au sens des schémas XSD applicables.

16 juillet 2026 à 8 heures : fermeture du service en ligne spécialisé Tiers déclarants (Télé-TD) pour la prise en charge des fichiers CRS/DAC2.

28 septembre 2026 à 8 heures : réouverture du service en ligne spécialisé Tiers déclarants (Télé-TD) pour la prise en charge des fichiers CRS/DAC2.

16 novembre 2026 à 20 heures : fermeture de la plateforme de tests et du service en ligne spécialisé Tiers déclarants (Télé-TD) pour la prise en charge des fichiers CRS/DAC2.

L'attention des IF est appelée sur le fait qu'il est fortement déconseillé de déposer les derniers jours de la campagne : si votre dépôt échoue ou contient des erreurs, il ne sera plus possible de déposer vos fichiers après la date de fermeture du portail.

En cas de dépôt hors délai, l'amende fiscale prévue au 5 du I de l'article 1736 du CGI peut être appliquée.

5.5 Fichiers d'essai

Un fichier d'essai peut être transmis à la DGFIP, via l'e-service « Tests tiers déclarants », à compter du 5 mars 2026. L'accès à la plateforme de tests se fait à partir de votre Espace professionnel, rubrique « Mes autres services » / Tests tiers déclarants.

Ci-après la page de l'Espace professionnel qui permet l'accès à la plateforme de test (cercle en rouge à gauche) qui est accessible depuis la page indiquant les services disponibles.



Afin d'éviter tout risque de traitement inapproprié, les déclarations CRS déposées durant la période de test devront impérativement être de type OECD10, OECD11, OECD12, OECD13.

Les fichiers d'essai déposés pendant la période de tests ne valent pas dépôt réel.

A titre exceptionnel, il n'y aura pas de purge de la plateforme de test pendant la campagne déclarative 2026. Ainsi, il sera possible de tester le chaînage des fichiers initiaux et correctifs tout au long de la campagne.

Des données réelles, notamment concernant le TIN, peuvent être utilisées sur la plateforme de tests. Cependant, la DGFIP rappelle qu'il est indispensable de prévoir des clauses de confidentialité dans l'usage de ces données, notamment avec des prestataires externes.

5.6 Assistance

Lors du processus de dépôt d'une déclaration CRS/DAC2 sur le service en ligne Télé-TD, le remettant du fichier est invité à désigner le correspondant qui est pris en compte par l'administration fiscale pour assurer le suivi des questions relatives à l'exploitation du fichier.

Il est donc important de renseigner précisément les rubriques « CORRESPONDANT RESPONSABLE » qui désigne l'interlocuteur privilégié du service d'assistance pour ce dépôt.

Pour les questions techniques et les questions relatives à la procédure de transmission par réseau (Télé-TD dépôts de fichiers), les déclarants qui se trouvent confrontés à des problèmes spécifiques ont la possibilité de contacter l'Assistance directe de l'Établissement de services informatiques (ESI) de NEVERS chargée de répondre aux questions de nature technique:

- Par téléphone : 0809 400 230 (service gratuit + prix appel) ;
- Par formulaire sur le site « <https://www.impots.gouv.fr/contacts/> Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure du service Tiers-déclarants> 2. Tiers-déclarants : Envoi de fichiers. »

Pour rappel : les questions relatives à l'Espace professionnel (création, connexion et activation de l'Espace/des services) sont traitées :

- Par téléphone au 0809 400 210 (service gratuit + prix appel), du lundi au vendredi de 8h à 18h00 ;
- Par le formulaire électronique disponible depuis le site <https://www.impots.gouv.fr/contacts/> Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données > Accéder au formuel.

Des [fiches focus sur les téléprocédures](#) sont également à votre disposition sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

6 ANNEXES

6.1 Liste provisoire des États et territoires donnant lieu à transmission d'informations au titre des revenus 2025 pour la France

Afrique du Sud	ZA
Albanie	AL
Allemagne	DE
Andorre	AD
Antigua-et-Barbuda	AG
Arabie Saoudite	SA
Argentine	AR
Arménie	AM
Aruba	AW
Australie	AU
Autriche	AT
Azerbaïdjan	AZ
Barbade	BB
Belgique	BE
Brésil	BR
Bulgarie	BG
Canada	CA
Chili	CL
Chine	CN
Chypre	CY
Colombie	CO
Corée du Sud	KR
Costa-Rica	CR
Croatie	HR
Curaçao	CW
Danemark	DK
Équateur	EC
Espagne	ES
Estonie	EE
Fédération de Russie	RU
Finlande	FI
Géorgie	GE

Ghana	GH
Gibraltar	GI
Grèce	GR
Grenade	GD
Groenland	GL
Guernesey	GG
Hong-Kong	HK
Hongrie	HU
Îles Bonaire, Saba et Saint-Eustache	BQ
Îles Cook	CK
Île de Man	IM
Îles Féroé	FO
Inde	IN
Indonésie	ID
Irlande	IE
Islande	IS
Israël	IL
Italie	IT
Jamaïque	JM
Japon	JP
Jersey	JE
Kazakhstan	KZ
Kenya	KE
Lettonie	LV
Liechtenstein	LI
Lituanie	LT
Luxembourg	LU
Malaisie	MY
Maldives	MV
Malte	MT
Maurice	MU
Mexique	MX

Moldavie	MD
Monaco	MC
Nigeria	NG
Norvège	NO
Nouvelle-Zélande	NZ
Pakistan	PK
Panama	PA
Pays-Bas	NL
Pérou	PE
Pologne	PL
Portugal	PT
Roumanie	RO
Royaume-Uni	GB
Saint-Christophe-et-Niévès	KN
Sainte-Lucie	LC
Saint-Marin	SM
Seychelles	SC
Singapour	SG
Slovaquie	SK
Slovénie	SI
Suède	SE
Suisse	CH
Tchéquie	CZ
Thaïlande	TH
Turquie	TR
Ukraine	UA
Uruguay	UY

6.2 Liste provisoire des États et territoires donnant lieu à transmission d'informations au titre de l'année 2025 pour la Nouvelle-Calédonie

Albanie	AL
Allemagne	DE
Arabie Saoudite	SA
Argentine	AR
Arménie	AM
Australie	AU
Autriche	AT
Azerbaïdjan	AZ
Belgique	BE
Bonaire, Saba et Saint-Eustache (Îles de)	BQ
Bulgarie	BG
Canada	CA
Chili	CL
Chine	CN
Chypre	CY
Colombie	CO
Corée du Sud	KR
Costa Rica	CR
Croatie	HR
Curaçao	CW
Danemark	DK
Équateur	EC
Espagne	ES
Estonie	EE
Féroé (Îles)	FO
Finlande	FI
Ghana	GH
Gibraltar	GI

Grèce	GR
Groenland	GL
Guernesey	GG
Hongrie	HU
Inde	IN
Indonésie	ID
Irlande	IE
Israël	IL
Italie	IT
Japon	JP
Jersey	JE
Kazakhstan	KZ
Kenya	KE
Lettonie	LV
Liechtenstein	LI
Lituanie	LT
Luxembourg	LU
Malaisie	MY
Maldives	MV
Malte	MT
Man (Île de)	IM
Maurice	MU
Mexique	MX
Moldavie	MD
Nigeria	NG
Norvège	NO
Nouvelle-Zélande	NZ
Panama	PA

Pays-Bas	NL
Pérou	PE
Pologne	PL
Portugal	PT
République Tchèque	CZ
Royaume-Uni	GB
Russie (Fédération de)	RU
Saint-Christophe et Niévès	KN
Saint-Marin	SM
Singapour	SG
Slovaquie	SK
Slovénie	SI
Suède	SE
Suisse	CH
Turquie	TR
Ukraine	UA
Uruguay	UY

6.3 Codes ISO particuliers

Conformément aux exigences de l'UE, les ResCountryCode doivent obligatoirement être conformes au tableau suivant :

1	2	3	4	5	6	8
Autorité compétente	Territoire concerné	Dispositif DAC 2	Dispositif CRS	ResCountryCode du ReportingFI (corps du message)	ResCountryCode ou CountryCode dans le ReportingGroup (corps du message)	Date de l'échange
France	Guadeloupe	OUI	OUI	FR	/	2017
	Guyane	OUI	OUI	FR	/	2017
	Martinique	OUI	OUI	FR	/	2017
	Réunion	OUI	OUI	FR	/	2017
	Mayotte	OUI	OUI	FR	/	2017
	Saint-Martin	OUI	NON	MF	/	2017
	Saint-Barthélemy	OUI	NON	BL	/	2017
	Nouvelle-Calédonie	NON	OUI	NC	/	2020
Pays-Bas	Bonaire	NON	OUI	/	BQ	2017
	Saint Eustache	NON	OUI	/	BQ	2017
	Saba	NON	OUI	/	BQ	2017
	Aruba	NON	OUI	/	AW	--
	Curacao	NON	OUI	/	CW	2018
	Saint-Marteen	NON	OUI	/	SX	--
Espagne	Îles Canaries	OUI	OUI	/	ES	2017
Royaume-Uni	Gibraltar	NON	OUI	/	GI	2017
Portugal	Les Açores	OUI	OUI	/	PT	2017
	Madère	OUI	OUI	/	PT	2017
Finlande	Åland	OUI	OUI	/	FI	2017

6.4 Exemples de fichiers XML

Ces exemples de fichiers XML sont fournis à titre indicatif et ne sont pas représentatifs de cas d'utilisation réels. Ils sont valides d'un point de vue schéma, ce qui ne signifie pas qu'ils sont valides vis-à-vis des contrôles de second niveau.

6.4.1 Exemple 1 : fichier contenant une déclaration initiale de deux comptes (OECD1).

Cet exemple présente le cas de la déclaration initiale par la banque Zed de deux comptes détenus par des personnes physiques multi-résidentes.

La déclaration est de type OECD1.

Données de la déclaration initiale :

IF DECLARANTE	
Nom	Banque Zed
Adresse	14 rue des Dahlias – 75000 PARIS
SIRET	12345678912345
CLIENT PERSONNE PHYSIQUE À DÉCLARER (1)	
Nom	LOPEZ
Prénom	Juan
Adresse 1 (Espagne - ES)	Avenida de San Luis, 12-13 – 28033 MADRID
Adresse 2 (Mexique - MX)	Urion 30 – Col. Tlatilco – 02860 MEXICO
Adresse 3 (Belgique - BE)	163 avenue de Philippeville – 6001 MARCINELLE
Numéro de compte	FR3812345987650257181259066
TIN (ES)	01234567-X
TIN (MX)	548987213Z
Solde de compte au 31/12/2025	2 000 000 €
CLIENT PERSONNE PHYSIQUE À DÉCLARER (2)	
Nom	SANCHEZ
Prénom	Pedro
Adresse 1 (Espagne - ES)	17 calle Los Acebos – 33008 OVIEDO
Numéro de compte	FR3001001252321478126350420
TIN (ES)	00000051T
TIN (BE)	Inconnu
Solde de compte au 31/12/2025	700 000 €

```

<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<crs:CRS_OECD version="2.0" xmlns:cfc="urn:oe.cd:ties:commontypesfatcacrs:v2" xmlns:crs="urn:oe.cd:ties:crs:v2" xmlns:ftc="urn:oe.cd:ties:fatca:v1"
xmlns:iso="urn:oe.cd:ties:isocrstypes:v1" xmlns:stf="urn:oe.cd:ties:crsstf:v5" xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
xsi:schemaLocation="urn:oe.cd:ties:crs:v2 CrsXML_v2.0_DGFiP.xsd">
  <crs:MessageSpec>
    <crs:SendingCompanyIN>123456789</crs:SendingCompanyIN>
    <crs:TransmittingCountry>FR</crs:TransmittingCountry>
    <crs:ReceivingCountry>FR</crs:ReceivingCountry>
    <crs:MessageType>CRS</crs:MessageType>
    <crs:Warning>1</crs:Warning>
    <crs:MessageRefId>IF_2025_12345678912345_M199099887254</crs:MessageRefId>
    <crs:MessageTypeIndic>CRS701</crs:MessageTypeIndic>
    <crs:ReportingPeriod>2025-12-31</crs:ReportingPeriod>
    <crs:Timestamp>2026-05-22T22:38:00</crs:Timestamp>
  </crs:MessageSpec>
  <crs:CrsBody>
    <crs:ReportingFI>
      <crs:ResCountryCode>FR</crs:ResCountryCode>
      <crs:IN INType="TIN" issuedBy="FR">12345678912345</crs:IN>
      <crs:Name>Banque Zed</crs:Name>
      <crs:Address>
        <cfc:CountryCode>FR</cfc:CountryCode>
        <cfc:AddressFree>14 rue des dahlias/75000/PARIS</cfc:AddressFree>
      </crs:Address>
      <crs:DocSpec>
        <stf:DocTypeIndic>OECD1</stf:DocTypeIndic>
        <stf:DocRefId>IF_2025_12345678912345_IF256872058</stf:DocRefId>
      </crs:DocSpec>
    </crs:ReportingFI>
    <crs:ReportingGroup>
      <crs:AccountReport>
        <crs:DocSpec>
          <stf:DocTypeIndic>OECD1</stf:DocTypeIndic>
          <stf:DocRefId>IF_2025_12345678912345_AR256872627</stf:DocRefId>
        </crs:DocSpec>
        <crs:AccountNumber AcctNumberType="OECD601">FR3812345987650257181259066</crs:AccountNumber>
        <crs:AccountHolder>
          <crs:Individual>
            <crs:ResCountryCode>BE</crs:ResCountryCode>
            <crs:ResCountryCode>ES</crs:ResCountryCode>
            <crs:ResCountryCode>MX</crs:ResCountryCode>
            <crs:TIN issuedBy="ES">01234567-X</crs:TIN>
            <crs:TIN issuedBy="MX">548987213Z</crs:TIN>
          </crs:Individual>
        </crs:AccountHolder>
      </crs:AccountReport>
    </crs:ReportingGroup>
  </crs:CrsBody>
</crs:CRS_OECD>

```

```

        <crs:Name>
            <crs:FirstName>Juan</crs:FirstName>
            <crs:LastName>Iopez</crs:LastName>
        </crs:Name>
        <crs:Address>
            <cfc:CountryCode>ES</cfc:CountryCode>
            <cfc:AddressFree>Avenida de San Luis, 12-13/28033 MADRID</cfc:AddressFree>
        </crs:Address>
        <crs:Address>
            <cfc:CountryCode>MX</cfc:CountryCode>
            <cfc:AddressFree>Urión 30/Col. Tlatilco/02860 MEXICO, D.F./MEXICO</cfc:AddressFree>
        </crs:Address>
        <crs:Address legalAddressType="OECD303">
            <cfc:CountryCode>BE</cfc:CountryCode>
            <cfc:AddressFix>
                <cfc:Street>Avenue de Philippeville</cfc:Street>
                <cfc:BuildingIdentifier>163</cfc:BuildingIdentifier>
                <cfc:PostCode>6001</cfc:PostCode>
                <cfc:City>Marcinelle</cfc:City>
            </cfc:AddressFix>
        </crs:Address>
        <crs:BirthInfo>
            <crs:BirthDate>1970-02-15</crs:BirthDate>
            <crs:City>Valencia</crs:City>
        </crs:BirthInfo>
    </crs:Individual>
</crs:AccountHolder>
<crs:AccountBalance currCode="EUR">2000000.00</crs:AccountBalance>
<crs:Payment>
    <crs:Type>CRS502</crs:Type>
    <crs:PaymentAmnt currCode="EUR">100000.00</crs:PaymentAmnt>
</crs:Payment>
</crs:AccountReport>
<crs:AccountReport>
    <crs:DocSpec>
        <stf:DocTypeIndic>OECD1</stf:DocTypeIndic>
        <stf:DocRefId>IF_2025_12345678912345_AR25687872895</stf:DocRefId>
    </crs:DocSpec>
    <crs:AccountNumber AcctNumberType="OECD601">FR3001001252321478126350420</crs:AccountNumber>
</crs:AccountHolder>
    <crs:Individual>
        <crs:ResCountryCode>ES</crs:ResCountryCode>

```

```

        <crs:ResCountryCode>BE</crs:ResCountryCode>
        <crs:TIN issuedBy="ES">00000051T</crs:TIN>
        <crs:Name>
            <crs:FirstName>Pedro</crs:FirstName>
            <crs:LastName>Sanchez</crs:LastName>
        </crs:Name>
        <crs:Address>
            <cfc:CountryCode>ES</cfc:CountryCode>
            <cfc:AddressFree>17 Calle Los Acebos 33008 Oviedo</cfc:AddressFree>
        </crs:Address>
        <crs:BirthInfo>
            <crs:BirthDate>1965-03-21</crs:BirthDate>
            <crs:City>Oviedo</crs:City>
        </crs:BirthInfo>
    </crs:Individual>
</crs:AccountHolder>
    <crs:AccountBalance currCode="EUR">700000.00</crs:AccountBalance>
</crs:AccountReport>
</crs:ReportingGroup>
</crs:CrsBody>
</crs:CRS_OECD>

```

6.4.2 Exemple 2 : fichier contenant une déclaration complémentaire de compte (OECD0)

Cet exemple présente le cas de la déclaration complémentaire par la banque Zed d'un compte détenu par une personne physique multi-résidente omise sur la déclaration initiale.

La déclaration est de type OECD0 pour la ReportingFI.

Données de la déclaration complémentaire :

IF DECLARANTE	
Nom	Banque Zed
Adresse	14 rue des Dahlias – 75000 PARIS
SIRET	12345678912345
CLIENT PERSONNE PHYSIQUE À DÉCLARER	
Nom	SVENSSON
Prénom	Jan-Erik
Adresse 1 (Suède – SE) <AddressFree>	18-20 Hamngatan – 111 77 STOCKHOLM
Adresse 2 (Estonie – EE) <AddressFree>	20 Toom Kuninga – 15185 TALLINN
Adresse 3 (Norvège – NO) <AddressFix>	25 B Karl Johansgate – 0025 OSLO
Numéro de compte	FR2717788589002247251897012
TIN (SE)	870314-2391
TIN (EE)	47302200234
TIN (NO)	Inconnu
Solde de compte au 31/12/2025	1 255 897 €
Paiement de dividendes en 2025	255 €
Paiement d'intérêts en 2025	3 287 €

```

<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<crs:CRS_OECD version="2.0" xmlns:cfc="urn:oe.cd:ties:commontypesfatcacrs:v2" xmlns:crs="urn:oe.cd:ties:crs:v2" xmlns:ftc="urn:oe.cd:ties:fatca:v1"
xmlns:iso="urn:oe.cd:ties:isocrstypes:v1" xmlns:stf="urn:oe.cd:ties:crsstf:v5" xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
xsi:schemaLocation="urn:oe.cd:ties:crs:v2 CrsXML_v2.0_DGFiP.xsd">
  <crs:MessageSpec>
    <crs:SendingCompanyIN>123456789</crs:SendingCompanyIN>
    <crs:TransmittingCountry>FR</crs:TransmittingCountry>
    <crs:ReceivingCountry>FR</crs:ReceivingCountry>
    <crs:MessageType>CRS</crs:MessageType>
    <crs:Warning>1</crs:Warning>
    <crs:MessageRefId>IF_2025_12345678912345_M1999874486344681014</crs:MessageRefId>
    <crs:MessageTypeIndic>CRS701</crs:MessageTypeIndic>
    <crs:ReportingPeriod>2025-12-31</crs:ReportingPeriod>
    <crs:Timestamp>2026-05-12T15:02:21</crs:Timestamp>
  </crs:MessageSpec>
  <crs:CrsBody>
    <crs:ReportingFI>
      <crs:ResCountryCode>FR</crs:ResCountryCode>
      <crs:IN INType="TIN" issuedBy="FR">12345678912345</crs:IN>
      <crs:Name>Banque Zed</crs:Name>
      <crs:Address>
        <cfc:CountryCode>FR</cfc:CountryCode>
        <cfc:AddressFree>14 rue des dahlias/75000/PARIS</cfc:AddressFree>
      </crs:Address>
      <crs:DocSpec>
        <stf:DocTypeIndic>OECD0</stf:DocTypeIndic>
        <stf:DocRefId>IF_2025_12345678912345_IF256872058</stf:DocRefId>
      </crs:DocSpec>
    </crs:ReportingFI>
    <crs:ReportingGroup>
      <crs:AccountReport>
        <crs:DocSpec>
          <stf:DocTypeIndic>OECD1</stf:DocTypeIndic>
          <stf:DocRefId>IF_2025_12345678912345_AR897897402587</stf:DocRefId>
        </crs:DocSpec>
        <crs:AccountNumber AcctNumberType="OECD601">FR2717788589002247251897012</crs:AccountNumber>
        <crs:AccountHolder>
          <crs:Individual>
            <crs:ResCountryCode>SE</crs:ResCountryCode>
            <crs:ResCountryCode>EE</crs:ResCountryCode>
            <crs:ResCountryCode>NO</crs:ResCountryCode>
            <crs:TIN issuedBy="SE">870314-2391</crs:TIN>
            <crs:TIN issuedBy="EE">47302200234</crs:TIN>
          </crs:Individual>
        </crs:AccountHolder>
      </crs:AccountReport>
    </crs:ReportingGroup>
  </crs:CrsBody>
</crs:CRS_OECD>

```

```

        <crs:Name>
            <crs:FirstName>Jan-Erik</crs:FirstName>
            <crs:LastName>Svensson</crs:LastName>
        </crs:Name>
        <crs:Address>
            <cfc:CountryCode>SE</cfc:CountryCode>
            <cfc:AddressFree>18-20 Hamngatan / Stockholm 111 77</cfc:AddressFree>
        </crs:Address>
        <crs:Address>
            <cfc:CountryCode>EE</cfc:CountryCode>
            <cfc:AddressFree>20 Toom Kuninga/15185 TALLINN</cfc:AddressFree>
        </crs:Address>
        <crs:Address>
            <cfc:CountryCode>NO</cfc:CountryCode>
            <cfc:AddressFix>
                <cfc:Street>Karl Johansgate</cfc:Street>
                <cfc:BuildingIdentifier>25 B</cfc:BuildingIdentifier>
                <cfc:PostCode>0025</cfc:PostCode>
                <cfc:City>OSLO</cfc:City>
            </cfc:AddressFix>
        </crs:Address>
        <crs:BirthInfo>
            <crs:BirthDate>1963-08-29</crs:BirthDate>
            <crs:City>Paris</crs:City>
        </crs:BirthInfo>
    </crs:Individual>
</crs:AccountHolder>
<crs:AccountBalance currCode="EUR">1255897.00</crs:AccountBalance>
<crs:Payment>
    <crs:Type>CRS501</crs:Type>
    <crs:PaymentAmnt currCode="EUR">255.00</crs:PaymentAmnt>
</crs:Payment>
<crs:Payment>
    <crs:Type>CRS502</crs:Type>
    <crs:PaymentAmnt currCode="EUR">3287.00</crs:PaymentAmnt>
</crs:Payment>
</crs:AccountReport>
</crs:ReportingGroup>
</crs:CrsBody>
</crs:CRS_OECD>

```

6.4.3 Exemple 3 : fichier contenant des corrections de données sur un compte précédemment déclaré (OECD2).

Cet exemple présente le cas de la correction par la banque Zed d'un compte détenu par une personne physique multi-résidente précédemment déclarée (compte unique de l'exemple 2) et comportant plusieurs erreurs :

- l'adresse 2 en Estonie est annulée et remplacée par une adresse au Luxembourg ;
- le TIN estonien est annulé et remplacé par un TIN luxembourgeois ;
- le solde de compte au 31/12/2025 est porté de 1 255 897 € à 2 558 954 € ;
- le montant des dividendes payés en 2025 est porté de 255 € à 2 255 €.

La déclaration est de type OECD2 pour l'Account Report modifié (cf. tableau au 4.3.2).

Données de la déclaration rectificative (données corrigées en rouge)

IF DECLARANTE	
Nom	Banque Zed
Adresse	14 rue des Dahlias – 75000 PARIS
SIRET	12345678912345
CLIENT PERSONNE PHYSIQUE À DÉCLARER	
Nom	SVENSSON
Prénom	Jan-Erik
Adresse 1 (Suède – SE) <AddressFree>	18-20 Hamngatan – 111 77 STOCKHOLM
Adresse 2 (Luxembourg – LU) <AddressFree>	47 rue du Mont Saint Luc – 4002 ESCH-SUR-ALZETTE
Adresse 3 (Norvège – NO) <AddressFix>	25 B Karl Johansgate – 0025 OSLO
Numéro de compte	FR2717788589002247251897012
TIN (SE)	870314-2391
TIN (LU)	1020304050607
TIN (NO)	Inconnu
Solde de compte au 31/12/2025	2 558 954 €
Païement de dividendes en 2025	2 255 €
Païement d'intérêts en 2025	3 287 €

```

<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<crs:CRS_OECD version="2.0" xmlns:cfc="urn:oe.cd:ties:commontypesfatcacrs:v2" xmlns:crs="urn:oe.cd:ties:crs:v2" xmlns:ftc="urn:oe.cd:ties:fatca:v1"
xmlns:iso="urn:oe.cd:ties:isocrstypes:v1" xmlns:stf="urn:oe.cd:ties:crsstf:v5" xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
xsi:schemaLocation="urn:oe.cd:ties:crs:v2 CrsXML_v2.0_DGFiP.xsd">
  <crs:MessageSpec>
    <crs:SendingCompanyIN>123456789</crs:SendingCompanyIN>
    <crs:TransmittingCountry>FR</crs:TransmittingCountry>
    <crs:ReceivingCountry>FR</crs:ReceivingCountry>
    <crs:MessageType>CRS</crs:MessageType>
    <crs:Warning>1</crs:Warning>
    <crs:MessageRefId>IF_2025_12345678912345_M87592729</crs:MessageRefId>
    <crs:MessageTypeIndic>CRS702</crs:MessageTypeIndic>
    <crs:ReportingPeriod>2025-12-31</crs:ReportingPeriod>
    <crs:Timestamp>2026-05-10T11:30:47</crs:Timestamp>
  </crs:MessageSpec>
  <crs:CrsBody>
    <crs:ReportingFI>
      <crs:ResCountryCode>FR</crs:ResCountryCode>
      <crs:IN INType="TIN" issuedBy="FR">12345678912345</crs:IN>
      <crs:Name>Banque Zed</crs:Name>
      <crs:Address>
        <cfc:CountryCode>FR</cfc:CountryCode>
        <cfc:AddressFree>14 rue des dahlias/75000/PARIS</cfc:AddressFree>
      </crs:Address>
      <crs:DocSpec>
        <stf:DocTypeIndic>OECD0</stf:DocTypeIndic>
        <stf:DocRefId>IF_2025_12345678912345_IF29902311</stf:DocRefId>
        <stf:CorrDocRefId> IF_2025_12345678912345_IF256872058</stf:CorrDocRefId>
      </crs:DocSpec>
    </crs:ReportingFI>
    <crs:ReportingGroup>
      <crs:AccountReport>
        <crs:DocSpec>
          <stf:DocTypeIndic>OECD2</stf:DocTypeIndic>
          <stf:DocRefId>IF_2025_12345678912345_AR27890032 </stf:DocRefId>
          <stf:CorrDocRefId>IF_2025_12345678912345_AR897897402587</stf:CorrDocRefId>
        </crs:DocSpec>
        <crs:AccountNumber AcctNumberType="OECD601">FR2717788589002247251897012</crs:AccountNumber>
        <crs:AccountHolder>
          <crs:Individual>
            <crs:ResCountryCode>SE</crs:ResCountryCode>
            <crs:ResCountryCode>LU</crs:ResCountryCode>
            <crs:ResCountryCode>NO</crs:ResCountryCode>
          </crs:Individual>
        </crs:AccountHolder>
      </crs:AccountReport>
    </crs:ReportingGroup>
  </crs:CrsBody>
</crs:CRS_OECD>

```

```

<crs:TIN issuedBy="SE">870314-2391</crs:TIN>
<crs:TIN issuedBy="LU">1020304050607</crs:TIN>
<crs:Name>
  <crs:FirstName>Jan-Erik</crs:FirstName>
  <crs:LastName>Svensson</crs:LastName>
</crs:Name>
<crs:Address>
  <cfc:CountryCode>SE</cfc:CountryCode>
  <cfc:AddressFree>18-20 Hamngatan / Stockholm 111 77</cfc:AddressFree>
</crs:Address>
<crs:Address>
  <cfc:CountryCode>LU</cfc:CountryCode>
  <cfc:AddressFree>47 rue du Mont Saint Luc/4002 ESCH-SUR-ALZETTE</cfc:AddressFree>
</crs:Address>
<crs:Address>
  <cfc:CountryCode>NO</cfc:CountryCode>
  <cfc:AddressFix>
    <cfc:Street>Karl Johansgate</cfc:Street>
    <cfc:BuildingIdentifier>25 B</cfc:BuildingIdentifier>
    <cfc:PostCode>0025</cfc:PostCode>
    <cfc:City>OSLO</cfc:City>
  </cfc:AddressFix>
</crs:Address>
<crs:BirthInfo>
  <crs:BirthDate>1963-08-29</crs:BirthDate>
  <crs:City>Paris</crs:City>
</crs:BirthInfo>
</crs:Individual>
</crs:AccountHolder>
<crs:AccountBalance currCode="EUR">2558954.00</crs:AccountBalance>
<crs:Payment>
  <crs:Type>CRS501</crs:Type>
  <crs:PaymentAmnt currCode="EUR">2255.00</crs:PaymentAmnt>
</crs:Payment>
<crs:Payment>
  <crs:Type>CRS502</crs:Type>
  <crs:PaymentAmnt currCode="EUR">3287.00</crs:PaymentAmnt>
</crs:Payment>
</crs:AccountReport>
</crs:ReportingGroup>
</crs:CrsBody>
</crs:CRS_OECD>

```

6.4.4 Exemple 4 : fichier contenant des annulations de données sur un compte précédemment déclaré (OECD3).

Cet exemple présente le cas de la suppression par la banque Zed d'un compte détenu par une personne déclarée à tort (compte 1 de l'exemple 1). Les données correspondantes sont supprimées.

La déclaration est de type OECD3 pour l'Account Report annulé (cf. tableau au § 4.3.2).

Données annulées :

IF DECLARANTE	
Nom	Banque Zed
Adresse	14 rue des Dahlias – 75000 PARIS
SIRET	12345678912345
CLIENT PERSONNE PHYSIQUE À ANNULER (1)	
Nom	LOPEZ
Prénom	Juan
Adresse 1 (Espagne - ES)	Avenida de San Luis, 12-13 – 28033 MADRID
Adresse 2 (Mexique - MX)	Urion 30 – Col. Tlatilco – 02860 MEXICO
Adresse 3 (Belgique - BE)	163 avenue de Philippeville – 6001 MARCINELLE
Numéro de compte	FR3812345987650257181259066
TIN (ES)	01234567-X
TIN (MX)	548987213Z
Solde de compte au 31/12/2025	2 000 000 €

```

<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<crs:CRS_OECD version="2.0" xmlns:cfc="urn:oe.cd:ties:commontypesfatcacrsv2" xmlns:crs="urn:oe.cd:ties:crsv2" xmlns:ftc="urn:oe.cd:ties:fatcav1"
xmlns:iso="urn:oe.cd:ties:isocrstypesv1" xmlns:stf="urn:oe.cd:ties:crsstfv5" xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
xsi:schemaLocation="urn:oe.cd:ties:crsv2 CrsXML_v2.0_DGFiP.xsd">
  <crs:MessageSpec>
    <crs:SendingCompanyIN>123456789</crs:SendingCompanyIN>
    <crs:TransmittingCountry>FR</crs:TransmittingCountry>
    <crs:ReceivingCountry>FR</crs:ReceivingCountry>
    <crs:MessageType>CRS</crs:MessageType>
    <crs:Warning>1</crs:Warning>
    <crs:MessageRefId>IF_2025_12345678912345_M87592729</crs:MessageRefId>
    <crs:MessageTypeIndic>CRS702</crs:MessageTypeIndic>
    <crs:ReportingPeriod>2025-12-31</crs:ReportingPeriod>
    <crs:Timestamp>2026-05-10T11:30:47</crs:Timestamp>
  </crs:MessageSpec>
  <crs:CrsBody>
    <crs:ReportingFI>
      <crs:ResCountryCode>FR</crs:ResCountryCode>
      <crs:IN INType="TIN" issuedBy="FR">12345678912345</crs:IN>
      <crs:Name>Banque Zed</crs:Name>
      <crs:Address>
        <cfc:CountryCode>FR</cfc:CountryCode>
        <cfc:AddressFree>14 rue des dahlias/75000/PARIS</cfc:AddressFree>
      </crs:Address>
      <crs:DocSpec>
        <stf:DocTypeIndic>OECD0</stf:DocTypeIndic>
        <stf:DocRefId>IF_2025_12345678912345_IF256872058</stf:DocRefId>
      </crs:DocSpec>
    </crs:ReportingFI>
    <crs:ReportingGroup>
      <crs:AccountReport>
        <crs:DocSpec>
          <stf:DocTypeIndic>OECD3</stf:DocTypeIndic>
          <stf:DocRefId>IF_2025_12345678912345_AR25858763</stf:DocRefId>
          <stf:CorrDocRefId>IF_2025_12345678912345_AR256872627</stf:CorrDocRefId>
        </crs:DocSpec>
        <crs:AccountNumber AcctNumberType="OECD601">FR3812345987650257181259066</crs:AccountNumber>
        <crs:AccountHolder>
          <crs:Individual>
            <crs:ResCountryCode>BE</crs:ResCountryCode>
            <crs:ResCountryCode>ES</crs:ResCountryCode>
            <crs:ResCountryCode>MX</crs:ResCountryCode>
            <crs:TIN issuedBy="ES">01234567-X</crs:TIN>
          </crs:Individual>
        </crs:AccountHolder>
      </crs:AccountReport>
    </crs:ReportingGroup>
  </crs:CrsBody>
</crs:CRS_OECD>

```

```

<crs:TIN issuedBy="MX">548987213Z</crs:TIN>
<crs:Name>
  <crs:FirstName>Juan</crs:FirstName>
  <crs:LastName>Iopez</crs:LastName>
</crs:Name>
<crs:Address>
  <cfc:CountryCode>ES</cfc:CountryCode>
  <cfc:AddressFree>Avenida de San Luis, 12-13/28033 MADRID</cfc:AddressFree>
</crs:Address>
<crs:Address>
  <cfc:CountryCode>MX</cfc:CountryCode>
  <cfc:AddressFree>Urión 30/Col. Tlatilco/02860 MEXICO, D.F./MEXICO</cfc:AddressFree>
</crs:Address>
<crs:Address legalAddressType="OECD303">
  <cfc:CountryCode>BE</cfc:CountryCode>
  <cfc:AddressFix>
    <cfc:Street>Avenue de Philippeville</cfc:Street>
    <cfc:BuildingIdentifier>163</cfc:BuildingIdentifier>
    <cfc:PostCode>6001</cfc:PostCode>
    <cfc:City>Marcinelle</cfc:City>
  </cfc:AddressFix>
</crs:Address>
<crs:BirthInfo>
  <crs:BirthDate>1970-02-15</crs:BirthDate>
  <crs:City>Valencia</crs:City>
</crs:BirthInfo>
</crs:Individual>
</crs:AccountHolder>
<crs:AccountBalance currCode="EUR">2000000.00</crs:AccountBalance>
<crs:Payment>
  <crs:Type>CRS502</crs:Type>
  <crs:PaymentAmnt currCode="EUR">100000.00</crs:PaymentAmnt>
</crs:Payment>
</crs:AccountReport>
</crs:ReportingGroup>
</crs:CrsBody>
</crs:CRS_OECD>

```

6.4.5 Exemple 5 : Cas particulier - Fichier contenant la modification des coordonnées d'une IF.

Cet exemple présente le cas de la modification d'une partie de l'adresse de la Banque Zed.

La déclaration est de type OECD2 pour la Reporting FI modifiée (cf. tableau au § 4.3.2).

Les comptes précédemment déclarés n'étant pas modifiés, le bloc d'informations <ReportingGroup> est repris à blanc.

Données de la déclaration rectificative (données corrigées en rouge) :

IF DECLARANTE	
Nom	Banque Zed
Adresse	14 rue des Marguerites – 75000 PARIS
SIRET	12345678912345

```

<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<crs:CRS_OECD version="2.0" xmlns:cfc="urn:oe.cd:ties:commontypesfatcacrs:v2" xmlns:crs="urn:oe.cd:ties:crs:v2" xmlns:ftc="urn:oe.cd:ties:fatca:v1"
xmlns:iso="urn:oe.cd:ties:isocrstypes:v1" xmlns:stf="urn:oe.cd:ties:crsstf:v5" xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
xsi:schemaLocation="urn:oe.cd:ties:crs:v2 CrsXML_v2.0_DGFiP.xsd ">
  <crs:MessageSpec>
    <crs:SendingCompanyIN>123456789</crs:SendingCompanyIN>
    <crs:TransmittingCountry>FR</crs:TransmittingCountry>
    <crs:ReceivingCountry>FR</crs:ReceivingCountry>
    <crs:MessageType>CRS</crs:MessageType>
    <crs:Warning>1</crs:Warning>
    <crs:MessageRefId>IF_2025_12345678912345_M29902311</crs:MessageRefId>
    <crs:MessageTypeIndic>CRS702</crs:MessageTypeIndic>
    <crs:ReportingPeriod>2025-12-31</crs:ReportingPeriod>
    <crs:Timestamp>2026-05-10T11:30:47</crs:Timestamp>
  </crs:MessageSpec>
  <crs:CrsBody>
    <crs:ReportingFI>
      <crs:ResCountryCode>FR</crs:ResCountryCode>
      <crs:IN INType="TIN" issuedBy="FR">12345678912345</crs:IN>
      <crs:Name>Banque Zed</crs:Name>
      <crs:Address>
        <cfc:CountryCode>FR</cfc:CountryCode>
        <cfc:AddressFree>14 rue des Marguerites/75000/PARIS</cfc:AddressFree>
      </crs:Address>
      <crs:DocSpec>
        <stf:DocTypeIndic>OECD2</stf:DocTypeIndic>
        <stf:DocRefId>IF_2025_12345678912345_IF8752498742584</stf:DocRefId>
        <stf:CorrDocRefId>IF_2025_12345678912345_IF19902311</stf:CorrDocRefId>
      </crs:DocSpec>
    </crs:ReportingFI>
    <crs:ReportingGroup> </crs:ReportingGroup>
  </crs:CrsBody>
</crs:CRS_OECD>

```

6.4.6 Exemple 6 : Cas particulier - Fichier contenant la déclaration d'une ENF passive multi-résidente dont le contrôle est détenu par plusieurs personnes.

Cet exemple présente le cas de la déclaration par la compagnie Assurances Mondass d'un compte détenu par une ENF passive multi-résidente (Belgique et Norvège), dont le contrôle est détenu par trois personnes physiques distinctes (une personne d'Espagne et deux personnes de Norvège). Dans ce cas, la règle prévoit de déclarer trois AccountReport distincts (cf : Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, Seconde édition, p.267).

- **Account Report 1** : ENF passive multi-résidente de type CRS101 (ResCountryCode Belgique et Norvège) et une ControllingPerson résidente fiscale d'Espagne.
- **Account Report 2** : ENF passive multi-résident de type CRS101 (ResCountryCode Belgique et Norvège) et deux ControllingPerson résidentes de Norvège.
- **Account Report 3** : ENF passive multi-résidente de type CRS103 (ResCountryCode Belgique et Norvège). La norme préconise en présence d'un AccountReport de type CRS101 avec une ControllingPerson ayant le même ResCountryCode que l'ENF passive (Norvège) d'émettre également un AccountReport de type CRS103 avec la seule ENF passive.

Cette déclaration est de type OECD1.

Données de la déclaration initiales :

IF DECLARANTE	
Nom	Assurances Mondass
Adresse	Rue du Parc – 00000 MOULINSART
SIRET	12345678912345
ENF PASSIVE DÉTENTRICE DU COMPTE	
Nom	World Invest
Adresse 1 (Belgique - BE)	Rue Joseph II, 44 – 1000 BRUXELLES
Adresse 2 (Norvège - NO)	Bassengbakken 4 – 7042 TRONDHEIM
Numéro de compte	FR8843212788282073752228713
TIN (BE)	Néant
TIN (NO)	Néant
Solde de compte au 31/12/2025	2 000 000 €
Païement d'intérêts en 2025	3 287 €
PERSONNE DÉTENANT LE CONTROLE (1)	
Nom	LOPEZ
Prénom	Juan
Adresse (Espagne – ES)	Avenida de San Luis, 12-13 – 28033 MADRID
TIN (ES)	01234567-X

PERSONNE DÉTENANT LE CONTROLE (2)	
Nom	SVENSSON
Prénom	Jan-Erik
Adresse (Norvège – NO)	Karl Johansgate 25 B - 0025 OSLO
TIN (NO)	15027085142
PERSONNE DÉTENANT LE CONTROLE (3)	
Nom	HELGENSEN
Prénom	Erna
Adresse 1 (Suède – NO)	Holtegaten 29 - 0355 OSLO
TIN (NO)	14036305289

```

<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<crs:CRS_OECD version="2.0" xmlns:cfc="urn:oe.cd:ties:commontypesfatcacrs:v2" xmlns:crs="urn:oe.cd:ties:crs:v2" xmlns:ftc="urn:oe.cd:ties:fatca:v1"
xmlns:iso="urn:oe.cd:ties:isocrstypes:v1" xmlns:stf="urn:oe.cd:ties:crsstf:v5" xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
xsi:schemaLocation="urn:oe.cd:ties:crs:v2 CrsXML_v2.0_DGFiP.xsd">
  <crs:MessageSpec>
    <crs:SendingCompanyIN>123456789</crs:SendingCompanyIN>
    <crs:TransmittingCountry>FR</crs:TransmittingCountry>
    <crs:ReceivingCountry>FR</crs:ReceivingCountry>
    <crs:MessageType>CRS</crs:MessageType>
    <crs:Warning>1</crs:Warning>
    <crs:MessageRefId>IF_2025_12345678912345_ERJFOIE872554615641LQLJEL</crs:MessageRefId>
    <crs:MessageTypeIndic>CRS701</crs:MessageTypeIndic>
    <crs:ReportingPeriod>2025-12-31</crs:ReportingPeriod>
    <crs:Timestamp>2026-05-19T10:00:52</crs:Timestamp>
  </crs:MessageSpec>
  <crs:CrsBody>
    <crs:ReportingFI>
      <crs:ResCountryCode>FR</crs:ResCountryCode>
      <crs:IN INType="TIN" issuedBy="FR">12345678912345</crs:IN>
      <crs:Name>Assurances Mondass</crs:Name>
      <crs:Address>
        <cfc:CountryCode>FR</cfc:CountryCode>
        <cfc:AddressFree>Rue du Parc/00000 MOULINSART</cfc:AddressFree>
      </crs:Address>
      <crs:DocSpec>
        <stf:DocTypeIndic>OECD1</stf:DocTypeIndic>
        <stf:DocRefId>IF_2025_12345678912345_IF199087454687</stf:DocRefId>
      </crs:DocSpec>
    </crs:ReportingFI>
    <crs:ReportingGroup>
      <crs:AccountReport>
        <crs:DocSpec>
          <stf:DocTypeIndic>OECD1</stf:DocTypeIndic>
          <stf:DocRefId>IF_2025_12345678912345_AR19908751324</stf:DocRefId>
        </crs:DocSpec>
        <crs:AccountNumber AcctNumberType="OECD601">FR8843212788282073752228713</crs:AccountNumber>
        <crs:AccountHolder>
          <crs:Organisation>
            <crs:ResCountryCode>BE</crs:ResCountryCode>
            <crs:ResCountryCode>NO</crs:ResCountryCode>
            <crs:Name>World Invest</crs:Name>
            <crs:Address>
              <cfc:CountryCode>BE</cfc:CountryCode>

```

```

        <cfc:AddressFree>Rue Joseph II 44/1000 BRUXELLES</cfc:AddressFree>
    </crs:Address>
    <crs:Address>
        <cfc:CountryCode>NO</cfc:CountryCode>
        <cfc:AddressFree>Bassengbakken 4/7042 TRONDHEIM</cfc:AddressFree>
    </crs:Address>
</crs:Organisation>
    <crs:AcctHolderType>CRS101</crs:AcctHolderType>
</crs:AccountHolder>
    <crs:ControllingPerson>
        <crs:Individual>
            <crs:ResCountryCode>ES</crs:ResCountryCode>
            <crs:TIN issuedBy="ES">01234567-X</crs:TIN>
            <crs:Name>
                <crs:FirstName>Juan</crs:FirstName>
                <crs:LastName>Lopez</crs:LastName>
            </crs:Name>
            <crs:Address>
                <cfc:CountryCode>ES</cfc:CountryCode>
                <cfc:AddressFree>Avenida de San Luis, 12-13/28033 MADRID</cfc:AddressFree>
            </crs:Address>
            <crs:BirthInfo>
                <crs:BirthDate>1970-02-15</crs:BirthDate>
                <crs:City>Valencia</crs:City>
            </crs:BirthInfo>
        </crs:Individual>
        <crs:CtrlgPersonType>CRS801</crs:CtrlgPersonType>
    </crs:ControllingPerson>
    <crs:AccountBalance currCode="EUR">2000000.00</crs:AccountBalance>
    <crs:Payment>
        <crs:Type>CRS502</crs:Type>
        <crs:PaymentAmnt currCode="EUR">100000.00</crs:PaymentAmnt>
    </crs:Payment>
</crs:AccountReport>
<crs:AccountReport>
    <crs:DocSpec>
        <stf:DocTypeIndic>OECD1</stf:DocTypeIndic>
        <stf:DocRefId>IF_2024_12345678912345_AR199070459483514</stf:DocRefId>
    </crs:DocSpec>
    <crs:AccountNumber AcctNumberType="OECD601">FR8843212788282073752228713</crs:AccountNumber>
</crs:AccountHolder>
    <crs:Organisation>

```

```

        <crs:ResCountryCode>BE</crs:ResCountryCode>
        <crs:ResCountryCode>NO</crs:ResCountryCode>
        <crs:Name>World Invest</crs:Name>
        <crs:Address>
            <cfc:CountryCode>BE</cfc:CountryCode>
            <cfc:AddressFree>Rue Joseph II 44/1000 BRUXELLES</cfc:AddressFree>
        </crs:Address>
        <crs:Address>
            <cfc:CountryCode>NO</cfc:CountryCode>
            <cfc:AddressFree>Bassengbakken 4/7042 TRONDHEIM</cfc:AddressFree>
        </crs:Address>
        </crs:Organisation>
        <crs:AcctHolderType>CRS103</crs:AcctHolderType>
    </crs:AccountHolder>
    <crs:AccountBalance currCode="EUR">2000000.00</crs:AccountBalance>
    <crs:Payment>
        <crs:Type>CRS502</crs:Type>
        <crs:PaymentAmnt currCode="EUR">100000.00</crs:PaymentAmnt>
    </crs:Payment>
</crs:AccountReport>
<crs:AccountReport>
    <crs:DocSpec>
        <stf:DocTypeIndic>OECD1</stf:DocTypeIndic>
        <stf:DocRefId>IF_2025_12345678912345_AR1990FKJ54545</stf:DocRefId>
    </crs:DocSpec>
    <crs:AccountNumber AcctNumberType="OECD601">FR8843212788282073752228713</crs:AccountNumber>
    <crs:AccountHolder>
        <crs:Organisation>
            <crs:ResCountryCode>BE</crs:ResCountryCode>
            <crs:ResCountryCode>NO</crs:ResCountryCode>
            <crs:Name>World Invest</crs:Name>
            <crs:Address>
                <cfc:CountryCode>BE</cfc:CountryCode>
                <cfc:AddressFree>Rue Joseph II 44/1000 BRUXELLES</cfc:AddressFree>
            </crs:Address>
            <crs:Address>
                <cfc:CountryCode>NO</cfc:CountryCode>
                <cfc:AddressFree>Bassengbakken 4/7042 TRONDHEIM</cfc:AddressFree>
            </crs:Address>
        </crs:Organisation>
        <crs:AcctHolderType>CRS101</crs:AcctHolderType>
    </crs:AccountHolder>

```

```

<crs:ControllingPerson>
  <crs:Individual>
    <crs:ResCountryCode>NO</crs:ResCountryCode>
    <crs:TIN issuedBy="NO">15027085142</crs:TIN>
    <crs:Name>
      <crs:FirstName>Jan-Erik</crs:FirstName>
      <crs:LastName>SVENSSON</crs:LastName>
    </crs:Name>
    <crs:Address>
      <cfc:CountryCode>NO</cfc:CountryCode>
      <cfc:AddressFree>Karl Johansgate 25 B/0025 OSLO</cfc:AddressFree>
    </crs:Address>
    <crs:BirthInfo>
      <crs:BirthDate>1970-02-15</crs:BirthDate>
      <crs:City>OSLO</crs:City>
    </crs:BirthInfo>
  </crs:Individual>
  <crs:CtrlgPersonType>CRS801</crs:CtrlgPersonType>
</crs:ControllingPerson>
<crs:ControllingPerson>
  <crs:Individual>
    <crs:ResCountryCode>NO</crs:ResCountryCode>
    <crs:TIN issuedBy="NO">14036305289</crs:TIN>
    <crs:Name>
      <crs:FirstName>Erna</crs:FirstName>
      <crs:LastName>HELGESEN</crs:LastName>
    </crs:Name>
    <crs:Address>
      <cfc:CountryCode>NO</cfc:CountryCode>
      <cfc:AddressFree>Holteгатen 29/0355 OSLO</cfc:AddressFree>
    </crs:Address>
    <crs:BirthInfo>
      <crs:BirthDate>1963-03-14</crs:BirthDate>
      <crs:City>Bergen</crs:City>
    </crs:BirthInfo>
  </crs:Individual>
  <crs:CtrlgPersonType>CRS801</crs:CtrlgPersonType>
</crs:ControllingPerson>
<crs:AccountBalance currCode="EUR">2000000.00</crs:AccountBalance>
<crs:Payment>
  <crs:Type>CRS502</crs:Type>
  <crs:PaymentAmnt currCode="EUR">100000.00</crs:PaymentAmnt>

```

```
        </crs:Payment>
      </crs:AccountReport>

    </crs:ReportingGroup>
  </crs:CrsBody>
</crs:CRS_OECD>
```

6.5 Format et algorithme du TIN

Le tableau ci-après permet, à titre indicatif, de répondre aux interrogations des IF, issues du CRA qui leur est adressé à la suite du dépôt de leur fichier, concernant le format du TIN.

La liste des contrôles sur le format du TIN sera élargie progressivement à tous les pays donnant lieu à transmission d'informations.

En 2026 les contrôles appliqués sont les suivants :

Code ISO	Pays partenaire	Modèle à fournir par l'IF	Format	Commentaires
AD	Andorre	E999999L F999999L	1 lettre E ou F (majuscule) - 6 chiffres - 1 lettre (majuscule)	
AL	Albanie	L99999999L	1 lettre (majuscule) - 8 chiffres - 1 lettre (majuscule)	
AM	Arménie	99999999	8 chiffres	
AR	Argentine	20999999999 23999999999 24999999999 25999999999 26999999999 27999999999 30999999999 33999999999	11 chiffres	Les 2 premiers chiffres doivent être 20, 23, 24, 25, 26, 27, 30 ou 33.
AT	Autriche	999999999	9 chiffres	Le tiret et la barre oblique sont interdits
AU	Australie	99999999 999999999	8 chiffres ou 9 chiffres	
AW	Aruba	99999999	8 chiffres	

AZ	Azerbaïdjan	9999999999	10 chiffres	La lettre O n'est pas autorisée, seul le zéro 0 est accepté
		CCCCCCC	7 caractères alphanumériques (chiffres ou lettres)	
BB	Barbade	1999999999999	13 chiffres – le 1 ^{er} chiffre est toujours 1	Aucun symbole, slash ou tiret n'est autorisé
BE	Belgique	999999999999	11 chiffres	Le point, l'espace, le tiret ou la barre oblique sont interdits
BG	Bulgarie	99999999999	10 chiffres	
BR	Brésil	999999999999	11 chiffres	Le tiret et le point sont autorisés
		999999999-99	9 chiffres – 1 tiret – 2 chiffres	
		999.999.999-99	3 chiffres – 1 point – 3 chiffres – 1 point – 3 chiffres – 1 tiret – 2 chiffres	
CA	Canada	9999999999	9 chiffres	
		9999999999LL9999	9 chiffres – 2 lettres – 4 chiffres	
CH	Suisse	756.9999.9999.99	756 – point – 4 chiffres - point - 4 chiffres – point – 2 chiffres	
CK	Îles Cook	99999	5 chiffres	
CL	Chili	9999999999	9 chiffres	7 chiffres pour les personnes de plus de 60 ans uniquement Le tiret est facultatif
		999999999K	8 chiffres - 1 lettre K (majuscule)	
		99999999K	7 chiffres - 1 lettre K (majuscule)	
		99999999-9	8 chiffres - tiret - 1 chiffre	
		99999999-K	8 chiffres - tiret - 1 lettre K (majuscule)	
		9999999-9	7 chiffres - tiret - 1 chiffre	
CN	Chine	999999999999999999	18 chiffres	
		99999999999999999L	17 chiffres – 1 lettre (majuscule ou minuscule)	

		L99999999999999999999	1 lettre - 17 chiffres	
		L99999999999999999999	1 lettre – 14 chiffres	
		L99999999999999999999L	1 lettre – 16 chiffres – 1 lettre (majuscule ou minuscule)	
CO	Colombie	9	de 1 à 14 chiffres	
		99		
		999		
		9999		
		99999		
		999999		
		9999999		
		99999999		
		999999999		
		9999999999		
		99999999999		
		999999999999		
		9999999999999		
CR	Costa Rica	9-9999-9999	1 chiffre - 1 tiret - 4 chiffres - 1 tiret - 4 chiffres	Les tirets sont facultatifs
		9-999-999999	1 chiffre - 1 tiret - 3 chiffres - 1 tiret - 6 chiffres	
		9999999999	de 9 à 12 chiffres	
		99999999999		
		999999999999		
		9999999999999		
CW	Curaçao	9999999999	9 chiffres	

CY	Chypre	09999999L	8 chiffres – 1 lettre	Le premier chiffre est toujours 0 (zéro) pour les personnes physiques.
CZ	Tchéquie	999999999	9 chiffres ou 10 chiffres	9 chiffres uniquement pour les individus nés avant le 01/01/1954.
		9999999999		Le slash est interdit
DE	Allemagne	99999999999	11 chiffres	
DK	Danemark	9999999999	10 chiffres	Le tiret est interdit
EC	Equateur	CC99999999001	13 chiffres. Les 2 premiers obligatoirement entre 01 et 24 ou 30	Les 3 derniers chiffres sont obligatoirement 001
		9999999999001	13 chiffres. Le troisième est obligatoirement 9	
		AAAAAAAA	8 caractères alphanumériques (chiffres ou lettres)	
EE	Estonie	99999999999	11 chiffres	
ES	Espagne	99999999L	8 chiffres - 1 lettre	Il doit toujours y avoir 9 caractères. Des zéros doivent être rajoutés en tête s'il manque des caractères. Par exemple, 54237A doit être déclaré comme 00054237A.
		L9999999L	L - 7 chiffres - 1 lettre	
		K9999999L	K - 7 chiffres - 1 lettre	
		X9999999L	X - 7 chiffres - 1 lettre	
		Y9999999L	Y - 7 chiffres - 1 lettre	
		Z9999999L	Z - 7 chiffres - 1 lettre	
		M9999999L	M + 7chiffres + 1 lettre	
FI	Finlande	999999+999L	11 caractères : 6 chiffres + 1 caractère qui peut être + (plus), - (moins) ou la lettre A + 3 chiffres + 1 caractère alphanumérique	Le 7ème caractère (+, - ou A) représente le siècle de naissance : Le + signifie que la personne est née entre 1800 et 1899, le - entre 1900 et 1999 et le A depuis 2000. Au moins un des 3 caractères doit être inclus dans le TIN.
		999999+9999		
		999999-999L		
		999999-9999		
		999999A999L		
		999999A9999		

FO	Îles Féroé	999999999 999999-999	9 chiffres 6 chiffres – 1 tiret – 3 chiffres	Le tiret est facultatif
FR	France	0999999999999 1999999999999 2999999999999 3999999999999	13 chiffres	Le premier chiffre est un "0", un "1", un "2" ou un "3". Le TIN doit être écrit en bloc de 13 chiffres sans espace.
GB	Royaume-Uni	999999999 LL999999A LL999999B LL999999C LL999999D 99L9999	10 chiffres 9 caractères : 2 lettres - 6 chiffres - 1 lettre (toujours A, B, C ou D) 2 chiffres – 1 lettre – 5 chiffres	
GE	Géorgie	9999999 999999999 99999999999	7 chiffres 9 chiffres 11 chiffres	
GG	Guernesey	GY999999 LL999999L JY999999L	Lettres GY obligatoirement – 6 chiffres 2 lettres – 6 chiffres – 1 lettre parmi A, B, C ou D (majuscule) Lettres JY obligatoirement – 6 chiffres – 1 lettre	
GI	Gibraltar	9 99 999 9999 99999 999999 9999999	Jusqu'à 7 chiffres	

GL	Groenland	9999999999	10 chiffres	Les 6 premiers chiffres sont au format date JJMAA
		999999-9999	6 chiffres – 1 tiret – 4 chiffres	
GR	Grèce	9999999999	9 chiffres	
HK	Hong-Kong	L9999999	1 lettre majuscule - 7 chiffres	
		L999999A	1 lettre majuscule - 6 chiffres - lettre A	
		LL9999999	2 lettres majuscules - 7 chiffres	
		LL999999A	2 lettres majuscules - 6 chiffres - lettre A	
HR	Croatie	999999999999	11 chiffres	
HU	Hongrie	9999999999	10 chiffres	
ID	Indonésie	9999999999999999	15 chiffres ou 16 chiffres	15 chiffres uniquement pour les TIN d'avant le 14/07/2022.
		9999999999999999		
IE	Irlande	9999999L	7 chiffres - 1 lettre	
		9999999LL	7 chiffres - 2 lettres	
IL	Israël	9999999999	9 chiffres	
IM	Ile de Man	H999999-99	1 lettre "H" (majuscule) - 6 chiffres - 1 tiret - 2 chiffres	
		H999999	1 lettre "H" (majuscule) - 6 chiffres	
		LL999999C	2 lettres - 6 chiffres - 1 lettre parmi "A", "B", "C" ou "D" (majuscule)	
IN	Inde	LLLLL0000L	5 lettres – 4 chiffres – 1 lettre	
IS	Islande	9999999999	10 chiffres	Le tiret est facultatif et n'est pas recommandé par le pays
		999999-9999	6 chiffres - 1 tiret - 4 chiffres	
IT	Italie	LLLLLL99L99L999L	16 caractères (6 lettres + 2 chiffres + 1 lettre + 2 chiffres + 1 lettre + 3 chiffres + 1 lettre)	
JE	Jersey	9999999999	10 chiffres	
		LL99999	2 lettres – 5 chiffres	

JM	Jamaïque	199999999	Chiffre 1 obligatoirement – 8 chiffres	
JP	Japon	999999999999 999999999999	12 ou 13 chiffres	
KE	Kenya	A999999999L	Lettre A – 9 chiffres – 1 lettre	Les lettres sont en majuscule. Le tiret n'est pas autorisé.
KR	Corée du Sud	999999999999 999999-999999	13 chiffres 6 chiffres - 1 tiret - 7 chiffres	
KZ	Kazakhstan	999999999999	12 chiffres	
LC	Sainte-Lucie	9 99 999 9999 99999 999999	Jusqu'à 6 chiffres	
LI	Liechtenstein	9999 9999999 999999999999	4 chiffres 7 chiffres 12 chiffres	
LT	Lituanie	999999999999	11 chiffres	
LU	Luxembourg	99999999999999	13 chiffres	
LV	Lettonie	JJMM AAC9999 JJMM AAC-9999 3C9999-99999 3C999999999	Date de naissance - 1 chiffre "C" entre 0, 1 et 2 - 4 chiffres Date de naissance - 1 chiffre "C" entre 0, 1 et 2 - 1 tiret - 4 chiffres Chiffre "3" - 1 chiffre "C" entre 2 et 9 - 4 chiffres - 1 tiret - 5 chiffres Chiffre "3" - 1 chiffre "C" entre 2 et 9 - 9 chiffres	Date de naissance au format: JJMM AA
MD	Moldavie	99999999999999	13 chiffres	

MT	Malte	9999999M	8 caractères : 7 chiffres - 1 lettre (M, G, A, P, L, H, B, Z)	Il doit toujours y avoir 8 caractères. Le résultat doit être indiqué en 8 caractères en incluant des zéros de tête. Par exemple, lorsque le TIN est "199Z" ou "34581M", ils doivent être affichés respectivement comme "0000199Z" et "0034581M".
		9999999G		
		9999999A		
		9999999P		
		9999999L		
		9999999H		
		9999999B		
		9999999Z		
		999999999	9 chiffres	
MV	Maldives	9999999999999	13 chiffres	
MX	Mexique	LLLL999999AAA	4 lettres majuscules + 6 chiffres + 3 caractères alphanumériques (lettres minuscules ou majuscules ou chiffres)	
MU	Maurice	19999999	8 chiffres. Le 1er est toujours 1, 5, 7 ou 8	
		59999999		
		79999999		
		89999999		
MY	Malaisie	IG999999999	2 lettres "IG" obligatoires - 9 chiffres	
		IG9999999999	2 lettres "IG" obligatoires - 10 chiffres	
		IG99999999999	2 lettres "IG" obligatoires - 11 chiffres	
		999999999999	12 chiffres	
NG	Nigeria	99999999-0001	8 chiffres – 1 tiret – chiffres 0001 obligatoirement	
		9999999999	10 chiffres	
NL	Pays-Bas	999999999	9 chiffres	
NO	Norvège	99999999999	11 chiffres	
NZ	Nouvelle-Zélande	99999999	8 chiffres ou 9 chiffres	
		999999999		

PA	Panama	A-9999-9999CC	A : 1 chiffre ou la lettre N ou la lettre E 9999 : de 1 à 4 chiffres 9999 : de 1 à 4 chiffres CC : 2 chiffres non obligatoires	Les tirets sont facultatifs
		AA-9999-9999CC	AA : 2 chiffres ou les lettres PE 9999 : de 1 à 4 chiffres 9999 : de 1 à 4 chiffres CC : 2 chiffres non obligatoires	
PE	Pérou	10999999999 15999999999	11 chiffres – les 2 premiers chiffres sont forcément 10 ou 15	
PK	Pakistan	9999999	7 chiffres	
		9999999999999	13 chiffres	
		99999-9999999-9	5 chiffres – 1 tiret – 7 chiffres – 1 tiret – 1 chiffres	
PL	Pologne	9999999999 99999999999	10 ou 11 chiffres	
PT	Portugal	999999999	9 chiffres	
RO	Roumanie	9999999999999	13 chiffres	
RU	Russie	9999999999999	12 chiffres	
SE	Suède	999999+9999	6 chiffres - 1 signe "+" - 4 chiffres	
		999999-9999	6 chiffres - 1 signe "-" - 4 chiffres	
SG	Singapour	S9999999L	1 lettre parmi S, T, F, G ou M – 7 chiffres – 1 lettre	
		T9999999L		
		F9999999L		
		G9999999L		
		M9999999L		
SI	Slovénie	99999999	8 chiffres	

SM	San Marin	99	de 2 à 6 chiffres	
		999		
		9999		
		99999		
		999999		
SK	Slovaquie	999999999	9 ou 10 chiffres	La barre oblique est interdite.
		9999999999		
TR	Turquie	9999999999	10 chiffres ou 11 chiffres	
		99999999999		
UA	Ukraine	9999999999	10 chiffres	
UY	Uruguay	99999990019	7 chiffres – 3 chiffres 001 obligatoirement – 1 chiffre entre 0 et 9	
		999999990019	8 chiffres – 3 chiffres 001 obligatoirement – 1 chiffre entre 0 et 9	
		9999999	7 chiffres	
		999999999	Le chiffre neuf "9" obligatoirement - 7 chiffres	
		999999999	8 chiffres	
ZA	Afrique du Sud	C999999999	1 chiffre "C" parmi "0", "1", "2", "3" ou "9" - 9 chiffres	
		YYMMDD9999S99	YYMMDD la date de naissance en 6 chiffres - 4 chiffres - S un chiffre parmi "0", "1" et "2" - 2 chiffres	
		A09999999	Les deux premiers caractères sont obligatoirement "A0", "M0" et "E0" suivi de chiffres	
		M09999999		
		E09999999		

FIN DU DOCUMENT